

## REMERCIEMENTS

Merci à Marc Vanesse, le promoteur de ce mémoire, pour sa patience, sa gentillesse et ses conseils avisés.

Merci à François-Xavier Wyard, à Maria Compère, à Madeleine Kersten, à Jean Colson et à Renaud Colson pour leur soutien tout au long de ce travail.

« Cette pratique, consistant à se masquer pour mieux démasquer, n'est pas indigne, à mon avis. Elle me semble même indispensable : pour découvrir la réalité d'une société, il faut s'y immerger<sup>1</sup>. »

**Marc Boulet**

---

<sup>1</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'histoire immédiate », 2001, p. 10.

## SOMMAIRE

|                                                             |     |
|-------------------------------------------------------------|-----|
| INTRODUCTION .....                                          | 4   |
| MÉTHODOLOGIE.....                                           | 6   |
| CHAPITRE PREMIER                                            |     |
| L’auteur et son ouvrage .....                               | 9   |
| CHAPITRE II                                                 |     |
| Préoccupations déontologiques, éthiques et juridiques ..... | 30  |
| CHAPITRE III                                                |     |
| Considérations ethnologiques .....                          | 64  |
| CHAPITRE IV                                                 |     |
| Dans la peau d’un intouchable : contre-enquête .....        | 83  |
| CONCLUSION .....                                            | 94  |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                         | 96  |
| ANNEXES .....                                               | 102 |
| TABLE DES MATIÈRES .....                                    | 113 |

## INTRODUCTION

Au départ, il y eut un livre, lu il y a huit ans. À l'époque, le récit de l'aventure d'un journaliste français travesti en intouchable nous avait fascinée. L'exotisme d'une destination lointaine, un projet atypique, une cause noble avaient alors suscité en nous un intérêt considérable. Encore adolescente, nous pensions que c'était ça le journalisme : prendre des risques pour dénoncer des réalités aussi impitoyables que l'intouchabilité et le système des castes en Inde. Une vocation se dessinait dont cet ouvrage constituait en quelque sorte la clé de voûte.

Ensuite, il y eut un parcours universitaire. Cinq ans d'études à l'Université de Liège, l'espoir d'un jour obtenir un diplôme de Master en Information et Communication et devenir à notre tour journaliste. Ces quelques années passées à fréquenter les bancs de l'Université ont bouleversé les images d'Épinal que nous avions du journalisme. Notre bagage théorique mit alors en branle la figure du reporter intrépide et solitaire, autant de clichés qui avaient bercé notre prime jeunesse.

Et puis, vint le difficile moment de choisir un sujet de mémoire. Après avoir pensé à de nombreuses problématiques, aussi diverses que variées, nous avons resongé à l'ouvrage qui nous avait enchantée quelques années auparavant. Ce livre, *Dans la peau d'un intouchable* de Marc Boulet, serait le sujet de notre travail de fin d'études.

Un ouvrage, un souvenir, mais aussi une jolie problématique. En envisageant ce mémoire, nous pensions faire écho à nos années d'études ainsi qu'à une discipline, la déontologie du journalisme. Une discipline, un cours qui nous a notamment enseigné qu'un journaliste honnête se doit d'enquêter à découvert, sans masque ni autre artifice. De notre première lecture du récit de Marc Boulet, nous gardions à l'esprit la singularité de la méthode d'investigation de son auteur, qui a pris le parti d'une enquête *incognito*. Nous pensions alors explorer une anomalie, une sorte d'extravagance dans la profession journalistique, ce qui exaltait notre curiosité. Cette méthode singulière, cette pratique, ce choix, seront dès lors au cœur de notre travail. Ce procédé qui consiste à avancer caché et à dissimuler sa carte de presse, nous l'avons baptisé le *stylo caché*. Par cette nouvelle appellation, nous pensons faire une analogie, un clin d'œil à une pratique du journalisme télévisé, la caméra cachée.

Enfin arrivent les premières recherches, le début d'un questionnement, des hypothèses, des pistes à élaborer. Aussi, nous admettrons qu'on ne peut analyser ce livre que d'un seul point de vue déontologique. Même si nous développerons longuement la question de la validité déontologique d'une telle enquête, nous nous tournerons également vers d'autres disciplines. Ainsi, *Dans la peau d'un intouchable* sera envisagé à la fois comme un ouvrage de référence en matière d'intouchabilité et comme le récit d'un « terrain » ethno-anthropologique.

*In fine*, ce mémoire est une plongée dans une pratique journalistique singulière à travers un ouvrage surprenant et somme toute controversé.

## MÉTHODOLOGIE

Au départ, nous ne possédions qu'un livre, celui qui sera le sujet de ce mémoire. Nous avions des hypothèses, des pistes à explorer, des inspirations. Nous savions également ce que nous ne voulions pas faire, une sorte de compilation d'enquêtes de journalistes *incognito*. Nous pensions en effet qu'un seul mémoire ne suffirait pas à rendre compte de la multitude d'ouvrages, d'articles ou d'enquêtes en *stylo caché* aussi divers soient-ils. Cependant, nous avons une certitude, celle de vouloir mettre au cœur de notre travail l'ouvrage qui nous avait séduite au temps de notre adolescence. Ainsi au commencement, il était question de rendre compte d'une pratique journalistique singulière, le *stylo caché*, à travers une enquête, *Dans la peau d'un intouchable* de Marc Boulet.

Très vite une première difficulté nous sauta aux yeux : le manque d'ouvrages de référence traitant de la méthode particulière qu'est le *stylo caché*. Ainsi, nous devons lire, parcourir et analyser diverses enquêtes réalisées *incognito* afin de les classer et de les comparer. Nous pourrons de cette manière construire nos propres outils théoriques. Nous avons donc lu attentivement les ouvrages de Günter Wallraff, de Florence Aubenas, d'Anne Tristan, de John Howard Griffin et d'autres journalistes qui avaient ce point commun avec Marc Boulet de réaliser des enquêtes *en stylo caché*. De cette manière, nous pourrons classer *Dans la peau d'un intouchable* selon les critères que nous déterminerons comme révélateurs d'une enquête *incognito*.

Nos premières réflexions et notre nouvelle lecture de *Dans la peau d'un intouchable* nous ont amenée à envisager ce mémoire suivant trois problématiques. La première, celle qui occupera une place prépondérante dans notre travail, est d'ordre déontologique. Il s'agit de questionner la déontologie du journalisme afin de répondre à une question somme toute primordiale : la méthode employée par Marc Boulet pour réaliser son enquête parmi les intouchables est-elle déontologiquement condamnable ? Cette problématique confirmera ou non notre première intuition qui était que l'enquête de Marc Boulet ne répondait pas aux règles régissant cette profession. Aussi, nous répondrons à diverses questions : Existe-t-il des exceptions qui peuvent justifier l'emploi d'une méthode *incognito* ? Dès lors, peut-on les appliquer à l'enquête de Marc Boulet ? Les inspirations du journaliste à réaliser une pareille enquête peuvent-elle légitimer l'emploi de méthodes déloyales dans la recherche

d'informations ? Ce chapitre fera ainsi écho au cours de déontologie du journalisme<sup>2</sup> suivi en deuxième année de Master.

La suivante est de nature ethno-anthropologique. Il est question de déployer un certain nombre de connaissances dans ce domaine pour répondre à une deuxième hypothèse : peut-on réellement comparer l'enquête de Marc Boulet à la pratique de « terrains » en ethnologie ? Au moment de notre nouvelle lecture de l'ouvrage, nous avons l'intuition qu'il existait certaines convergences entre le récit de Marc Boulet et l'observation participante telle qu'elle est pratiquée en anthropologie. Il sera alors question de confirmer ou non cette perception. Pour réaliser ce passage, nous ferons notamment référence aux cours d'anthropologie<sup>3</sup> suivis tout au long de notre parcours universitaire.

La troisième et dernière grande problématique de ce travail est entièrement liée à la sphère de l'indologie. On ne peut envisager l'analyse d'un ouvrage portant sur l'intouchabilité en Inde sans faire écho à cette réalité sociale. Il est question de rendre compte de la qualité des informations distillées par Marc Boulet. Il s'agira en réalité de faire une sorte de contre-enquête de l'enquête du journaliste français sur base d'ouvrages de référence en matière d'intouchabilité.

Pour mener à bien notre entreprise, il nous faudra rencontrer, interviewer et questionner des personnalités qui ont autorité dans les différents domaines et disciplines que nous venons d'énumérer. Le but étant d'une part de collecter un maximum d'informations et d'autre part d'orienter le choix de nos différentes lectures. Ainsi nous avons contacté Jean-François Dumont, le secrétaire général de l'Association des Journalistes Professionnels (AJP) ; Adrien Masset, professeur extraordinaire à la faculté de droit de l'Université de Liège ; Lucienne Strivay, professeur d'anthropologie à l'Université de Liège ; Éric Pirart, professeur de philologie indo-iranienne à l'Université de Liège et Robert Delière, professeur d'ethnologie à l'Université Catholique de Louvain et spécialiste du système des castes et de l'intouchabilité en Inde.

Une évidence nous sauta immédiatement aux yeux. Nous devons impérativement entrer en contact avec l'auteur de *Dans la peau d'un intouchable*.

---

<sup>2</sup> Marc Vanesse, *Déontologie de l'information (avec étude de cas)*, année académique 2009-2010. Université de Liège.

<sup>3</sup> Lucienne Strivay, *Évolution de la pensée anthropologique et analyse de textes fondateurs*, année académique 2006-2007. Université de Liège.

Ainsi, nous avons échangé de nombreux courriers électroniques avec ce dernier avant de fixer la date d'un futur entretien. Ce dernier était perplexe quant à nous recevoir chez lui, dans la campagne creusoise. Nous avons alors convenu de nous entretenir via *Windows Live Messenger*. Cela nous permettait un contact plus aisé et plus détendu que par téléphone. Par la suite, nous avons sollicité Marc Boulet à de nombreuses reprises afin de répondre à certaines questions restées en suspens.

Ainsi, ce mémoire s'articulera autour de quatre chapitres. On ne peut évidemment entrer dans le cœur de notre sujet sans présenter l'auteur ni même en résumer l'ouvrage. Le premier chapitre sera entièrement consacré à cette tâche. Ensuite, il sera question de développer l'analyse déontologique que nous avons réalisée sur l'enquête de Marc Boulet. Plus particulièrement, nous débiterons ce chapitre par la description détaillée de nos propres outils théoriques avant d'interroger les différents codes, textes ou chartes déontologiques. Le chapitre trois sera quant à lui consacré à nos réflexions ethno-anthropologiques. Ainsi, nous élaborerons une comparaison entre la pratique de l'observation participante et la méthode employée par Marc Boulet pour réaliser son enquête parmi les intouchables. Enfin, il sera question de réaliser la contre-enquête de l'œuvre qui nous occupe dans ce mémoire en se basant essentiellement sur divers ouvrages de référence sur l'intouchabilité.

## CHAPITRE PREMIER

### L'auteur et son ouvrage

Avant d'explorer la démarche journalistique de Marc Boulet, il n'est pas inutile de dresser le portrait de l'auteur de *Dans la peau d'un intouchable*, ni même d'en résumer l'œuvre étudiée.

#### 1. Marc Boulet

Peu d'ouvrages théoriques de journalisme, sinon aucun, font référence à Marc Boulet pour sa qualité de journaliste *incognito*. En revanche, sur internet, bon nombre de forums et de blogs commentent son récit présenté comme une œuvre de référence en matière d'intouchabilité. Sur ces sites internet, qui sont pour la plupart consacrés aux voyages, à la culture indienne ou tout simplement à la vente de livres, Marc Boulet y est désigné comme « humainement déplaisant<sup>4</sup> », « agaçant<sup>5</sup> », ou encore « nombriliste<sup>6</sup> », alors que son écrit est « intéressant<sup>7</sup> », « enrichissant<sup>8</sup> » ou « hors du commun<sup>9</sup> ». Il n'est pas question pour nous de porter un jugement de valeur sur la personnalité ou sur l'ouvrage de Marc Boulet mais de souligner à la fois l'engouement et les réserves pour son enquête et sa démarche. Entre aventurier, écrivain-voyageur et journaliste, nous allons tenter de dresser le portrait de ce personnage atypique.

---

<sup>4</sup> Le guide du routard :

[http://www.routard.com/forum\\_message/1210076/dans\\_la\\_peau\\_d\\_un\\_intouchable.htm](http://www.routard.com/forum_message/1210076/dans_la_peau_d_un_intouchable.htm)  
(consulté le 10 mai 2011)

<sup>5</sup> Avis des lecteurs du site de vente *Amazon* :

[http://www.amazon.fr/review/R3OCJ1LYOVIFZY/ref=cm\\_cr\\_pr\\_viewpnt#R3OCJ1LYOVIFZY](http://www.amazon.fr/review/R3OCJ1LYOVIFZY/ref=cm_cr_pr_viewpnt#R3OCJ1LYOVIFZY)  
(consulté le 10 mai 2011)

<sup>6</sup> Avis des lecteurs : site de vente *ebay* :

<http://cgi.befr.ebay.be/Cest-moi-Leo-/180556434581>  
(consulté le 10 mai 2011)

<sup>7</sup> Forum de lecteurs : *Le club des rats de biblio-net* :

<http://clubdesrats.forumr.net/t5525-dans-la-peau-d-un-intouchable-de-marc-boulet>  
(consulté le 10 mai 2011)

<sup>8</sup> Avis des lecteurs : *Ciao!* :

[http://www.ciao.fr/Dans\\_la\\_peau\\_d\\_un\\_intouchable\\_Marc\\_Boulet\\_Avis\\_760551](http://www.ciao.fr/Dans_la_peau_d_un_intouchable_Marc_Boulet_Avis_760551)  
(consulté le 10 mai 2011)

<sup>9</sup> Réseau de lecteurs : *Babelio* :

<http://www.babelio.com/livres/Boulet-Dans-la-peau-dun-intouchable/28386>  
(consulté le 10 mai 2011)

Marc Boulet est né à Paris en 1959. De parents gauchistes, il se définit comme un socialiste libertaire, humaniste et comme un anti-communiste invétéré.

D'abord passionné par le septième art, il a entrepris des études de cinéma à l'Université de Paris VII avant de rejoindre l'École Nationale Louis-Lumière. Après avoir réalisé deux films court métrages qu'il qualifie de médiocres, Marc Boulet abandonne l'idée de devenir caméraman ou assistant-réalisateur pour se consacrer à sa véritable passion : voyager.

À l'âge de vingt ans, j'ai eu soif de parcourir le monde, de rencontrer des gens. Ne disposant d'aucune fortune personnelle, j'ai financé mes voyages en vendant des reportages à des magazines. Je me suis lancé dans le journalisme en pigiste. Lors de mon premier séjour en Asie, en 1981, je me suis rendu compte que la nécessité de communiquer en anglais ou par le biais d'interprètes était un obstacle à la compréhension des cultures lointaines. J'ai donc décidé d'apprendre le chinois, le coréen et l'albanais, et, pour se faire, je me suis inscrit à l'automne 1982 à l'Institut des langues orientales<sup>10</sup>.

Après avoir exercé de nombreux petits boulots d'étudiant – barman à Londres, marchand de journaux à Paris, cueilleur de fraises en Ecosse ou encore balayeur au grand magasin de la Samaritaine à Paris – Marc Boulet débute comme photographe avant de collaborer en tant que journaliste aux magazines *Actuel* (adepte des impostures) et *VSD*. Passionné de musique rock et de culture underground, il réalise sa première imposture pour *Actuel*, magazine de la contre-culture. À l'époque, il est âgé d'une vingtaine d'années et n'a aucune formation en journalisme. C'est au contact de professionnels inscrits dans la tradition des impostures tel que Yannick Blanc<sup>11</sup>, que Marc Boulet va se familiariser avec le journalisme *incognito*. En avril 1982, il se glisse dans la peau d'un apprenti psychiatre proche du parti communiste français (PCF) pour enquêter dans les hôpitaux psychiatriques soviétiques : « J'ai vingt-deux ans et j'ai le trac. C'est la première fois dans ma jeune carrière de journaliste que je me glisse dans la peau d'un autre<sup>12</sup>. »

---

<sup>10</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 57.

<sup>11</sup> Dans les années 1980, Yannick Blanc, journaliste pour le magazine *Actuel*, s'est glissé dans la peau d'un Noir et s'est inscrit au Front national à Dreux.

<sup>12</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 13.

Se définissant lui-même comme un journaliste-caméléon, il réalisera de nombreuses métamorphoses avec pour toile de fond l'exotisme d'une destination lointaine :

Comme la plupart des gens, je pourrais travailler dans mon pays natal et voyager à l'étranger pour les vacances : à Hawaï, à Makitt ou ailleurs. [...] Mais voilà... Quand je suis en France, je manque de curiosité, j'ai la désagréable impression de tout connaître, de ne rien avoir à apprendre de neuf. Je m'estime incapable d'exercer mon métier de journaliste en France. Pour gagner ma vie, je dois voyager. J'ai besoin d'être stimulé, de prendre des risques. C'est un plaisir *et*<sup>13</sup> une obligation.<sup>14</sup>

Dans les années 1984, prétendant être stalinien, il réalise sa seconde enquête *incognito* en Albanie sous le régime communiste d'Enver Hoxha :

Je n'ai jamais été marxiste, mais, en tant que libertaire, je suis fasciné par les récits merveilleux qui nous parviennent en Occident à propos de l'Albanie nouvelle. Là-bas, à moins de deux mille kilomètres de Paris – un saut de puce –, le gouvernement populaire aurait par exemple supprimé la notion d'argent. Les transports en commun seraient gratuits. Quelqu'un, il y a une dizaine d'années, me livra cette information *trop belle pour être vraie*. Peu importe qui. À l'époque, je fus ébloui par l'idée que, dans un pays au moins, il n'existât peut-être plus de riches ni de pauvres<sup>15</sup>.

À cette époque, il est fiancé à An', une riche californienne d'origine albanaise qu'il a rencontré au cours d'albanais à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris. « Je revois ce premier cours. Assise en face de moi, à la longue table que présidait le lecteur albanais, An' ne me prêtait pas plus d'attention qu'aux cinq autres étudiants. Moi, je n'avais d'yeux que pour elle. Dans les veines de cette Californienne coulait du sang albanais<sup>16</sup>. »

En 1985, Marc Boulet va réaliser ses deux premières métamorphoses en Chine. Il va enquêter dans la citadelle de Kowloon, ce quartier autonome de Hong Kong baptisé la *Cité murée* et qui sera détruit en 1994. Sous l'emprise des Triades,

---

<sup>13</sup> Nous respectons les italiques de l'auteur.

<sup>14</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 177-178.

<sup>15</sup> *Ibid.*, pp. 54-55.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 72.

cet endroit est connu pour ses bars à opium, ses manufactures clandestines et ses maisons closes. Il s'y fait passer pour un dévot protestant chargé de bénir les prostituées, drogués et voyous voulant se repentir afin d'approcher de plus près les habitants de ce quartier hors normes.

Quelques mois après sa rupture avec An', sa fiancée, il entreprendra une nouvelle enquête en Chine pour le compte du magazine *VSD*. C'est en campant un Chinois ouïghour qu'il va pénétrer au cœur d'une production de haschisch à Makitt, petite ville de la région du Xinjiang : « Le journalisme-caméléon est une des meilleures méthodes pour enquêter. Quand je me suis mis dans la peau d'un Chinois pour enquêter sur la production de cannabis, ma métamorphose m'a ouvert la porte de zones interdites aux étrangers<sup>17</sup>. »

En 1986, Marc Boulet s'envole pour les Philippines. Il y séjournera quelques mois et y réalisera une enquête dans la peau d'un client d'agence matrimoniale. Son but : acheter une *Philippina*, la ramener en France, l'épouser et écrire un papier pour l'hebdomadaire *VSD*. Fasciné par les jeunes femmes asiatiques, il va s'éprendre d'une certaine Perla. Cette jeune *Philippina* le quittera, enceinte d'un client japonais, peu de temps avant leur présumé départ pour la France.

S'ensuit une série de métamorphoses :

En 1986, je suis installé en Extrême-Orient, où je travaille pour l'hebdomadaire *VSD*. Une sorte de routine s'est installée dans l'exercice de mon métier de journaliste. Je n'hésite plus à me métamorphoser pour réaliser mes reportages, comme si c'était une technique normale, indispensable même<sup>18</sup>.

À cette époque, Marc Boulet réalise une enquête sur la contrefaçon à Taïwan et il se glisse dans la peau d'un faussaire français. Par la suite, il infiltrera pendant quelques jours un groupe de petits voyous pékinois. En 1986, il épouse une Chinoise, Lin Yu, rencontrée pendant ces mois passés à Pékin pour le compte de *VSD*. Quelques années plus tard, Gloire, le prénom français de Yu, donnera naissance à deux petites filles, Béatrice et Lilly. De ces années passées en Chine, il écrit un premier ouvrage, *Dans la peau d'un Chinois*<sup>19</sup>.

---

<sup>17</sup> Entretien avec Marc Boulet le 24 mars 2011.

<sup>18</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un..., op. cit.*, p. 247.

<sup>19</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un Chinois*, Paris, Éditions Bernard Barrault, 1988.

De retour à Paris, début des années 1990, cet athée convaincu va se glisser dans la peau d'un musulman pendant la période du ramadan :

Ma métamorphose n'est pas seulement intérieure ; je me laisse pousser la moustache. [...] J'ose entrer dans les mosquées de quartier. Je me glisse incognito dans les rangs des fidèles et je prie avec eux au coucher du soleil. Les Arabes me prennent pour l'un d'eux et me parlent en arabe<sup>20</sup>.

À cette époque, Marc Boulet travaille ponctuellement pour le Quai d'Orsay comme interprète d'albanais. En réalité, le journaliste accompagne des délégations albanaïses en visite officielle à Paris.

Se qualifiant lui-même de journaliste engagé, il affirme être l'un de ceux qui « fouillent dans les poubelles de la société <sup>21</sup> ». En 1992, Marc Boulet va réaliser sa dernière grande métamorphose en Inde où il interprète le personnage de *Râm Mundâ*, un intouchable aborigène : « Une vieille idée qui me trotte dans la tête depuis deux ou trois ans. <sup>22</sup> »

Dans son récit journalistique, il se distingue par une écriture à la fois triviale et sans fioriture : « Je toussote, je me cure le nez, je me fais cadeau d'une cigarette, je me coupe les ongles des orteils. Puis, je lâche un pet... <sup>23</sup> »

Après sa carrière de journaliste *incognito*, il s'est reconverti en écrivain de romans noirs<sup>24</sup> avec comme arrière-plan la Chine et ses bas-fonds. Outre ses nombreuses enquêtes, il a écrit des essais, des articles sur la gastronomie<sup>25</sup> et la mode chinoise, nouveaux témoins de l'attrait du journaliste pour l'Extrême-Orient. En 2007, accompagné de sa femme et de ses deux filles, Marc Boulet retourne en Chine afin se rendre compte, vingt ans plus tard, de l'évolution de ce pays.

Dans les années 1990, ce parisien quitte son appartement de Strasbourg-Saint-Denis pour s'établir dans un ancien moulin près de Guéret, une petite ville de la

---

<sup>20</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., pp. 284-285.

<sup>21</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

<sup>22</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points », 1994, p. 7.

<sup>23</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 80.

<sup>24</sup> *L'Exequatur* aux Éditions Rivages/Noir paru en 2006 et *Le roi de Pékin* aux Éditions Denoël paru en 2009.

<sup>25</sup> Marc Boulet, *Le ventre de la Chine*, Paris, Édition Bernard Barrault, 1990.

Creuse, « Loin des extrémistes hindous ou des communistes chinois qui voudraient me tomber dessus <sup>26</sup> ».

Ce qui est étonnant dans le parcours de Marc Boulet, c'est cette boulimie de métamorphoses. « J'aime entrer dans la peau d'un nouveau personnage, vivre une autre vie, un truc complètement fou<sup>27</sup>. » Est-ce une nouvelle méthode journalistique, un journalisme-exotique, une forme inédite de journalisme-engagé ou simplement des récits de voyage ? Nous allons tenter de répondre à ces questions.

## 2. Sa méthode

Il s'agit ici de décrire brièvement la méthode employée par Marc Boulet pour concrétiser ses métamorphoses. Il ne suffit pas toujours d'enfiler les vêtements caractéristiques d'un intouchable ou d'un Chinois ouïghour pour se faire passer pour l'un d'eux.

Afin de donner de la crédibilité à son personnage d'intouchable, le journaliste a eu recours à quelques astuces et tricheries que nous allons énoncer dans ce sous-chapitre.

Il est d'abord question d'incarner un personnage singulier. *Râm Mundâ* prétendait faire partie d'un groupe d'autochtones d'une région reculée de l'Inde. De cette façon, il était peu probable qu'un Indien de Bénarès ait un jour rencontré un membre de la tribu dont *Râm Mundâ* prétendait faire partie. Il s'agit également pour l'enquêteur de parler la langue du milieu dans lequel il va s'immerger. Si Marc Boulet est diplômé de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales de Paris, il nous a confié avoir appris l'hindi en autodidacte sans prétendre pouvoir le parler couramment :

Je vais d'abord apprendre l'hindi. La plus parlée des 1652 langues recensées en Inde. Je me donne six mois en France, plus trois mois de pratique en Inde pour maîtriser le langage courant et l'argot. Cela devrait me suffire. Je suis entraîné à l'étude des langues. J'en connais déjà six dont l'albanais, le chinois et le coréen ; et je suis diplômé de l'école des Langues orientales. Cela dit, en si peu

---

<sup>26</sup> Entretien avec Marc Boulet, *op. cit.*

<sup>27</sup> *Ibid.*

de temps, mon hindi ne sera jamais aussi parfait que celui d'un Indien dont ce serait la langue maternelle<sup>28</sup>.

C'est ainsi que, déclarant faire partie d'une minorité ethnique, le journaliste se justifiait de parler l'hindi avec un accent : « Comme pour *Dans la peau d'un Chinois*, je me métamorphoserais en membre d'une ethnie rare possédant sa propre langue. Cela justifiera mon manque d'éloquence en hindi<sup>29</sup>. » Il s'agit d'une part de rendre son personnage crédible et d'autre part de limiter le risque de se faire démasquer.

Même si Marc Boulet prétend être parti en Inde sans savoir ce qu'il allait y trouver, il va de soi qu'avant d'entreprendre une immersion, le journaliste doit se documenter un maximum sur le milieu qu'il va explorer. Pendant les semaines qui précèdent sa métamorphose en *Râm Mundâ*, il questionnera les Indiens sur leurs us et coutumes ou pratiques religieuses pour compléter des connaissances préalablement acquises en France.

Deux ans avant ma métamorphose en intouchable, j'ai bourlingué en Inde comme n'importe quel touriste, sans jamais imaginer que j'allais un jour écrire un livre sur ce pays. A cette époque, je ne savais encore rien du système de castes et des intouchables. C'est de retour en France que m'est venu l'idée de cette métamorphose. Je me suis alors documenté sur le sujet. Évidemment, on ne part pas à l'autre bout du monde sans un minimum de préparation. Il ne s'agit pas de tout prévoir non plus. Je savais que j'allais m'installer à Bénarès. J'ai alors appris l'hindi en France avant de me perfectionner sur place. Comme pour la plupart de mes enquêtes je suis parti sans savoir ce que j'allais y trouver. Je ne suis pas parti pour démontrer quelque chose mais pour voir ce qui se passe réellement sur place<sup>30</sup>.

Le journaliste use des mêmes *modi operandi* pour réaliser la plupart de ses enquêtes. Dans la peau d'un Chinois blanc, il avait choisi d'incarner un Ouïghour originaire d'une petite ville isolée de la région du Xinjiang. Selon Marc Boulet, les Chinois Hans confondraient les sonorités du français et de la langue ouïghoure. De

---

<sup>28</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 11.

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

cette manière, le journaliste pouvait tenir une discussion en français avec son épouse tout en se faisant passer pour un Chinois du Xinjiang :

Je ne suis pas retourné au Xinjiang depuis 1989 et je prétends à dessein être originaire d'une petite ville. Ainsi, j'ai peu de chance de rencontrer quelqu'un qui y serait allé. Sans mauvaise intention, celui-ci pourrait vouloir confronter ses souvenirs aux miens et découvrirait alors mon imposture. En choisissant Kuqa, je peux en cas de besoin inventer une description plausible de cette ville, je ne cours guère de risque d'être contredit et démasqué.<sup>31</sup>

À l'instar de Marc Boulet, Günter Wallraff<sup>32</sup> s'est métamorphosé en ouvrier turc afin de rendre compte de la vie des immigrés en République fédérale allemande dans les années 1980. Afin de donner à son personnage d'*Ali Sinirlioglu* un maximum de vraisemblance, le journaliste allemand usa de tricheries similaires à celles de Marc Boulet :

Pendant tout le temps que dura ma métamorphose, je parlai un sabir germanique aussi maladroit et mal dégrossi que possible ; quiconque s'est vraiment donné la peine d'écouter (ne serait-ce qu'une fois !) un Turc ou un Grec vivant ici aurait dû remarquer que quelque chose clochait. Je me contentais de laisser tomber les terminaisons, de construire des phrases à l'envers, et bien souvent de parler tout bêtement un patois de Cologne un peu écorché. [...] Les quelques petits détails dont j'ai parlé suffisaient. À la simple vue de mon déguisement, on me faisait comprendre, et sans prendre de gants, pour quoi l'on me prenait<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Marc Boulet, *La vie en jaune : usage de la Chine*, Paris, Éditions Denoël, 2008, p. 276.

<sup>32</sup> Notons que nous reviendrons à plusieurs reprises sur l'enquête de Günter Wallraff. Dans le chapitre II, nous tenterons une distinction entre les différents journalistes *incognito*.

<sup>33</sup> Günter Wallraff, *Tête de Turc*, Paris, Éditions La découverte, coll. "Biblio/Essais", 1986, p. 26.

### 3. Les intouchables

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il s'agit d'expliquer brièvement le thème de l'ouvrage de Marc Boulet qui nous occupe dans ce présent mémoire. N'étant pas indianiste, nous tenterons de décrire le plus précisément possible cette complexe réalité qu'est l'intouchabilité.

La population hindoue est hiérarchisée suivant un système ancestral de castes : « Une caste est un groupe fermé, non choisi, qui n'a rien à voir avec une association : chaque personne vient au monde au sein d'une caste et les personnes d'une même caste se marient entre elles<sup>34</sup> ».

On ne dénombre pas moins de plusieurs milliers de castes en Inde réparties suivant les quatre ordres traditionnels des *lois de Manu* qui « constituent le monument normatif des mœurs et de l'éthique hindoues traditionnelles<sup>35</sup> » :

L'observation du présent tend d'ailleurs à démontrer que la théorie des quatre castes, le « çaturvarnya » n'a jamais été qu'un idéal, mêlant, à une représentation simplifiée et comme raccourcie de la réalité, des prescriptions souvent violées. On cherche en vain à reconnaître, dans les castes actuelles, les descendantes des quatre castes traditionnelles ; les Brahmanes qui ont le monopole de la prière et du sacrifice ; les Kshatriyas, guerriers-nés, les Vaiçyas, destinés au commerce, les Çûdras, faits pour servir les autres<sup>36</sup>.

En bas de cette pyramide sociale constituée des quatre *varna*<sup>37</sup>, on distingue une cinquième catégorie : les « hors-caste ». Appelés Parias, *Dalits*<sup>38</sup>, *Harijian*<sup>39</sup>, ou intouchables, ces « sous-hommes » constituent une partie importante de la population hindoue :

Les Dalits constituent environ 17% de la population, c'est-à-dire presque 170 millions de personnes. Ils sont eux-mêmes divisés en de nombreuses castes,

---

<sup>34</sup> Michael Amaladoss, « Les Dalits en Inde », *Études*, n°3934, Octobre 2000, p. 313

<sup>35</sup> Daya Pawar, *Ma vie d'intouchable*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Poche/Essai », 1996, p. 17

<sup>36</sup> Célestin Bouglé, *Essais sur le régime des castes*, Paris, Éditions des Presses universitaires de France, coll. « Bibliothèque de sociologie contemporaine », 1935, p. 23

<sup>37</sup> *Varna* autre nom pour désigner les quatre ordres traditionnels.

<sup>38</sup> Les intouchables se surnommaient eux-mêmes *Dalits*, ce qui signifie « opprimés ».

<sup>39</sup> Gandhi appelait les intouchables *Harijians*, ce qui signifie « peuple de dieu ». Ce terme si peu révélateur de la réalité fut rejeté par les intouchables.

elles aussi hiérarchiquement organisées, ce qui tend à prouver que le principe hiérarchique a été intériorisé par les Dalits eux-mêmes<sup>40</sup>.

Avant de décrire l'intouchabilité proprement dite, il nous semble nécessaire de revenir sur la notion même de *Karma* qui ordonne la vie des Hindous. Le système des castes semble se justifier par la croyance en la réincarnation ainsi que par les lois du *Karma* :

Karma signifie action : à chaque acte humain sa sanction, récompense ou punition. Si une personne ne reçoit pas sa récompense et/ou sa punition dans cette vie, ce sera pour la suivante. Un statut social inférieur n'est donc qu'une punition pour des faits malencontreux dans une vie antérieure, si bien que personne n'a à se plaindre, sinon de lui-même. Par ailleurs, on peut améliorer son statut, au moins pour la vie à venir, en se comportant bien dans celle-ci. On a donc tout avantage à se conformer aux règles de la caste<sup>41</sup>.

Suivant les lois du *Karma*, toute caste est plus ou moins impure par rapport à une autre. Les Hindous se distinguent les uns des autres par leur niveau de pureté religieuse :

Pratiquement l'élévation ou la bassesse d'une caste se définit surtout par les rapports qui l'unissent à la caste brahmanique. Les Brahmanes accepteront-ils n'importe quel don d'un homme de cette caste ? Prendront-ils sans hésitation un verre d'eau de sa main ? Feront-ils des difficultés ? Refuseront-ils avec horreur ? Voilà le vrai critère de la dignité des castes : l'estime du Brahmane est la mesure de leur noblesse relative<sup>42</sup>.

La population fragmentée de « hors-caste », se caractérise par des pratiques considérées comme impures par *l'ensemble* des quatre ordres traditionnels, en commençant par leurs professions :

De nombreuses professions sont ainsi associées à l'intouchabilité. En général, les métiers des intouchables ont un lien avec les déchets organiques, la saleté, la pollution rituelle, la mort, les mauvais esprits ou les diverses tâches serviles. Les Dom [une des nombreuses castes d'intouchables] de Bénarès

---

<sup>40</sup> Michael Amaladoss, « Les Dalits en Inde », *op. cit.*, p. 314

<sup>41</sup> *Ibid.*, pp. 314-315

<sup>42</sup> Célestin Bouglé, *Essais sur le régime des castes*, *op. cit.*, p. 18.

s'occupent ainsi de l'organisation des funérailles, alors que les Paraiyar du Tamil Nadu doivent y jouer du tambour afin d'écarter les mauvais esprits. Dans toute l'Inde, les balayeurs, équarisseurs, vidangeurs et éboueurs sont invariablement des intouchables, de même que les tanneurs ou les cordonniers. Les vanniers sont eux aussi généralement associés à l'intouchabilité. Mais en fin de compte, le travail agricole constitue sans doute l'occupation la plus fréquente des intouchables, de même que les diverses tâches serviles nécessaires à la bonne marche du village<sup>43</sup>.

On peut d'ores et déjà entrevoir un parallèle entre le terme d'intouchabilité et ces professions. Dans ce système de castes, le *Dalit* est celui « qu'on ne peut pas toucher ». Son seul contact rendrait impur un membre d'une caste supérieure et entraînerait des rites de purification complexes.

De ce simple constat, découle toute une série de discriminations dont sont victimes les intouchables : ils sont contraints de vivre à l'écart de la population, l'accès aux temples et aux puits publics leur est interdit, ils ne peuvent posséder de la terre et ils sont privés de toute élévation sociale : « Le contact des Parias inspire une véritable horreur. C'est pourquoi on les obligeait, comme leur nom l'indique, à porter des clochettes révélatrices de leur présence<sup>44</sup> ». Outre leurs professions impures, les intouchables se distinguent du reste de la population hindoue par leur consommation d'aliments proscrits par la religion comme la viande et l'alcool. Les hautes castes préfèrent en effet se nourrir de sucreries et de laitages, des aliments purs selon la religion hindoue : « Qui mange des aliments prohibés par sa caste devient un "outcast", un "hors la loi". C'est pourquoi on a pu dire que la caste est une "affaire de repas"<sup>45</sup>. »

Depuis l'indépendance de l'Inde en 1947 et avec l'influence de Gandhi et d'Ambedkar, l'intouchabilité et la discrimination de caste ont été abolies par la Constitution indienne :

Compte tenu du handicap historique des Dalits (et des personnes relevant du tribalisme), deux ordres de quotas furent établis par décret. Dans tous les lieux d'enregistrement supérieur, comme dans tous les emplois

---

<sup>43</sup> Robert Deliège, *Les intouchables en Inde : des castes d'exclus*, Paris, Éditions Imago, 1995, pp. 37-38.

<sup>44</sup> Célestin Bouglé, *Essais sur le régime des castes*, op. cit., p. 20.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 21.

gouvernementaux, un quota de 17% devait être attribué aux Dalits. Leur était également réservé un nombre déterminé de sièges au Parlement national. [...] À l'origine, cette disposition était limitée à une durée de dix ans. Mais elle a été renouvelée depuis lors tous les dix ans ; récemment encore, en octobre 1999 [ainsi qu'en 2009]<sup>46</sup>.

Même si les temples, les écoles et les magasins sont désormais ouverts aux intouchables, il n'en reste pas moins que dans les faits ils sont toujours considérés comme impurs par les castes dites supérieures :

La pratique de l'intouchabilité est certes illégale, mais elle perdure néanmoins largement, en particulier dans les villages. Faute de moyens économiques et politiques, les Dalits ne peuvent faire respecter la loi. S'ils se tournent vers la police pour se plaindre de tel ou tel abus, cette dernière peut refuser d'enregistrer leur plainte, ou l'enregistrer et faire traîner l'enquête. Et, en cas de poursuite judiciaire, ils risquent de ne pas trouver de témoins prêts à déposer. De toute façon, l'Etat et l'appareil policier sont contrôlés par les castes dominantes<sup>47</sup>.

Dans les villages, la violence vis-à-vis des intouchables est telle, qu'aujourd'hui, il n'est pas rare de voir des *Dalits* se convertir à l'islam ou au bouddhisme pour fuir ces discriminations de caste :

Les employées de bureau portaient un sari blanc. Mais on a vite compris que les filles qui le portaient étaient autrefois mahâr [intouchables qui occupent la fonction de messenger], et maintenant bouddhistes ; les filles des castes supérieures se sont mises à éviter de porter un sari blanc. [...] Les gens ont leur caste collée à la peau comme un pou ! Vous pouvez bien essayer, vous ne l'enlèverez pas sans faire couler le sang<sup>48</sup>.

Il est évident qu'on ne peut expliquer l'intouchabilité en Inde en quelques paragraphes. Un mémoire entier ne suffirait pas à mettre en lumière la complexité du système des castes. Dans ce travail, il s'agit avant tout de décrire brièvement le thème de l'ouvrage que nous allons tenter de résumer dans le sous-chapitre suivant.

---

<sup>46</sup> Michael Amaladoss, « Les Dalits en Inde », *op. cit.*, pp. 316-317.

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 317.

<sup>48</sup> Daya Pawar, *Ma vie d'intouchable*, *op. cit.*, p. 1194.

#### 4. Dans la peau d'un intouchable

En février 1992, Marc Boulet signe un contrat chez un éditeur par lequel il s'engage à se métamorphoser en Indien intouchable et mendiant. À cette fin, le journaliste apprend l'hindi et se fonce la peau de manière à se fondre dans la population des intouchables de Bénarès. Après six semaines, son enquête sera interrompue par des affrontements hindous-musulmans survenus à la suite de la destruction d'une mosquée non loin de Bénarès.

Le récit de Marc Boulet sur l'intouchabilité peut être scindé en trois temps ou moments que nous avons tenté de résumer. Dans un premier temps, le journaliste prend soin de faire part aux lecteurs de ses motivations. Partagé entre un désir de célébrité, d'aventure et d'exotisme, Marc Boulet ne semble pas faire allusion à un quelconque besoin de dénoncer une réalité cachée : « J'ai besoin du soleil des tropiques, de fleuves géants, de villes lointaines et de jungles luxuriantes<sup>49</sup> ». Dans cette partie, il présente en quelques paragraphes la population de « sous-hommes » que sont les intouchables. Il y distingue les différents ordres traditionnels et y décrit brièvement ce que représente un intouchable aux yeux du reste de la population hindoue. Nous avons retranscrit un de ces paragraphes :

Les balayeurs, les blanchisseurs, les croque-morts, les cordonniers, les tireurs de vin de palme sont intouchables. Ils sont immondes. Le cordonnier dépouille les animaux crevés, le blanchisseur lave le linge sale, le croque-mort tripote les cadavres... Leurs activités les tachent d'une impureté permanente qui souille quiconque les touche et ils vivent dans des quartiers spécifiques à l'écart des autres castes<sup>50</sup>.

Nous notons également que le journaliste n'évoque pas explicitement sa méthode d'immersion comme il le fait dans la préface de *Dans la peau d'un...* où il cite la Charte de Munich avant de justifier la pratique journalistique du *stylo caché* : « Cette pratique, consistant à se masquer pour mieux démasquer, n'est pas indigne, à mon avis. Elle me semble même indispensable : pour découvrir la réalité d'une société, il faut s'y immerger.<sup>51</sup> ».

---

<sup>49</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 10.

<sup>50</sup> *Ibid.*, pp. 8-9.

<sup>51</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 10.

Dans cette première partie, Marc Boulet fait part aux lecteurs de ses angoisses et de ses appréhensions concernant sa prochaine métamorphose :

Dans deux mois, je pars. J'ai peur. Des maladies, de la faim, de la crasse. Où vais-je dormir ? Sur quel trottoir ? Que mangerai-je ? [...] Ce soir, je dîne confortablement en France, et en ce moment à Bénarès, avec le décalage horaire, ceux dont je deviendrai l'ami, le frère, doivent chercher un coin de trottoir où passer la nuit<sup>52</sup>...

Dans un deuxième temps, Marc Boulet observe les us et coutumes de la population hindoue tout en perfectionnant sa pratique de l'hindi. Pendant les semaines qui précèdent sa métamorphose, il va croiser le chemin d'hindous issus de différentes castes. Ainsi, il va rencontrer un professeur d'agriculture de l'université hindoue de Bénarès, une famille de balayeurs ou un docteur en physique nucléaire. C'est peut-être dans cette partie que Marc Boulet livre le plus d'informations pertinentes sur les intouchables et sur le système des castes. En voici un exemple :

J'interroge Râjâ Râm [un intouchable] sur son régime alimentaire. Chaque dimanche, il mange du cochon et le mercredi de la chèvre. C'est la règle. Le samedi et le mardi sont des jours sans viande car dédiés à la prière pour les hindous. Consomme-t-il de la vache ? Ma question le choque. « Oh, mon Dieu ! Ne parlez pas ainsi ! La vache est comme notre mère. C'est impossible de la manger ! » Râjâ Râm appartient aux *dom*, la caste la plus vile, et il existe encore des tabous, des choses indignes et impures pour lui<sup>53</sup>.

Durant ce laps de temps, Marc Boulet va louer avec son épouse, un appartement situé à *Ravindrapuri*, le quartier chic de Bénarès. C'est dans un deux pièces qu'il prépare sa transformation en intouchable. Il en livre les détails aux lecteurs : « J'ai dix jours pour brunir. Le matin, je me réveille avant l'aube et j'avale deux comprimés de methoxypsoralène. Deux heures après, je m'enduis le corps d'huile de noix de coco, puis je m'expose au soleil sur le balcon pendant trois ou quatre heures.<sup>54</sup> » Pendant toute sa métamorphose, Gloire, son épouse chinoise, conservera cet appartement.

---

<sup>52</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 13

<sup>53</sup> *Ibid.*, pp. 49-50

<sup>54</sup> *Ibid.*, p. 66.

Dans un troisième et dernier temps, c'est à travers le regard d'un Marc Boulet métamorphosé que le récit se poursuit. Il est désormais dans la peau de *Râm Mundâ*, un intouchable aborigène qui vit dans une région peu peuplée de l'Inde. Ce dernier vient en pèlerinage à Bénarès et doit mendier pour se nourrir. C'est ainsi que le journaliste se présente dans la peau de *Râm Mundâ*. Vêtu d'un *lungi*, sorte de pantalon traditionnel et d'une chemise sale, il va rendre compte de sa nouvelle vie :

Je touche mon visage. Je sens mes doigts le caresser mais, dans le miroir, je les vois courir sur une peau bistrée. C'est la mienne. Qui suis-je ? Cet Indien noir me regarde avec des yeux immobiles sertis de blanc éclatant. Il n'a pas l'air amical et je ne le trouve ni beau ni laid. Il est trop bizarre et je n'éprouve aucune affinité avec lui. Je suis bouleversé. Il ne subsiste rien de Marc Boulet<sup>55</sup>.

Pendant un mois, Marc Boulet partage le quotidien des mendiants de la gare de Bénarès. Il dort sur le macadam du parvis de la gare entouré d'autres intouchables et fait la manche de wagon en wagon : « Je choisis en outre de mendier afin de vivre au degré zéro de la misère humaine. Je deviens un pur objet de mépris, une poussière anonyme dans la multitude humaine.<sup>56</sup> » Bien loin de ce qu'était sa vie d'européen en Inde, l'auteur livre, tout au long de l'ouvrage, ses impressions dans la peau de l'intouchable *Râm Mundâ* :

Dans mon univers, il y a des trains, des quais, des gargotes, des cheminots, des flics, beaucoup de voyageurs, des *musahar* [intouchables du Bihar et de l'Uttar Pradesh réputé pour attraper des rats], des petits cordonniers et quelques autres mendiants. Voilà ! J'en ai ras le bol de ce monde. Je suis méprisé comme un chien, je mange peu, je dors mal. Je crois que j'ai perdu plusieurs kilos et je me sens épuisé. Chaque fois que le soleil se lève à l'horizon, le programme recommence. Je hais les aubes. Quêter, être humilié, se sustenter, somnoler. Quelle vie ! Aucun rêve, aucun espoir d'une amélioration. Je tourne en rond. À quoi sert-il de vivre ainsi ? Je voudrais prendre un train et partir. Pour aller où ? Pour mendier dans une autre gare ? Quel intérêt ? Je suis condamné à mourir d'ennui.<sup>57</sup>.

---

<sup>55</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 83.

<sup>56</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 333.

<sup>57</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 147.

Lors de ces semaines passées aux alentours de la gare, Marc Boulet tente de se distraire en jouant à la loterie ou en se rendant au cinéma. Finalement agacé par le quotidien monotone de la gare de Bénarès, le journaliste s'accorde une pause de trois jours dans son appartement indien en compagnie de son épouse. Il y corrige sa teinture avant de poursuivre son enquête sur les berges du Gange. Comme raconté par l'auteur, *Râm Mundâ* va tenter sa chance aux côtés de mendiants installés le long des *ghât*, ces escaliers de pierre qui mènent au fleuve sacré :

Cinquième jour le long de la rampe. Mendier à Dashâshvamedh n'est pas humiliant. Mais... Mais la compétition est rude entre les mendiants et l'atmosphère exécrable. Au début, je pensais que j'étais arrivé à un mauvais moment. Mais non. Chaque jour, ils se bouffent le nez pour des histoires d'emplacements. Comme si un mendiant de plus ou de moins bouleversait leurs gains.<sup>58</sup>

L'objectif de Marc Boulet était de réaliser une enquête sur l'intouchabilité en se glissant dans la peau d'un Indien intouchable et mendiant. Or, au cœur de sa métamorphose, le journaliste décide de stopper net la mendicité :

Je m'offre une sieste de deux-trois heures sur une berge ombragée et puis je décide de me payer un thé. Je tape dans mes réserves. J'en ai marre de me priver et, désormais, je crois que je vais me cantonner dans le rôle d'un pèlerin intouchable. J'en ai assez de mendier<sup>59</sup>.

Dix jours se sont écoulés depuis l'arrivée de *Râm Mundâ* au bord du Gange. Après s'être accordé une nouvelle nuit aux côtés de son épouse dans l'appartement de *Ravindrapuri*, Marc Boulet embarque dans un train pour Ayodhyâ, présumé lieu de naissance du Dieu *Râm*. Dans les années 1520, des musulmans y auraient détruit un temple hindou pour y ériger une mosquée. En 1991, le parti extrémiste hindou entreprit de reconstruire un temple dédié à *Râm* en lieu et place de la mosquée. Après l'arrêt des premières fondations par le gouvernement indien, la suite des travaux est programmée pour le 6 décembre 1992 :

---

<sup>58</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., pp. 208-209

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 215.

Je porte son nom, et soudain je me dis que ce serait une bonne idée d'aller faire un tour sur son lieu de naissance, à Ayodhyâ, dans la peau d'un intouchable, de renifler le castéisme dans cette ville sainte, si contrôlée par les brahmanes [...] Je pourrais me mélanger aux milliers de fanatiques qui accourent des quatre coins de l'Inde pour édifier le temple de Râm<sup>60</sup>.

Fatigué de son séjour à Ayodhyâ en tant que pèlerin intouchable, il se métamorphose en Indien de haute caste avec des vêtements que son épouse lui avait donnés en cas de violentes altercations dans la cité de *Râm*. « L'habit fait vraiment le moine, ou plutôt le brahmane, et les gens me parlent et semblent même très chaleureux aujourd'hui à Ayodhyâ<sup>61</sup>. » Après trois jours passés à Ayodhyâ, il est de retour sur les berges du Gange sous les traits de *Râm Mundâ* :

Le train-train de la misère et de l'ennui a repris. Des millions de mètres cubes d'eau ont coulé dans le Gange pendant mon absence mais Bénarès n'a pas changé d'un poil. Pour moi. La nuit, je dors sur le *ghât* Dashâshvamedh ; le jour, je traîne au bord du fleuve sacré et je mange au temple Vishvanâth du *ghât* Mir. À l'extérieur, avec les autres sous-hommes<sup>62</sup>.

Le 6 décembre 1992, la métamorphose prend fin. Des hindous viennent de détruire la mosquée d'Ayodhyâ. Le gouvernement a proclamé le couvre-feu dans la ville de Bénarès pour une durée indéterminée. La mendicité devient alors impossible. Le journaliste choisit de quitter la peau de *Râm Mundâ* sans préciser si son enquête est finalisée ou non :

Où trouverais-je à manger si la ville reste sous couvre-feu pendant un mois comme disent certains ? Et puis, il est interdit de sortir de chez soi. Comment vont vivre les vagabonds de mon espèce ? Cette situation me semble périlleuse. J'ai peur et je sais que ma femme doit se ronger les sangs pour ma sécurité dans cette ville en état de guerre civile. Je dois rentrer, au moins pour elle. Clore cette métamorphose qui la tourmente et lui ôte le sommeil depuis six semaines. J'attends que la nuit enveloppe Bénarès. Puis, au clair de lune, je longe

---

<sup>60</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 229-230.

<sup>61</sup> *Ibid.*, p. 265.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 274.

les berges sombres du Gange pour éviter les patrouilles de flics et je rentre à *Ravindrपुरi*. Chez moi<sup>63</sup>.

L'enquête de Marc Boulet, considérée comme un ouvrage de référence sur l'intouchabilité, a connu un grand succès. Pour preuve, dans son article *In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book*<sup>64</sup>, paru dans la revue *Anthropology Today*, l'ethnologue Robert Deliège souligne le succès de librairie de l'ouvrage de Marc Boulet qui se serait vendu à des dizaines de milliers d'exemplaires. Marc Boulet lui-même soutient que, toutes éditions confondues, son livre se serait écoulé à plus de cent mille exemplaires.

En outre, si l'on s'en tient à l'article de Robert Deliège, l'ouvrage semble avoir reçu une critique plutôt favorable :

[...] Le livre de Boulet fut accueilli assez favorablement par les journaux et magazines sérieux, voire même de gauche. Sans en avoir fait le relevé complet, je n'ai pas lu une seule critique sévère de cet ouvrage qui reçut au contraire une publicité et un accueil positifs<sup>65</sup>.

Voici pour preuve un extrait de l'article de Robert Guinot paru dans le quotidien *La montagne* : « Boulet a pris des risques, il a joué avec sa vie tout en sachant maîtriser les situations dans lesquelles il s'est trouvé impliqué<sup>66</sup>. »

Pour conclure ce sous-chapitre, revenons sur notre entretien avec le journaliste français. Lors de l'interview, il émit de nombreuses réserves à évoquer sa métamorphose en intouchable :

Vingt ans après ma métamorphose en *Râm Mundâ*, il ne me reste que des mauvais souvenirs. J'ai eu très peu de plaisir à réaliser cette enquête. Lors de mes reportages en Chine ou aux Philippines, je me suis fait des amis, j'ai passé de bons moments. En Inde, les seuls épisodes agréables dans la peau de *Râm Mundâ* se résumaient à une gorgée d'eau fraîche ou à un plat de tripes mijotées<sup>67</sup>.

---

<sup>63</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 284.

<sup>64</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », *Anthropology Today*, (version actualisée reçue de l'auteur), vol. 14, n°2, avril 1998, p. 14.

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> Robert Guinot, « L'art de la métamorphose de Marc Boulet », *La montagne*, 13 juillet 2001, p. 12.

<sup>67</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

Dans ce mémoire, nous tenterons notamment de découvrir les motivations profondes de Marc Boulet.

### 5. Quelques extraits

Lors de la lecture de *Dans la peau d'un intouchable*, certains passages nous ont interpellée. Il sera question dans ce sous-chapitre, d'en citer quelques-uns afin d'éclaircir le propos qui va s'ensuivre.

Si Marc Boulet semble être seul pendant son expérience, son épouse, Gloire, n'est en réalité pas très loin. Restée dans l'appartement de *Ravindrapuri* le temps de l'enquête, cette dernière peut accueillir et aider son époux si celui-ci se trouvait en difficulté. Or, certains passages du livre sont surprenants, comme si le journaliste dans la peau de *Râm Mundâ* était dans une situation immuable, dangereuse et oppressante. Voici quelques extraits significatifs :

Je me sens inutile et sale. Je me dégoûte. Même mon odeur de sueur me répugne. Et quand j'examine mes pieds et mes mains, les seules parties visibles pour moi, je ne peux croire que j'en suis arrivé là. [...] Je ne me lave plus les pieds. Je ne le désire pas. Je m'en fous. Pourquoi être propre ? Chaque jour, je mendie de l'aube au crépuscule et la nuit je somnole sur un parvis de gare. Voilà ma vie ! C'est pas grandiose. Je me moque que l'on me juge beau ou laid, propre ou sale. Ça ne changera pas mon quotidien. D'ailleurs, je n'ai envie de rien. [...] Je m'écœure. Ce matin, je n'ai pas osé me regarder dans le miroir. J'ai peur de découvrir ma sale gueule<sup>68</sup>.

Mon existence est inutile. Je suis devenu nul. Sans valeur et sans droits. Par cupidité et par curiosité, j'ai cassé l'assiette dans laquelle je savourais une douillette existence occidentale. Je me déteste et je le mérite. Toute la journée, je le ressasse. Je suis un misérable et je ne peux échapper à ma condition. Je suis condamné<sup>69</sup>.

Je n'ai jamais aimé me vanter ni m'apitoyer sur mon sort. Mais, à présent, mon aventure devient trop pénible. J'ai mal ! Envie de pleurer, envie de me taper la tête contre un mur. Comme lorsque j'étais môme et que quelque chose

---

<sup>68</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 139.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 176.

m'exaspérait. Envie d'oublier, de dormir à jamais. Quand ? Un jour. Ce sera la mort. Ma mort<sup>70</sup>.

Comment qualifier ces extraits ? Sont-ils le signe d'un quelconque sensationnalisme ou au contraire le résultat d'une enquête journalistique pertinente ? Marc Boulet est-il sincère ou tente-t-il de convaincre le lecteur du caractère exceptionnel de son aventure ? Nous tenterons de répondre à ces questions dans la suite de notre mémoire.

Citons à présent d'autres passages du livre où le journaliste paraît s'être laissé absorber par le milieu qu'il étudiait. Dans ces extraits, il ne semble faire qu'un avec le personnage dans lequel il s'est glissé pour mener son enquête.

C'est facile, c'est lâche de maltraiter un pauvre hère comme moi. Mais je ne devrais pas leur en vouloir. J'étais comme eux auparavant. Marc Boulet aimait se moquer des mendigots, des crève-la-faim et autres va-nu-pieds. Il ne leur donnait jamais de pièces. Ces gens le harcelaient, l'exaspéraient. Ils paraissaient mériter le dédain dont il les gratifiait. Lui aussi, il s'amusait à bénir les mendiants ou à leur offrir un biscuit s'ils insistaient qu'ils avaient faim. Il pensait lui aussi que les mendiants étaient trop nombreux pour qu'on puisse tous les satisfaire. Foutaise ! Il ne donnait à aucun. Même en Inde, avec cinq ou six francs par jour, c'est à dire trente roupies, Marc Boulet aurait pu faire l'aumône à des dizaines et des dizaines de mendiants ; et ça ne l'aurait pas ruiné. Je réalise qu'il agissait ainsi par radinerie couplée à un manque de pitié. Elle ne réussissait pas à émouvoir son portefeuille<sup>71</sup>.

À l'époque [avant sa métamorphose], je ne réalisais pas comme ça peut être humiliant pour un mendiant d'entendre seriner à longueur de journée que, s'il travaillait, il aurait de l'argent. C'est humiliant parce que les gens qui répètent ça nous prennent pour des idiots, des attardés. Bien sûr que nous, les mendiants, nous y pensons tout seuls. Ces leçons ne font que nous aigrir, nous couper de la société<sup>72</sup>.

La société brahmanique, cloisonnée et intolérante, pousse les gens de haute caste à jouer un double rôle. Ils vendent de la viande de chien pour du mouton, ils se donnent une allure honnête, civilisée et nous dénigrent, nous les

---

<sup>70</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 159.

<sup>71</sup> *Ibid.*, p. 138.

<sup>72</sup> *Ibid.*, p. 136.

intouchables. Leur seule différence avec nous, c'est leur hypocrisie. Ils ne sont pas plus purs. [...] Je n'ai plus honte de mon intouchabilité, de ma barbarie<sup>73</sup>

En réalité, la furie des étudiants de hautes castes [qui s'opposent vivement aux quotas obligatoires d'intouchables dans les postes administratifs] n'est pas nourrie par la crainte de croupir dans le chômage mais par la perception que leur pouvoir traditionnel s'effrite. [...] Et bien, s'ils se brûlent vifs pour manifester contre nous au lieu de nous violenter, je l'avoue, je ne leur jetterai pas un seau d'eau dessus, puisque tout ce que je touche est impur pour eux. Qu'ils crèvent et bon débarras ! Ils veulent nous maintenir la tête sous l'eau, perpétuer la société esclavagiste à deux vitesses, le zoo hindou avec les hommes purs et les sous-hommes impurs<sup>74</sup>.

Est-ce le propre de tout journaliste *incognito* d'intérioriser à ce point le personnage qu'il incarne ou est-ce le signe de faiblesses journalistiques ? Essaye-t-il de convaincre le lecteur qu'il est vraiment devenu cet intouchable ou est-ce l'empreinte de l'honnêteté du journaliste ? Notre travail va tenter d'apporter des réponses à ces questions.

---

<sup>73</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 165.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 195.

## CHAPITRE II

### Préoccupations déontologiques, éthiques et juridiques

La méthode journalistique que nous avons baptisée le *stylo caché* soulève diverses questions juridiques, éthiques et déontologiques. Dans ce présent chapitre, il s'agit de démontrer si l'ouvrage de Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, est déontologiquement acceptable ou non en se référant aux textes et codes en vigueur dans la profession journalistique.

#### 1. Définitions

Avant de présenter les textes déontologiques traitant des méthodes déloyales dans la recherche d'informations, il nous semble important de définir les différentes pratiques de journalisme *incognito*.

À travers la lecture de d'ouvrages de journalistes cherchant à dissimuler leur carte de presse, nous avons pu observer plusieurs pratiques de *stylo caché*. Il s'agit dans ce sous-chapitre d'établir une sorte de classification des diverses méthodes de journalisme *incognito*. Dans un premier temps, il nous semble pertinent de reprendre la distinction proposée par Jean-François Dumont et Benoît Grevisse entre immersion, infiltration et provocation.

Le *journalisme d'immersion*, selon Benoît Grevisse et Jean-François Dumont, « consiste à embrasser les conditions de vie d'un milieu dans une approche presque ethnologique<sup>75</sup> ». Dans une telle pratique, le journaliste épouse pendant un certain temps la vie des personnes qu'il étudie. Si l'on s'en tient à cette définition, quand Florence Aubenas partage le quotidien de nombreux demandeurs d'emploi pendant près de six mois afin de rendre compte de la crise économique de 2009, elle endosse la casquette de journaliste d'immersion :

Le stage « CV » va nous [les demandeurs d'emploi] apprendre à camoufler les trous, les bosses, les déveines, les passages à vide, l'expérience qui

---

<sup>75</sup> Benoît Grevisse, *Déontologie du journalisme : enjeux éthiques et identités professionnelles*, Bruxelles, Éditions de Boeck Université, coll. « Info & Com », 2010, p. 174.

flanche, l'absence de spécialisation et même les CV blancs, les plus ingrats, ceux où il n'y a presque rien. Elle me regarde de ses yeux pâles : « Comme le vôtre. <sup>76</sup> »

Selon cette première définition, l'ouvrage de Marc Boulet relèverait de cette catégorie. *Dans la peau d'un intouchable* serait véritablement un récit de journalisme d'immersion. L'auteur semble aspirer à épouser les conditions de vie des intouchables tout en se faisant passer pour l'un des leurs :

Je me suis engagé à me métamorphoser en intouchable indien. Une vieille idée qui me trotte dans la tête depuis deux ou trois ans. Que se passerait-il si un Français bien nourri, élevé dans le confort douillet de la société occidentale, devenait soudain l'un des êtres les plus indigents de la planète : indien et intouchable ? Comment supporterait-il sa nouvelle existence ? Comment verrait-il le monde ? Éprouverait-il les mêmes joies, les mêmes peines, les mêmes sensations qu'autrefois<sup>77</sup> ?

Le *journalisme d'infiltration*, comme le définissent Jean-François Dumont et Benoît Grevisse, « cherche à dévoiler des réalités cachées<sup>78</sup> ». Il est question de pénétrer un milieu pour en révéler les secrets sans éprouver les conditions de vie des personnes étudiées. Anne Tristan est une journaliste d'infiltration quand elle cherche à dresser le portrait de l'électorat du Front National fin des années 1980 :

Pourtant, si j'ai pris l'allure d'une espionne, je n'en ai pas le cœur. Ce n'est pas la volonté de croiser le fer mais celle de comprendre qui m'a amenée parmi eux. J'ai adopté leur visage pour tout vivre, y compris l'hostilité des autres, de ceux qui pointent un doigt accusateur vers eux. Parce que je me méfie des doubles discours : ce n'est pas ce qu'ils veulent nous donner à voir qui m'intrigue mais ce qu'ils sont entre eux, dans leur quotidien. [...] Je veux savoir, tout savoir, et, pour y arriver, prendre le temps de gagner leur confiance. Cette nouvelle peau me fait honte mais, tant pis, je vais la conserver six mois, la durée nécessaire pour bien les connaître<sup>79</sup>.

---

<sup>76</sup> Florence Aubenas, *Le quai de Ouistreham*, Paris, Éditions de l'Olivier, 2010, p. 103.

<sup>77</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 7.

<sup>78</sup> Benoît Grevisse, *Déontologie du journalisme : enjeux éthiques et identités professionnelles*, op. cit., p. 174.

<sup>79</sup> Anne Tristan, *Au front*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Au vif du sujet », 1987, pp. 14 -15.

Plus singulier, le *journalisme de provocation* « ne se contente pas de pénétrer un milieu pour l'observer, il suscite les faits qu'il veut dénoncer<sup>80</sup> ». En d'autres termes, le journaliste provoque la réalité qu'il tente de révéler au grand jour. Benoît Grevisse cite l'exemple, rapporté par Marc-François Bernier, de journalistes du *Chicago Sun-Times*<sup>81</sup> qui avaient ouvert un bar afin de dénoncer la corruption d'inspecteurs municipaux.

Cette première classification des journalistes pratiquant le *stylo caché* nous semble incomplète. Le sous-chapitre suivant tentera d'apporter davantage de précisions en proposant une nouvelle taxonomie.

## 2. Une nouvelle classification

Face au manque d'ouvrages théoriques sur le sujet, il nous semble important de dresser une deuxième classification des journalistes pratiquant la méthode du *stylo caché*. Nous avons remarqué, au fil des ouvrages relevant de cette pratique du journalisme *incognito*, qu'il existait une sorte de taxonomie dans la transgression des règles déontologiques et dans les intentions des journalistes. Nous avons donc établi quatre critères qui nous ont semblé pertinents dans l'analyse des enquêtes en *stylo caché*. Pour chaque critère, nous avons mis au point une graduation de quatre ou cinq degrés peu ou prou progressifs.

### Premier critère : **l'intensité dans l'incognito**

Parmi les différents journalistes pratiquant cette méthode du *stylo caché*, nous avons remarqué une graduation dans l'*incognito*. Il s'agit alors de scruter le dispositif de camouflage mis en place par le journaliste pour réaliser son enquête.

#### Degré un : *Le stylo discret*

C'est peut-être le degré zéro du journalisme *incognito*. Nous nommerons *stylo discret* cette pratique dans laquelle le journaliste se trouve au cœur de l'événement sans pour autant clamer haut et fort sa fonction. On peut décrire cette méthode comme

---

<sup>80</sup> Benoît Grevisse, *Déontologie du journalisme : enjeux éthiques et identités professionnelles*, op. cit., p. 175.

<sup>81</sup> *Ibid.*

une stratégie permettant de saisir des moments et des instants particuliers. Le journaliste fait en réalité preuve de discrétion afin de collecter quelques informations sur une personne, un groupe d'individus, une ambiance ou un fait précis. Le *stylo discret* peut, dans certains cas, l'amener à découvrir de nouvelles informations sur le sujet de son enquête. Afin d'éclaircir notre propos, voici un exemple :

Imaginons une enquête portant sur la vie des supporters d'un club de football. Afin de réaliser un portrait complet, le journaliste peut se rendre, comme n'importe quel citoyen, dans les tribunes sans afficher sa carte de presse. Discrètement, il a l'opportunité d'en apprendre davantage sur les supporters que lors d'interviews classiques.

#### Degré deux : *L'imposteur*

Nous qualifierons le journaliste d'*imposteur* quand celui-ci s'attribue une nouvelle qualité sans pour autant changer d'identité. L'enquêteur use d'une qualité imaginaire afin de se renseigner sur des réalités relativement cachées ou pour rendre compte de certains faits de société. Cela lui permet d'infiltrer des milieux ou des groupes d'individus. Des *imposteurs* peuvent également réaliser des enquêtes à l'aide d'une caméra cachée.

Citons à titre d'exemple, l'enquête réalisée par Florence Aubenas, *Le quai de Ouistreham*. Afin de rendre compte de la crise économique de 2009, la journaliste française s'est inscrite comme demandeuse d'emploi dans la région de Caen.

J'ai conservé mon identité, mon nom, mes papiers, mais je me suis inscrite au chômage avec un baccalauréat pour seul bagage. J'affirmais m'être tout juste séparée d'un homme avec lequel j'avais vécu une vingtaine d'années, et qui subvenait à mes besoins, ce qui expliquait pourquoi je ne pouvais justifier d'aucune activité professionnelle durant tout ce temps-là<sup>82</sup>.

#### Degré trois : *Le faussaire*

Le *faussaire* désigne le journaliste qui, en plus de s'attribuer une nouvelle qualité, se dote d'une fausse identité. Se faisant passer pour une autre personne, il peut être conduit à produire de faux documents comme une fausse carte d'identité ou un faux *curriculum vitae*.

---

<sup>82</sup> Florence Aubenas, *Le quai de Ouistreham*, op. cit., p. 10.

Pour illustrer notre définition, nous qualifierons la journaliste française, Anne Tristan, de faussaire quand elle s'est immiscée au cœur de militants du Front National fin des années 1980. Afin de mener son enquête, elle s'est dotée d'un faux nom et d'une fausse qualité :

J'inventerai donc Anne G., dactylo au chômage, fraîchement débarquée à Marseille après une peine de cœur. Avec le nombre de chômeurs sur la ville, une militante sans emploi ne devrait pas trop les surprendre. En outre, cela me permettrait de m'adresser aux élus du Front pour chercher un travail et tester, du même coup, l'ampleur de leur éventuel réseau de clientèle<sup>83</sup>.

#### Degré quatre : *Le travesti*

Enfin, nous qualifierons le journaliste de *travesti* quand celui-ci, en plus de s'attribuer une fausse identité et une qualité imaginaire, modifie son apparence physique pour intégrer ou enquêter sur un groupe d'individus et/ou pour mettre à jour des réalités sociales cachées ou dissimulées.

Citons l'ouvrage du journaliste allemand, Günter Wallraff, *Tête de Turc*. En 1983, afin de rendre compte des discriminations raciales à l'égard des immigrés dans la République fédérale allemande, l'auteur s'est glissé dans la peau d'un ouvrier turc :

Je me suis fait confectionner par un spécialiste des lentilles souples, très sombres, que je puisse porter jour et nuit. [...] Ayant tendance à perdre mes cheveux, je me suis pourvu d'un postiche noir... et m'en suis trouvé rajeuni de pas mal d'années, pouvant prétendre avoir entre vingt-six et trente ans<sup>84</sup>.

#### Deuxième critère : **la réelle motivation du journaliste**

Toute transgression d'une règle déontologique doit être légitimée ou crédibilisée par un impératif. Dans l'analyse de ce critère, il s'agit d'examiner les motivations et les intentions réelles des journalistes pratiquant l'*incognito*.

---

<sup>83</sup> Anne Tristan, *Au front*, op. cit., pp. 13-14.

<sup>84</sup> Günter Wallraff, *Tête de Turc*, op. cit., p. 26

### Degré un : *Saisir un moment*

Dans ce cas, le journaliste use de méthodes plus ou moins clandestines afin de protéger un moment. Ainsi, il tente de ne pas perturber ce moment de sa présence et cherche à estomper son empreinte sur l'événement qui se produit devant lui : « [...] l'observation incognito comme parade aux détracteurs de l'observation directe qui redoutent que le dispositif d'enquête vienne modifier les pratiques observées et conduise à l'enregistrement d'artefacts<sup>85</sup>. »

Ce degré est sans doute à rapprocher avec le degré baptisé plus haut *stylo discret*.

Imaginons un journaliste s'immisçant dans un car de syndicalistes se rendant à une manifestation. Sans afficher sa carte de presse, il peut collecter des instants, des bribes de conversation.

### Degré deux : *Comprendre un fait de société*

Si la société est en perpétuelle mutation, il s'agit bien souvent pour le journaliste de tenter de la comprendre et d'en saisir le mode de fonctionnement. Certains enquêteurs se sentent dès lors contraints d'utiliser des méthodes déloyales pour révéler au grand jour la nature profonde de nouveaux faits de société ou de nouvelles réalités. Il s'agit alors d'user d'approches clandestines pour étudier ces réalités de l'intérieur sans en influencer les acteurs.

Quand Florence Aubenas se fait passer pour une chômeuse dans la ville de Caen, c'est pour rendre compte d'une réalité – la crise économique de 2009 – qu'elle juge insaisissable autrement.

La crise. On ne parlait que de ça, mais sans savoir réellement qu'en dire, ni comment en prendre la mesure. On ne savait même pas où porter les yeux. Tout donnait l'impression d'un monde en train de s'écrouler. Et pourtant, autour de nous, les choses semblaient toujours à leur place, apparemment intouchées. Je suis journaliste : j'ai eu l'impression de me trouver face à une réalité dont je ne pouvais pas rendre compte parce que je n'arrivais plus à la saisir. Les mots mêmes m'échappaient. Rien que celui-là, la crise, me semblait tout à coup aussi dévalué que les valeurs en Bourse<sup>86</sup>.

---

<sup>85</sup> Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier, *L'observation directe*, Paris, Éditions Armand Colin, coll. « 128 », 2008, p. 30.

<sup>86</sup> Florence Aubenas, *Le quai de Ouistreham*, *op. cit.*, p. 9

### Degré trois : *Révéler des réalités cachées*

Que ce soit des réalités politiques ou sociétales, elles ont comme trait commun d'être secrètes ou dissimulées. Il est alors question pour le journaliste de servir l'intérêt public et de les révéler au grand jour.

Citons, à titre d'exemple, Günter Wallraff, le journaliste allemand qui s'est métamorphosé en ouvrier turc dans l'Allemagne du début des années 80. Pour l'auteur de *Tête de Turc*, avancer masqué est surtout un outil efficace pour enquêter et « divulguer les règles secrètes de domination <sup>87</sup> » :

Je sais bien que je n'étais pas *vraiment* un Turc. Simplement, on doit se travestir pour démasquer la société, on doit tromper son monde et se déguiser pour découvrir la vérité. Je ne sais toujours pas *comment* un immigré digère les humiliations quotidiennes, l'hostilité, la haine auxquelles il doit faire face. Mais, maintenant, je sais *de quoi est fait* ce qu'il doit supporter, je sais jusqu'où peut aller le mépris des hommes dans ce pays. <sup>88</sup>

### Degré quatre: *Éprouver un milieu*

Si la plupart des journalistes *incognito* qui se glissent parmi un groupe d'individus ou dans une situation particulière éprouvent de manière plus ou moins forte le milieu dans lequel ils enquêtent, d'autres font de leurs expériences sur le terrain leur motivation première. Ils tentent alors de mettre des mots sur ce qu'ils éprouvent dans la peau d'un autre.

En 1979, John Howard Griffin se métamorphosa en Noir et partit vivre dans l'extrême Sud des États-Unis afin d'y éprouver les discriminations raciales :

Si un Blanc se transformait en Noir et vivait dans l'extrême Sud, comment s'adapterait-il à sa nouvelle condition ? Qu'éprouve-t-on lorsqu'on est soumis à des mesures discriminatoires en fonction de la couleur de la peau, chose indépendante de la volonté <sup>89</sup>?

---

<sup>87</sup> Günter Wallraff, *Le journaliste indésirable*, Paris, Éditions François Maspero, coll. « Cahiers libres », 1978, p. 9.

<sup>88</sup> Günter Wallraff, *Tête de Turc*, *op. cit.*, 1986, p. 27.

<sup>89</sup> John Howard Griffin, *Dans la peau d'un Noir*, Éditions Gallimard, coll. « L'air du temps », 1962, p. 7.

### Degré cinq : *Servir des Intérêts médiatiques*

Au profit de l'audimat ou du succès de librairie, le journaliste use de méthodes déloyales pour obtenir des informations plus ou moins pertinentes. Dans ce cas, il n'est pas rare que le procédé prime sur le contenu de l'enquête. Le journaliste mise sur l'utilisation de moyens spectaculaires, comme la caméra cachée, au profit d'intérêts médiatiques.

Citons à titre d'exemple l'émission *Les Infiltrés* animée par David Pujadas sur France 2. Le principe de l'émission était le suivant : des journalistes enquêtaient dans divers milieux – maisons de retraite, prostitution, réseau pédophile, travail au noir, etc. – en caméra cachée. Dans ce cas précis, l'utilisation de la caméra cachée était en quelque sorte le leitmotiv de l'émission. Son emploi systématique nous amène à penser que ces journalistes privilégient les intérêts médiatiques au détriment des intérêts journalistiques. Si pour David Pujadas il n'est pas question de « chercher le sensationnel, les séquences à scandale mais la complexité d'une réalité<sup>90</sup> », rappelons que l'émission a été « récompensée » en mai 2010 lors des dixièmes *Big Brother Awards* notamment pour avoir violé des libertés individuelles. Pour en finir avec cet exemple, revenons à l'article de Jean-Michel Dumay paru dans la revue *Études* :

En fait, c'est le dispositif même des « Infiltrés » qui pose problème : le systématisme de son concept, qui fait primer la forme sur le fond, obligeant à ne retenir que des sujets se prêtant à l'« infiltration » ; et la pression de son environnement, qui fraye plus avec la société du spectacle qu'avec l'exigence d'une information dépassionnée et équilibrée<sup>91</sup>.

### Troisième critère : **la difficulté dans l'obtention de l'information recherchée**

Toutes les informations recherchées ne relèvent pas du même degré de difficulté d'obtention. Si certains journalistes tentent d'étayer, au moyen de pratiques déloyales, des réalités ou des faits connus du grand public, d'autres semblent au contraire enquêter sur des réalités cachées.

---

<sup>90</sup> Sylvie Fagnart, « Le journalisme est-il soluble dans la caméra cachée ? », *L'écho*, 11 octobre 2010, p. 39

<sup>91</sup> Jean-Michel Dumay, « Les limites du journalisme d'immersion », *Études, revue de culture contemporaine*, t. 413, n°1-2, Juillet/Août 2010, pp. 104-105

#### Degré un : *Faits connus de tous*

Il s'agit pour le journaliste d'utiliser de méthodes déloyales, comme la caméra cachée, pour révéler un fait, une réalité qui n'a rien ou presque rien de caché, de secret. Dans ce cas, le procédé prime sur le contenu de l'enquête. Nous pouvons rapprocher ce degré de la motivation du journaliste à servir des intérêts médiatiques. Dans ce type d'enquête, l'obtention de l'information recherchée semble être des plus aisées. Le journaliste doit en effet révéler une réalité non dissimulée en s'appuyant sur des images dérobées. Notons également qu'il est souvent beaucoup plus facile d'obtenir des informations via une caméra cachée que par des procédés classiques.

Lors de leurs enquêtes en caméra cachée, les journalistes de l'émission *Les Infiltrés* eurent tendance à choisir des sujets qui sont connus du grand public : maltraitance dans les maisons de retraite, travail au noir, prostitution, etc. Ces faits furent alors étayés par l'usage spectaculaire de la caméra cachée.

#### Degré deux : *Indiscrétions*

Lorsque l'enquêteur tente de saisir quelques indiscrétions ou autres moments particuliers, il est d'abord question pour lui de se trouver au bon endroit au bon moment. Si l'obtention de l'information recherchée peut paraître aisée, il s'agit pour lui de posséder au préalable un minimum d'informations ou au contraire de profiter d'un événement qui se produit sous ses yeux.

#### Degré trois : *Faits de société*

Dans ce cas, le travail consiste à comprendre de nouveaux faits de société. Si ceux-ci ne semblent pas secrets, le journaliste se doit d'en révéler le mode de fonctionnement ou la nature profonde.

Anne Tristan tente de rendre compte d'un nouveau fait de société quand elle entreprend de décrire l'électorat du Front National :

Il y a quatre ans, quand Le Pen ne hantait pas encore les écrans de télévision, je croyais que son parti ne serait jamais qu'un repaire de marginaux, de petites frappes, de tortionnaires nostalgiques de l'Algérie et, à la rigueur, de vieilles filles aigries. Depuis, des foules se sont mises à applaudir aux idées du Front et 8%, puis 9%, puis 11% d'électeurs ont voté pour lui. Désormais, il a des députés à Strasbourg et à Paris, des conseillers municipaux et régionaux un peu partout, une place respectable et reconnue dans le débat politique, au point que le

score de son chef à l'élection présidentielle de 1988 hypothèque les résultats de la droite tout entière. [...] Il me fallait savoir de quelle pâte étaient faits ces concitoyens, ces contemporains qui se rallient à une idéologie que je rejette en bloc<sup>92</sup>.

#### Degré quatre : *Vérités cachées ou dissimulées*

Il est question de franchir un nouveau et dernier palier dans la difficulté de l'obtention de l'information. Pour des questions d'ordre politique ou sociétale, certaines réalités sont cachées ou dissimulées. La mission du journaliste est alors de les révéler au grand jour.

Citons à titre d'exemple, l'enquête réalisée par Günter Wallraff au sein du groupe d'assurances *Gerling*. Le journaliste allemand s'y est fait engager comme portier sous le nom de Friedrich Wilhelm. De cette manière, il parvint à mettre le doigt sur certaines réalités peu honorables de cette entreprise qui semblait somme toute respectable. En voici en exemple :

À l'occasion d'une tournée d'inspection qu'il effectuait dans la boîte, Gerling demanda un jour à un architecte-décorateur « quel était l'idiot qui avait fait faire ces barbouillis sur ce mur ». Il entendait par là des essais de peinture destinés à évaluer les effets de telle et telle couleur sur les murs... « Madame votre épouse, Dr. Gerling ! », répondit le décorateur, conformément à la vérité. Le coupable fut sur-le-champ mis au ban de l'entreprise – non sans avoir perçu une coquette indemnité car on ne souhaitait pas vraiment voir l'affaire débattue aux prud'hommes<sup>93</sup>...

Évoquons également l'enquête réalisée par Günter Wallraff parmi les rédacteurs du journal *Bild*, où il dénonce les dérives journalistiques et politiques des rédacteurs du quotidien allemand, politiquement orienté à droite :

*Bild* manipule. Mais il n'en reste pas là. Car le fait de savoir que *Bild* manipule, déforme et falsifie amène de nombreux informateurs de *Bild* à s'adapter en conséquence. Si bien que l'escalade classique : le reporter déforme pour faire du monstrueux, le rédacteur en chef y va encore de sa plume pour renforcer la première déformation, la centrale met le coup à la patte finale, s'enrichit encore –

---

<sup>92</sup> Anne Tristan, *Au front*, op. cit., pp. 11-12.

<sup>93</sup> Günter Wallraff, *La vérité comme une arme*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Enquêtes », 1989, pp. 115-116.

vers le bas – d'un degré supplémentaire : l'informateur qui veut passer dans le journal se forge déjà sa propre réalité, taillée sur mesure pour les besoins du journal<sup>94</sup>.

#### Quatrième et dernier critère : **la durée de l'enquête**

Si certaines enquêtes demandent un temps d'investigation considérable, d'autres peuvent être réalisées en quelques heures. Derrière ce critère, il est important de souligner le but que s'est fixé le journaliste. Que veut-il vraiment découvrir ? Quelle est son intention ? C'est pour cela que nous rapprocherons ce dernier point des deux points précédents concernant les motivations réelles du journaliste et la difficulté dans l'obtention des données recherchées. Une information complète et honnête prend souvent davantage de temps qu'un reportage spectaculaire en caméra cachée.

##### Degré un : *Quelques heures*

Quand un journaliste pratique ce qu'on a appelé plus haut le *stylo discret*, il n'est question que de quelques heures ou de quelques minutes. Le but n'est alors que de saisir discrètement des instants, des bribes de conversation ou des moments. Notons également que l'enquête sous caméra cachée permet généralement d'obtenir des informations plus rapidement et plus facilement que lors d'une investigation classique.

##### Degré deux : *Quelques semaines*

Lors de ces enquêtes *incognito* à court terme, se pose la question du crédit que l'on peut accorder à un tel récit. Peut-on vraisemblablement rendre compte d'une réalité ou même éprouver un milieu en seulement quelques semaines ?

Pendant six semaines et demie, John Howard Griffin s'est glissé dans la peau d'un Noir et s'est envolé pour la Nouvelle-Orléans. Du 7 novembre au 15 décembre 1959, Griffin a ainsi voyagé à travers cette région des États-Unis. Son objectif : y éprouver les discriminations raciales :

Je n'ai pas été chargé de défendre la cause des Noirs. J'ai cherché ce qu'ils avaient d' »inférieur » et je n'ai pas trouvé. Toutes les épithètes simplistes d'usage pour qualifier cette race, et en général prises comme argent comptant

---

<sup>94</sup> Günter Wallraff, *Le journaliste indésirable*, op. cit., p. 224.

même par les hommes de bonne volonté, s'avèrent injustifiées lorsqu'on vit avec eux et qu'on les connaît. [...] Lorsqu'on a fait table rase de tous les racontars, et de toute propagande, le critérium n'est que la couleur de la peau. Cette conclusion est le fruit de mon expérience. Ils ne me jugeaient d'après aucune autre qualité. Ma peau était sombre. La raison était suffisante pour qu'ils me privent de ces droits et de ces libertés sans lesquels la vie perd sa signification et devient juste une survivance animale<sup>95</sup>

#### Degré trois : *Quelques mois*

Suivant l'objectif du journaliste, certaines enquêtes peuvent durer quelques mois. Par exemple, quand Florence Aubenas a campé le rôle d'une chômeuse dans la région de Caen, elle s'était fixée préalablement un objectif : « J'avais décidé d'arrêter le jour où ma recherche aboutirait, c'est-à-dire celui où je décrocherais un CDI. » Finalement, sa quête a duré six mois, le temps de trouver un emploi et de rendre compte de la crise économique de 2009.

#### Degré quatre : *Un an et plus*

Certaines enquêtes nécessitent un an ou plus d'investigation. Günter Wallraff consacra deux ans de sa vie à révéler les humiliations que subissent les ouvriers immigrés en Allemagne dans les années 1980. Son but : défendre l'intérêt de l'opinion publique ainsi que celui de la classe ouvrière immigrée.

Cette classification a pour but de différencier les journalistes *incognito* par leurs intentions, leur degré de transgression, leurs quêtes ou la durée même de leurs investigations. En observant cette taxonomie, il nous semble qu'on ne peut pas mettre tous ces journalistes sur le même pied. Dans la suite de ce mémoire, nous utiliserons cette taxonomie pour qualifier les journalistes *incognito*.

Nous tenterons de classer l'enquête de Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, selon ces critères.

---

<sup>95</sup> John Howard Griffin, *Dans la peau d'un Noir*, op. cit., p. 172.

### 3. Textes déontologiques

À présent, il est capital de faire le point sur les règles de déontologie journalistique concernant l'utilisation de méthodes déloyales dans la recherche d'informations.

L'ensemble des textes déontologiques condamnent leur usage : « Il [le journaliste] ne ment pas, ne piège pas, ne vole pas (des documents, des images)<sup>96</sup> ». Il ne s'agit pas ici de dresser une liste exhaustive des différents chartes, codes ou déclarations de devoirs journalistiques mais de mettre en exergue les diverses précisions qu'apporte tel ou tel texte.

Parmi les professionnels, les observateurs universitaires, les champions des usagers, il n'y a pas de désaccord profond sur ce que les médias devraient et ne devraient pas faire. Certes, les multiples codes diffèrent, ne fût-ce que dans leur précision. [...] Par ailleurs chaque code se distingue par la présence ou l'absence de certaines exigences. Il semble que, si tous les codes ne comportent pas toutes les clauses classiques, c'est probablement parce que les auteurs tenaient à faire court, ou alors tout simplement qu'ils n'y ont pas pensé<sup>97</sup>.

La Charte de Munich ou la Déclaration des droits et des devoirs des journalistes approuvée en 1972 par la Fédération internationale des journalistes (FIJ), souligne qu'un des devoirs des journalistes est de « ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents<sup>98</sup> ».

En Belgique, le texte de déontologie journalistique normalisé par de *Raad voor de Journalistiek*<sup>99</sup> stipule d'une part que « le journaliste utilise des méthodes loyales afin d'obtenir et de travailler des informations, des photos, des images et des

---

<sup>96</sup> Jean-Michel Dumay, « Les limites du journalisme d'immersion », *op. cit.*, pp. 104-105.

<sup>97</sup> Claude-Jean Bertrand, *La déontologie des médias*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n°3255, 1997, p. 45.

<sup>98</sup> Se référer à l'annexe n°1, p. 102. La Charte de Munich est également consultable à partir du lien internet suivant : [http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/04\\_3\\_01\\_declaration\\_droits\\_et\\_devoirs.pdf](http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/04_3_01_declaration_droits_et_devoirs.pdf) (dernière consultation le 25/06/2011)

<sup>99</sup> Ce conseil de déontologie a été créé en 2002 en Communauté flamande. Comme le stipulent Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe dans leur ouvrage « Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique » publié aux Éditions Academia-Bruylant, « Cette structure a remplacé le Conseil de déontologie de l'AGJPB du côté flamand et a eu pour effet pour le moins surprenant de le rendre caduc du côté francophone : la Communauté française se retrouve aujourd'hui sans organe consultatif de déontologie, les projets de nouvelle structure n'ayant pas encore abouti ».

documents<sup>100</sup>» et d'autre part que « dans la collecte d'information, le journaliste se fait connaître, ainsi que le but de son intervention<sup>101</sup> ».

Le Code de déontologie du Grand-Duché du Luxembourg stipule que « les journalistes et les éditeurs s'engagent à éviter tout travail sous anonymat ou tout recours à d'autres méthodes clandestines et répréhensibles pour obtenir des informations, des sons, des images ou des documents<sup>102</sup> ».

Plus explicite, la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français précise qu'un journaliste « proscriit tout moyen déloyal et vénal pour obtenir une information. Dans le cas où sa sécurité, celle de ses sources ou la gravité des faits l'obligent à taire sa qualité de journaliste, il prévient sa hiérarchie et en donne dès que possible explication au public.<sup>103</sup> ».

En partant de ces quelques extraits de textes, codes ou chartes déontologiques, nous pouvons d'ores et déjà considérer l'ouvrage journalistique que nous étudions comme déontologiquement condamnable. Marc Boulet semble être ce qu'on a appelé plus haut, un journaliste *travesti*. Il use en effet d'une fausse identité, dissimule sa qualité de journaliste et enfin se déguise afin de se faire passer pour un intouchable. Autrement dit, le journaliste a recours à des méthodes dites déloyales pour faciliter son enquête au sein des parias. Il s'agira par la suite d'analyser en profondeur l'ouvrage de Marc Boulet afin de déterminer si exceptionnellement l'enquête du journaliste peut justifier l'emploi de telles méthodes.

#### 4. Du point de vue juridique

Le journaliste ne possédant aucune immunité particulière, il n'est pas autorisé à commettre des infractions au nom de sa profession ou au nom d'un impératif supérieur qui serait le droit d'information. Dans ce sous-chapitre, il s'agit de dresser une liste des quelques délits et infractions que peut commettre un journaliste *incognito*

---

<sup>100</sup> Se référer à l'annexe n°2, p. 104. Le texte du conseil pour le journalisme est également consultable en français à partir du lien internet suivant : <http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/10%2011%2030%20Traduction%20codification%20Raad%20vd%20J%20pour%20site.pdf> (dernière consultation le 26/06/2011)

<sup>101</sup> *Ibid.*

<sup>102</sup> Le code de déontologie du Grand-Duché du Luxembourg est consultable via ce lien internet : <http://www.press.lu/upload/manager/files/codedeontologie1.pdf> (dernière consultation le 26/06/2011)

<sup>103</sup> Se référer à l'annexe n°3, p. 111. La Charte d'éthique professionnelle des journalistes français est également consultable à partir du lien internet suivant : <http://www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf> (dernière consultation le 26/06/2011)

tel que Marc Boulet. N'étant pas spécialiste en matière juridique, nous nous sommes entretenue avec Adrien Masset, professeur de droit pénal à l'Université de Liège. Si les textes de droit diffèrent d'un pays à l'autre, il nous a confié ne pas percevoir un écart important entre le droit français et le droit belge sur les questions qui nous occupent ici. C'est pour cette raison que nous nous référerons préférentiellement au droit belge ou au droit européen dans la perspective d'un mémoire réalisé dans une université belge. Notons tout de même, qu'après vérification de notre part, le port public de faux nom n'est pas condamné par la loi française.

La déontologie du journalisme n'est pas ordonnée par la loi et comme le soulignent Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe « la valeur d'un code de déontologie journalistique n'est pas dépendante d'une quelconque approbation par arrêté royal lui conférant force obligatoire<sup>104</sup> ». Lors d'une action en responsabilité intentée contre un journaliste c'est la jurisprudence qui assure d'une certaine manière le respect des règles de déontologie :

La valeur d'un code de déontologie a une incidence en matière de mise en œuvre de la responsabilité du journaliste dans le cadre d'un recours en justice. Il est en effet indubitable que le juge, dans l'appréciation de la faute éventuellement commise par le journaliste, peut tenir compte des normes déontologiques existantes au sein de la profession<sup>105</sup>.

Dans le cadre d'une enquête *incognito*, il n'est pas rare qu'un journaliste use d'une fausse identité. En Belgique, le port public de faux nom est condamné par l'article 231 du Code pénal : « Quiconque aura publiquement pris un nom qui ne lui appartient pas sera puni d'un emprisonnement de huit jours à trois mois, et d'une amende de vingt-cinq (euros) à trois cents (euros), ou d'une de ces peines seulement<sup>106</sup>. » Comme le précise Alain De Nauw, le port public de faux nom doit être composé de deux éléments en plus de l'utilisation d'un faux nom de famille et en

---

<sup>104</sup> Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe, *Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique*, Louvain-la-Neuve, Éditions Academia-Bruylant, 2005, p. 821.

<sup>105</sup> *Ibid.*

<sup>106</sup> « Loi relative au port public de faux nom », 26 juin 2000, (Mon. 01 janvier 2002). Dans : *Les codes Larcier*, tome 2, *Droit pénal*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011.

L'article 231 du Code pénal belge est également consultable à partir du lien internet suivant : <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm> (dernière consultation le 06/06/2011)

dehors du port d'un pseudonyme « pour autant que le pseudonyme ne soit pas présenté comme étant le véritable nom<sup>107</sup> ».

Dans un premier temps, le port public d'un faux nom demande une publicité relative. « Il y a dès lors publicité quand le faux nom est pris dans un document qui, sans constituer une écriture publique au sens légal du mot, est soumis à une certaine publicité [...] La publicité peut aussi exister par le fait que le nom est pris vis-à-vis du public<sup>108</sup>. »

Dans un second et dernier temps, Alain De Nauw souligne que l'utilisation d'une fausse identité est « punissable par le seul fait que son auteur a pris un faux nom avec l'intention de faire croire ou de laisser croire que c'était réellement le sien<sup>109</sup> ». Selon le droit belge, il n'est pas en effet nécessaire que la personne usant d'un faux nom ait l'intention de nuire pour être condamnable.

Dans l'ouvrage qui nous occupe, Marc Boulet a porté un faux nom pendant six semaines et a dissimulé de cette façon sa véritable identité ainsi que sa qualité de journaliste. Ce reporter *travesti* s'est en effet construit une nouvelle identité en se faisant appeler *Râm Mundâ* et en arborant les vêtements propres aux parias. Comme nous venons de l'énoncer, en Belgique, il s'agirait d'une infraction de port public de faux nom.

D'autres journalistes *incognito* ont procédé de la même manière. Ainsi, Günter Wallraff a adopté une fausse identité quand il s'est mis dans la peau d'un immigré turc dans l'Allemagne des années 1980. L'auteur de *Tête de Turc* porta le nom d'*Ali Sinirlioglu* pendant les deux ans que dura son enquête. À titre de contre-exemple, citons la journaliste Florence Aubenas qui a conservé sa véritable identité, ce que nous avons qualifié plus haut de journaliste *imposteur*.

Avec plus ou moins de certitude et d'insistance, de rares personnes se sont arrêtées sur mon nom – une conseillère d'insertion, une recruteuse dans un centre d'appel, le patron d'une entreprise de nettoyage. J'ai nié être journaliste et plaider l'homonymie. Les choses en sont restées là. Une seule fois, une jeune femme dans une agence d'interim m'a démasquée, dans les règles de l'art. Je lui

---

<sup>107</sup> Alain De Nauw, *Initiation au droit pénal spécial*, Waterloo, Éditions Kluwer, 2008, p. 92.

<sup>108</sup> *Ibid.*

<sup>109</sup> *Ibid.*

ai demandé de garder le secret, ce qu'elle a fait. L'immense majorité de ceux et celles que j'ai croisés ne m'ont pas posé de question<sup>110</sup>.

Notons que si un journaliste belge peut être poursuivi par la loi pour usage d'un faux nom, l'infiltration sous une identité falsifiée d'un fonctionnaire de police n'est autorisée que pour les besoins d'une enquête pénale en étant encadrée et dirigée par des magistrats et réglementée par les articles 47quinquies et 47octies du Code d'instruction criminelle.

Nous avons émis l'hypothèse qu'un journaliste *incognito* pourrait être amené, dans le cadre de son enquête, à confectionner un faux *curriculum vitae* ou à contrefaire une carte d'identité. Il s'agit alors d'une infraction de faux en écritures et d'usage de faux en écritures réprimée par l'article 196 du Code pénal belge. :

Seront punies de (réclusion de cinq ans à dix ans) les autres personnes [autres que le fonctionnaire ou l'officier public dans l'exercice de ses fonctions] qui auront commis un faux en écritures authentiques et publiques, et toutes personnes qui auront commis un faux en écritures de commerce, de banque ou en écritures privées, soit par fausses signatures, soit par contrefaçon ou altération d'écritures ou de signatures. Soit par fabrication de conventions, dispositions, obligations ou décharges, ou par leur insertion après coup dans les actes, soit par addition ou altération de clauses, de déclarations ou de faits que ces actes avaient pour objet de recevoir ou de constater<sup>111</sup>.

Quand à l'article 197 du Code pénal belge, il précise que « celui qui aura fait usage de l'acte faux ou de la pièce fausse sera puni comme s'il était l'auteur du faux<sup>112</sup> ».

Pour réaliser son enquête parmi les intouchables, Marc Boulet ne semble pas avoir commis une infraction semblable à celle de faux en écritures et usage de faux en écritures. Le journaliste n'était pas dans l'obligation de se procurer de faux papiers du fait notamment que les Indiens ne possèdent pas de carte d'identité : « Je n'aurai pas besoin de papiers contrefaits comme lorsque je vivais dans la peau d'un Chinois et je

---

<sup>110</sup> Florence Aubenas, *Le quai de Ouistreham*, op. cit., pp. 10 -11.

<sup>111</sup> « Loi relative à l'infraction de faux en écritures et d'usage de faux en écritures », 23 janvier 2003 (Mon. 13 mars 2003). Dans : *Les codes Larcier*, tome 2, *Droit pénal*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011. L'article 196 du Code pénal belge est également consultable à partir du lien internet suivant : <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm> (dernière consultation le 06/06/2011)

<sup>112</sup> *Ibid.*

ne risquerai pas de me faire prendre par les flics pour usage de faux. Pour prouver que je suis indien ma parole suffira<sup>113</sup>.»

Citons à titre de contre-exemple le cas de Florence Aubenas et son ouvrage *Le quai de Ouistreham*. Cette journaliste que nous avons classée parmi les *imposteurs*, a entrepris de rendre compte de la crise économique de 2009. Dans le but de se faire engager comme femme de ménage, elle a élaboré un faux *curriculum vitae*. En Belgique, il s'agirait d'une infraction de faux en écritures et d'usage de faux en écritures comme nous l'avons décrit ci-dessus. Notons que ce genre d'infraction est davantage le propre de journalistes *faussaires* qui travaillent sous une fausse identité.

Si le journaliste *faussaire*, *imposteur* ou *travesti* se fait remettre des documents ou d'autres biens, il pourrait être jugé pour avoir commis une infraction d'escroquerie réprimée par l'article 496 du Code pénal belge :

Quiconque, dans le but de s'approprier une chose appartenant à autrui, se sera fait remettre ou délivrer des fonds, meubles, obligations, quittances, décharges, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, ou pour abuser autrement de la confiance ou de la crédulité, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de vingt-six (euros) à trois mille (euros)<sup>114</sup>.

Marc Boulet ne semble pas avoir commis un délit semblable à l'infraction d'escroquerie dans la réalisation de son enquête parmi les intouchables. Malgré tout, comme nous l'avons décrit plus haut, il s'agit ici de citer l'ensemble des hypothèses envisagées en matière de délits possibles liés à la pratique du *stylo caché* en Belgique. C'est pourquoi nous allons émettre une dernière supposition avant de conclure la question juridique. Quand un journaliste *incognito* ne change pas le nom des personnes intervenant dans son récit journalistique, n'y-a-t-il pas violation du respect de la vie privée ? Rappelons que, dans le cadre d'une enquête *en stylo caché*, les personnes interviewées n'ont pas conscience de la future publication de leurs propos.

---

<sup>113</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 34.

<sup>114</sup> « Loi relative à l'infraction d'escroquerie », 16 juin 1993 (Mon. 03 août 1993). Dans : *Les codes Larcier*, tome 2, *Droit pénal*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011.  
L'article 496 du Code pénal belge est également consultable à partir du lien internet suivant : <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm> (dernière consultation le 06/06/2011)

L'article 22 de la Constitution belge stipule que « Chacun a droit au respect de sa vie privée et familiale, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi<sup>115</sup> ». Ainsi, l'article 8.2. de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Cour européenne des droits de l'homme précise que :

Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui<sup>116</sup>.

Dans son ouvrage *Dans la peau d'un intouchable*, le journaliste ne mentionne pas un éventuel changement de nom. Les Indiens qu'il a rencontrés sous les traits de Marc Boulet ou de *Râm Mundâ* sont souvent cités par leur nom et leur prénom :

Râm Singh est arrivé à dix-huit heures. Il a quarante-cinq ans environ, un gros nez rond, des lèvres charnues, les cheveux noirs bien huilés mais pas de moustache, ce qui est rare chez les Indiens. Dans ses oreilles poussent des touffes de longs poils, c'est laid<sup>117</sup>.

Afin de compléter ce passage, nous évoquerons la responsabilité civile du journaliste. Comme tout autre citoyen, celui-ci est tenu de respecter l'article 1382 du Code civil belge. De cette façon, celui qui aurait, dans le cadre de sa profession, causé un dommage à autrui doit le réparer : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer<sup>118</sup>. » Pour obtenir réparation, il faut prouver d'une part que le journaliste a bien commis une

---

<sup>115</sup> *Loi relative au respect de la vie privée et familiale*, 17 février 1994 (Mon. 27 février 1994). L'article 22 de la Constitution belge est consultable à partir du lien internet suivant : [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994021730&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1994021730&table_name=loi) (dernière consultation le 11/06/2011)

<sup>116</sup> L'article 8.2. de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Cour européenne des droits de l'homme est consultable à partir du lien suivant : [http://www.echr.coe.int/NR/ronlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA\\_Conven.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/ronlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA_Conven.pdf) (dernière consultation le 11/06/2011)

<sup>117</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 34.

<sup>118</sup> « Loi relative à la responsabilité civile », 21 mars 1804 (publiée le 03 septembre 1807). Dans : *Les codes Larcier*, tome 1, *Droit civil et judiciaire*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011. L'article 1382 du Code civil belge est également consultable à partir du lien internet suivant : <http://www.ejustice.just.fgov.be/loi/loi.htm> (dernière consultation le 06/06/2011)

faute et d'autre part, qu'il y a bien eu un dommage. Il est également indispensable qu'il y ait un lien entre la faute et le dommage, communément dénommé le lien de causalité. Si ces trois critères sont respectés, le journaliste devra réparer le préjudice causé à autrui.

### 5. *Précisions déontologiques*

Nous avons affirmé qu'une des caractéristiques majeures de la pratique du *stylo caché* réside dans l'utilisation de méthodes déloyales dans la recherche d'information. Il sera question ici de démontrer la validité déontologique ou non du récit journalistique de Marc Boulet.

Nous ne pouvons consacrer un travail au *stylo caché* sans établir une brève comparaison avec la caméra cachée, son pendant télévisé. En réalité, la caméra cachée est considérée, au même titre que le *stylo caché*, comme un procédé immoral pour obtenir des informations. Si les textes, codes ou autres chartes déontologiques stipulent que le journaliste se doit d'user de pratiques loyales pour obtenir des informations, aujourd'hui, le spectateur lambda constatera une prolifération de l'utilisation de la caméra cachée dans les émissions d'investigation ou autres.

Afin d'illustrer sa banalisation, évoquons l'exemple du magazine d'investigation présenté par David Pujadas, *Les Infiltrés*. Cette émission de *France 2* a pour principe de pénétrer divers milieux – prostitution, réseaux pédophiles, maisons de retraite – au sein desquels le journaliste avance en caméra cachée, dissimulant ainsi son identité et sa fonction tout en enregistrant des images et des sons. Avant sa première diffusion, le 22 octobre 2008, ce magazine d'investigation faisait déjà beaucoup de bruit dans le milieu journalistique. Dans son article « Le journalisme est-il soluble dans la caméra cachée ? », Sylvie Fagnart cite le blog de l'éditorialiste Jean-Michel Apathie où il émet, non sans ferveur, de nombreuses réserves par rapport à cette émission :

Autant le dire nettement, l'idée même de cette émission est scandaleuse. Dans une démocratie, un journaliste doit avancer à visage découvert. Un journaliste doit pouvoir dire à son interlocuteur qui il est, quel métier il fait, et l'informer de cette vérité simple : les propos tenus ont vocation à être portés à la connaissance du public. À l'inverse, avancer masqué, dissimuler sa fonction professionnelle, cacher le vrai but de son travail, s'apparente à du viol, à un vol, et

il est extrêmement difficile, voire franchement impossible, de présenter cela comme du journalisme. Le mot d'espionnage serait plus adapté<sup>119</sup>.

Malgré des critiques virulentes, cette colonisation de la caméra cachée dans les émissions de télévision est peut-être le signe qu'il existe des arrangements possibles avec les règles de déontologie. En se métamorphosant en intouchable, Marc Boulet a employé des méthodes déloyales pour conduire son enquête mais, comme le souligne Claude-Jean Bertrand, il existe des exceptions: « La fin parfois justifie les moyens. Il est des règles qu'un média peut négliger quand cela sert l'intérêt public, notamment quand il relève des comportements antisociaux ou des menaces sur la santé publique<sup>120</sup>. » Toute transgression à une règle doit être légitimée ou crédibilisée par un impératif. Ainsi, à l'instar de la caméra cachée, deux conditions permettent de transgresser les règles de déontologie et autorisent de cette façon la pratique du *stylo caché* :

Première règle, évidente [en ce qui concerne l'obtention de l'information] : ne pas inventer l'information. Mais le journaliste ne doit pas non plus utiliser des moyens malhonnêtes pour obtenir une information ou une photo, comme dissimuler son identité, s'introduire sur une propriété privée, enregistrer une conversation subrepticement, dérober des documents – sauf si l'intérêt public le justifie, et qu'il n'y a pas d'autre moyen – et à charge pour lui de le signaler dans son récit<sup>121</sup>.

Si les codes condamnent l'utilisation de méthodes clandestines pour obtenir une information, nous venons de voir que cette pratique journalistique du *stylo caché* peut cependant être admise d'un point de vue éthique. Le texte de déontologie belge codifié par le *Raad voor de journalistiek* met en exergue ces deux critères majeurs d'acceptation :

Le journalisme incognito (dans lequel le journaliste tait sa qualité), les enregistrements cachés et le journalisme sous une fausse identité (dans lequel le journaliste emprunte une autre qualité) ne sont légitimes que si l'information ne peut pas être obtenue d'une autre manière et si elle répond à un intérêt sociétal

---

<sup>119</sup> Sylvie Fagnart, « Le journalisme est-il soluble dans la caméra cachée ? », *op. cit.*, p. 39.

<sup>120</sup> Claude-Jean Bertrand, *La déontologie des médias*, *op. cit.*, p. 46.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 55.

avéré. Une concertation avec la rédaction en chef à propos de l'usage de ces techniques est appropriée. Il faut toujours mesurer avec précaution si les risques pris ne sont pas exagérés pour la sécurité du journaliste et des participants. Un journaliste ne peut pas être mis sous pression pour adopter des attitudes pleines de risques<sup>122</sup>.

Si l'information relève d'un intérêt public et si elle ne peut être obtenue par un autre procédé alors le journaliste peut user de méthodes dites déloyales tout en respectant les codes de déontologie du journalisme en vigueur dans son pays et dans sa rédaction. Il est maintenant question d'appliquer ces critères à l'enquête de Marc Boulet.

La première condition à analyser est *l'intérêt public de l'information recherchée*. Dans le cas qui nous occupe ici, nous pouvons facilement reconnaître l'utilité sociétale d'une telle enquête. L'intouchabilité en Inde nous semble être une réalité relevant de comportements antisociaux assez importants pour qu'un journaliste y consacre une enquête. Comme nous l'avons expliqué dans notre premier chapitre, la discrimination liée à la caste a été abolie avec l'indépendance de l'Inde en 1947. Mais dans les faits, les intouchables subissent encore de nombreux préjudices de la part des castes dites supérieures. Pour preuve, citons l'article du sociologue indien, Arvind N. Das, paru dans la revue *Le courrier de l'Unesco* dans lequel il fait état de l'oppression que subissent les intouchables de l'État du Bihar par les hautes castes :

L'État est très loin, à Danwar Bihta [village reculé du Bihar]. On n'entend même pas parler des lois qu'adoptent les députés. La vie des pauvres est dure, brutale et courte. Dans les 30 dernières années [l'article est paru en 1999], Danwar Bihta et ses environs ont été le cadre de nombreux massacres atroces qui ont fait plus de 1000 victimes, la plupart du temps des Dalits, des « intouchables » sans terre<sup>123</sup>.

L'intérêt sociétal de l'enquête nous semble désormais incontestable. Le deuxième critère à prendre en compte est à chercher dans les *moyens d'obtention*

---

<sup>122</sup> Se référer à l'annexe n°2, p. 104. Le texte du conseil pour le journalisme est également consultable en français à partir du lien internet suivant : <http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/10%2011%2030%20Traduction%20codification%20Raad%20vd%20J%20pour%20site.pdf> (dernière consultation le 26/06/2011)

<sup>123</sup> Arvind N. Das, « Misère et oppression : tel est le quotidien des Dalits – les intouchables – de l'État le plus arriéré de l'Inde. Combien de temps résistera-t-on à leur exigence : être traités humainement, dignement ? », *Le courrier de l'Unesco*, Février 1999, p. 5.

*possibles de l'information*. La question à se poser est la suivante : Marc Boulet pouvait-il réaliser son enquête parmi les intouchables sans avoir recours aux mensonges, au déguisement et à la fausse identité ? Autrement dit, était-il obligé de jouer les journalistes *travestis* pour mener à bien son enquête ? *A priori*, le journaliste français aurait pu user de divers moyens pour obtenir les informations recherchées. Prenons l'exemple de l'ethnologue belge, Robert Deliège qui a vécu pendant plusieurs années parmi les intouchables et les a étudiés. Nous pouvons penser que Marc Boulet, à l'instar d'un ethnologue, aurait pu tenter de se faire accepter dans une communauté d'intouchables sans pour autant dissimuler sa qualité de journaliste ni prétendre être l'un d'entre eux. Il n'y a qu'à observer la pléthore d'ouvrages traitant de l'intouchabilité en Inde qui ne sont pas l'œuvre de journalistes *incognito* pour ébranler cette deuxième condition.

De la même manière que l'émission *Les Infiltrés*, Marc Boulet avait à sa disposition bien d'autres moyens pour obtenir des informations sur l'intouchabilité mais celles-ci auraient peut-être été bien moins spectaculaires sans sa métamorphose. De ce constat, on peut en déduire une première hypothèse : Marc Boulet aurait-il réalisé son enquête pour servir ce qu'on a appelé plus haut des *intérêts médiatiques* ? Dans le sous-chapitre suivant, nous tenterons de savoir si le journaliste français peut justifier sa métamorphose en intouchable par des impératifs d'ordre éthique qui diffèrent d'un quelconque intérêt médiatique ou mercantile.

Nous terminerons par une dernière remarque qui pourrait entrer en compte pour justifier l'emploi de méthodes déloyales. Comme l'évoque le texte de déontologie normalisé par le *Raad voor de Journalistiek*, le journaliste se doit de recevoir l'aval de sa rédaction pour user de pratiques clandestines :

Une concertation avec la rédaction en chef à propos de l'usage de ces techniques est appropriée. Il faut toujours mesurer avec précaution si les risques pris ne sont pas exagérés pour la sécurité du journaliste et des participants. Un journaliste ne peut pas être mis sous pression pour adopter des attitudes pleines de risques<sup>124</sup>.

---

<sup>124</sup> Se référer à l'annexe n°2, p. 104. Le texte du conseil pour le journalisme est également consultable en français à partir du lien internet suivant : <http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/10%2011%2030%20Traduction%20codification%20Raad%20vd%20J%20pour%20site.pdf> (dernière consultation le 26/06/2011)

Dans le cas de Marc Boulet nous pouvons considérer qu'il a obtenu l'autorisation de son éditeur pour réaliser son enquête. Ne faisant pas partie d'une rédaction, l'éditeur joue ici le rôle de supérieur hiérarchique : « Je viens de signer mon contrat. Pour un écrivain, convaincre un éditeur et percevoir une avance sur les droits d'auteur, c'est comme trouver du travail pour un chômeur<sup>125</sup> ».

Toutefois, nous pouvons désormais considérer la méthode d'investigation de Marc Boulet comme déontologiquement déloyale. S'il enquête sur un sujet dont l'intérêt sociétal nous semble incontestable, il disposait de divers moyens pour obtenir des informations sur l'intouchabilité autres que le *stylo caché*. De cette manière, l'enquête journalistique est déontologiquement déloyale car elle ne répond qu'à une seule des deux conditions mises en place par les codes déontologiques.

Nous bouclerons ce sous-chapitre par les propos plus qu'explicites que l'écrivain tient sur la déontologie journalistique :

Qui se cache derrière ces chartes déontologiques ? Les patrons de la presse ? Les gens qui nous gouvernent ? Pour protéger qui ? Pour protéger quoi ? C'est ça la question qu'il faut se poser ! J'ai décidé de ne pas jouer avec leurs règles. Je n'en ai que faire d'un code journalistique qui m'interdirait de dénoncer une condition telle que l'intouchabilité. Pourquoi un journaliste devrait-il s'interdire cette méthode ? Pour moi, le journaliste est la personne qui doit mettre le couteau dans la plaie, là où ça fait mal<sup>126</sup> !

Nous pouvons dès lors nous demander si ces propos tenus par Marc Boulet sur la déontologie ne sont pas liés au fait qu'il ne dispose pas d'une réelle formation journalistique ni d'une importante culture dans ce domaine. Il semble en effet nier l'importance de la déontologie dans une profession entièrement au service des citoyens. Nous reviendrons sur le rôle que joue le journaliste dans la société un peu plus loin dans ce chapitre.

---

<sup>125</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 7

<sup>126</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

## 6. Considérations éthiques

Il s'agit maintenant de déterminer si Marc Boulet a réalisé sa métamorphose en intouchable pour répondre à un impératif éthique d'ordre personnel ce qui lui permettrait de défendre l'utilisation de méthodes déloyales telle que l'imposture ou si au contraire il a agi pour d'autres raisons : « On peut réserver le terme « morale » pour l'éthique intime de chaque individu, son sens du devoir, fondés sur sa vision personnelle du monde, sur son expérience de la vie.<sup>127</sup> » Comme nous l'avons dit à de nombreuses reprises, toute transgression à une règle doit être légitimée ou crédibilisée par un impératif. Il est dès lors question de s'interroger sur les motivations et les intentions de l'écrivain dans son enquête.

Dans son livre, *Dans la peau d'un intouchable*, Marc Boulet cherche-t-il à révéler ou à comprendre une réalité ? D'après notre lecture, il ne semble pas ressentir un quelconque besoin de dénoncer les conditions de vie des intouchables – réalité qui n'est pas cachée mais traitée dans de nombreux ouvrages – et quand nous l'avons questionné sur les motivations qui l'ont amené à choisir un sujet d'investigation plutôt qu'un autre, voici ce qu'il nous a répondu :

D'abord, il y a des sujets qui me sont proposés par des personnes extérieures. Par exemple, c'est le directeur d'*Actuel*, Jean-François Bizot, qui m'a suggéré de faire le ramadan. Ensuite, il y a les sujets que je choisis moi-même. En général, ce sont des thèmes qui me font vibrer. Je déteste travailler en France. J'ai refusé à plusieurs reprises de me mettre dans la peau d'un Arabe à Paris alors que cela m'a été souvent demandé. Je préfère voyager, découvrir de nouvelles civilisations et vivre des expériences hors du commun. C'est pour cela que j'ai choisi des sujets qui m'emmènent en Chine ou en Inde<sup>128</sup>.

Comme nous l'avons déjà précisé dans le premier chapitre de notre travail, le journaliste fait davantage écho à son désir d'exotisme et d'argent qu'à une éventuelle aspiration d'enquêter et de révéler les faces cachées du castéisme hindou. Voici deux extraits qui distinguent Marc Boulet d'un journaliste mû par une volonté de *comprendre un fait de société* ou de *révéler des réalités cachées*.

---

<sup>127</sup> Claude-Jean Bertrand, *La déontologie des médias*, op. cit., pp. 24-25

<sup>128</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

Ma femme, Gloire, et mes parents disent que je suis fou de projeter cette expérience, que je vais y laisser ma peau. Des images de bidonvilles, de lépreux, de morts et d'enfants décharnés sur les trottoirs de Calcutta se bousculent dans leurs têtes. Comment les contredire ? J'ai peur de rencontrer cette misère, bien sûr ; mais, à Paris, je tourne en rond comme un poisson rouge dans son bocal. J'ai besoin du soleil des tropiques, de fleuves géants, de villes lointaines et de jungles luxuriantes. Après avoir vécu *Dans la peau d'un Chinois* dans les années quatre-vingt, je veux savourer une nouvelle aventure, exister à cent à l'heure, que chaque minute de cette métamorphose reste gravée dans ma mémoire jusqu'à ma mort<sup>129</sup>.

Pourquoi me suis-je imposé une telle expérience ? Je voulais tenter une aventure. Découvrir une société exotique, gagner de l'argent, écrire un livre aussi, et puis je rêvais de célébrité. Je pensais qu'en jouant une grande partie, je possédais une chance de devenir riche et connu<sup>130</sup>.

D'après le critère que nous avons baptisé *la réelle motivation du journaliste*, où pouvons-nous classer Marc Boulet ? Si nous ne pouvons contester l'intérêt public de son sujet, sa méthode d'investigation nous laisse perplexe. Lors de notre entretien, le journaliste nous a expliqué que ce qui est pertinent dans son ouvrage, c'est avant tout l'expérience en tant que telle. Le sujet réel de son enquête serait de décrire ce que ressent un Occidental dans la peau d'un autre. Il l'explique dans cet extrait tiré de *Dans la peau d'un...* :

Au début de cette aventure [sa première métamorphose en Chinois], je m'étais déguisé en Chinois afin de pouvoir aller enquêter sur la production du haschisch dans une région interdite aux étrangers. Ensuite, au fil des jours, en vivant dans ma nouvelle peau chinoise, je compris que ma métamorphose pouvait constituer en elle-même un sujet de reportage, sans doute plus « fort » que celui de la filière chinoise de la drogue sur lequel je travaillais pour le compte de l'hebdomadaire *VSD*. Ce sujet dans le sujet pouvait se résumer ainsi : comment se sentait-on dans la peau d'un Chinois ? Je réalisais que *se glisser dans la peau d'un autre* n'était pas seulement une technique pour réaliser des reportages difficiles. *Se glisser dans la peau d'un autre* constituait déjà un formidable sujet en soi<sup>131</sup>.

---

<sup>129</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 10.

<sup>130</sup> *Ibid.*, p. 152.

<sup>131</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un...*, op. cit., p. 155.

Selon la classification des journalistes *incognito*, cette prise de position singulière de l'expérience *dans la peau d'un autre* comme sujet réel d'une enquête n'est pas partagée par tous ceux qui pratiquent la méthode du *stylo caché*. Nous pouvons désormais classer Marc Boulet parmi ceux qui tentent d'abord *d'éprouver un milieu* avant d'enquêter sur ce même milieu :

Que ce passerait-il si un Français bien nourri, élevé dans le confort douillet de la société occidentale, devenait soudain l'un des êtres les plus indigents de la planète : Indien et intouchable ? Comment supporterait-il sa nouvelle existence ? Comment verrait-il le monde ? Éprouverait-il les mêmes joies, les mêmes peines, les mêmes sensations qu'autrefois<sup>132</sup> ?

L'ouvrage de Marc Boulet semble être davantage le compte rendu de sa métamorphose avec ses doutes, ses ressentis et ses préjugés que le récit d'une quelconque investigation parmi les intouchables. Dans l'extrait qui suit, l'auteur semble être submergé par ses sentiments :

Je pense à ma femme chérie que j'adore et qui m'adore. La vie est formidable en sa compagnie. Je l'ai oublié et je dois devenir dingue pour penser que mon existence ne vaut plus la peine d'être vécue. J'ai envie de pleurer mais je me contrôle. Je n'ai pas besoin de fondre en larmes. Je dois me ressaisir. Je veux vivre et profiter des années qu'il me reste. Je possède dix roupies d'économies. Alors je me lève et je décide d'aller en ville voir un film. Cela me changera les idées, et puis le cinéma est populaire en Inde. Des misérables comme moi peuvent y aller, ma présence ne choquera pas<sup>133</sup>.

Ajoutons également que Marc Boulet a été pris en flagrant délit de double discours. Quand il s'agit de justifier sa méthode d'investigation – le *stylo caché* – le journaliste avance des arguments proches de ceux de Günter Wallraff, évoquant l'utilité d'une telle procédure pour enquêter dans certains milieux tout en se défendant de faire du sensationnalisme :

Il [Bernard Levy-Klotz, le dermatologue qui aidera Marc Boulet à se foncer la peau] me demande quel type d'Indien je compte imiter. J'appréhendais

---

<sup>132</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 7.

<sup>133</sup> *Ibid.*, p. 153

cette question. Volontairement, je ne lui raconte pas que je me déguiserai en intouchable et en mendiant. Le claironner, ça donne l'image du journaliste superficiel qui cherche le sensationnel. Et justement, je ne veux pas devenir Indien, risquer ma vie, pour réaliser un coup d'exploit. Cette aventure, c'est une affaire entre les pauvres et moi<sup>134</sup>.

Mais en même temps, l'écrivain semble mû par une quête de fortune et de célébrité : « J'aurai du boulot pendant un an et suffisamment d'argent pour vivre. Et puis, j'écirai un livre, qui sera publié et m'apportera peut-être la richesse et la célébrité<sup>135</sup>. » En revendiquant également son désir de faire de sa métamorphose le sujet réel de son enquête, il produit ainsi une œuvre particulièrement subjective. Ce type de récit n'est-il pas un peu spectaculaire ? N'y a-t-il pas d'autres motivations à explorer que le simple désir d'*éprouver un milieu* ?

Je suis un journaliste engagé fait de chair et de sang. Face à un sujet, je prends parti soit de l'opresseur, soit de l'opprimé. Dans la peau de *Râm Mundâ* je n'étais pas du côté des Brahmanes mais bien du côté des intouchables. Un regard neutre cela reviendrait à être une sorte de machine, un être complètement froid. Je revendique ma subjectivité. C'est une question d'honnêteté. De plus, je pense qu'un récit en « je » est beaucoup plus parlant que beaucoup d'autres longs discours. Dans ce type de récit, on peut emmener le lecteur comme dans un polar ou dans un roman. Ce qui est bien plus éloquent.<sup>136</sup>

Nos observations et nos lectures nous amènent à repenser les motivations qui ont amené le journaliste à se métamorphoser en intouchable. Avant de les énumérer, nous allons tenter de classer Marc Boulet parmi les journalistes *incognito*. *Primo*, il est incontestable qu'il se situe parmi les journalistes *travestis*. Il change de nom, cache sa carte de presse et se grime en Indien intouchable et mendiant :

[Devant son miroir] Un Indien à la peau noir chocolat vêtu d'un lungi et d'une chemise sales avec un foulard pisseux autour du cou et des cheveux de jais hirsutes me dévisage. Il ne sourit pas, il semble triste et fatigué. Je ne le reconnais pas. Comment croire que c'est moi<sup>137</sup> ?

---

<sup>134</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 13.

<sup>135</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>136</sup> Entretien avec Marc Boulet, op. cit.

<sup>137</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 83.

*Deuzio*, il est indubitable que l'intouchabilité en Inde n'est pas une réalité cachée. Il existe une littérature sociologique et anthropologique sur le sujet ainsi que de nombreux essais. À l'époque de cette enquête, l'intouchabilité et le système des castes constituent une réalité certes complexe mais non dissimulée. S'il est difficile de l'appréhender, il est aisé de se procurer les ouvrages de références en la matière. *Tertio*, le journaliste a réalisé une enquête de type court. Il s'est métamorphosé en *Râm Mundâ* pendant seulement six semaines. Peut-on réellement rendre compte d'une réalité aussi complexe que l'intouchabilité en seulement quelques semaines ? En outre, sa métamorphose en intouchable mendiant n'est pas totale. Rappelons qu'au cœur de son enquête, le journaliste a stoppé net la mendicité. Il fit également quelques aller-retour dans son appartement de *Ravindrapuri* occupé par son épouse. En raison de ce temps très court, il n'est pas insensé de se poser des questions qualitatives sur les informations recueillies par le journaliste. Nous consacrerons un chapitre de notre travail à cette question.

Il reste un dernier critère à déterminer : les motivations du journaliste. La première est sans doute à chercher dans le désir d'*éprouver un milieu* : « Pour faciliter la compréhension d'une réalité sociale, je cherche à approcher au plus près de ce que peut ressentir un individu<sup>138</sup>. » Mais cela ne s'avère pas être sa seule inspiration. Il semble être également mû par le désir de *voyager*. Dans notre premier chapitre, nous avons pu constater chez le journaliste une attirance certaine pour le continent asiatique. Rappelons simplement qu'après avoir suivi des cours d'albanais, de coréen et de chinois à l'Institut des Langues et Civilisations Orientales de Paris, il a longuement voyagé à travers l'Extrême-Orient avant d'épouser Gloire, une Chinoise originaire de Pékin. Ceci nous amène à considérer Marc Boulet comme un boulimique de voyages et d'aventures avant d'être un journaliste. Au départ, il finançait ses voyages en réalisant des piges, le journalisme est devenu par la suite un prétexte aux voyages.

Nous ajouterons une troisième motivation. Dans son ouvrage, et ce à plusieurs reprises, le journaliste, qui se défend de faire du sensationnalisme, évoque un désir de célébrité et d'argent. Cette quête de fortune et de reconnaissance nous amène à penser qu'il est également animé par un *intérêt médiatique* couplé à un intérêt mercantile. Cette dernière remarque n'est pas sans rapport avec son désir de mettre sa méthode

---

<sup>138</sup> Entretien avec Marc Boulet, *op. cit.*

d'investigation au centre de son récit. À l'instar de l'émission de *France 2*, *Les Infiltrés*, nous considérons que dans cette enquête sur l'intouchabilité, le procédé prime sur le contenu et donne lieu à un ouvrage spectaculaire et quelque peu racoleur. Rappelons également que *Dans la peau d'un intouchable* se serait vendu à plus de cent mille exemplaires. Un ouvrage de journalisme classique sur l'intouchabilité aurait-il été lui aussi un best-seller ? Rien n'est moins sûr. En répétant à de nombreuses reprises qu'il a peur ou qu'il va mourir, Marc Boulet renforce le caractère spectaculaire de sa métamorphose. De cette façon, il convainc le lecteur du danger de son aventure, un danger somme toute contestable, comme nous le démontrerons dans le chapitre quatre.

Ainsi, ne disposant d'aucun impératif valable pour justifier l'emploi d'une méthode déloyale dans la recherche d'informations, nous pouvons affirmer que l'ouvrage étudié n'est pas une œuvre journalistique en tant que telle. Ce récit est davantage une introspection de l'auteur lui-même confronté à une situation étrangère qu'une enquête journalistique portant sur l'intouchabilité. Rappelons que les informations que Marc Boulet livre sur la vie des *Dalits* restent, dans l'ensemble, très superficielles :

Je n'ai plus peur des mots. Le castéisme est un système ségrégationniste, tout comme l'apartheid en Afrique du Sud. Aussi ignoble, aussi condamnable. On est balayeur et laitier en Inde comme on est noir et métis en Afrique du Sud. C'est de naissance et cela colle à la peau jusqu'à la mort. Comme les pigments. Je le répète : la caste est indélébile. Sans espoir d'ascension sociale. Chacun dans son ghetto, avec des droits et des devoirs différents. La violence indienne se ramène à des discriminations de castes, ou de religions – ce qui revient au même, au cloisonnement intolérant de la société –, et les humanistes occidentaux doivent désavouer l'hindouisme et non point tel ou tel abus policier<sup>139</sup>.

Si l'œuvre est déontologiquement condamnable, peut-on tout de même se fier aux informations que Marc Boulet distille sur l'Inde, sur le système des castes et sur les intouchables ? Nous tenterons d'en évaluer la qualité dans notre quatrième chapitre.

---

<sup>139</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 226.

## 7. Le rôle du journaliste

Nous avons précédemment établi que *Dans la peau d'un intouchable* n'est pas une œuvre journalistique mais plutôt une introspection de l'auteur plongé dans une culture étrangère. En partant de cette affirmation, il nous semble nécessaire de rappeler la définition et le rôle du journaliste dans la société.

En premier lieu, il est capital de définir le métier de journaliste. Il est toujours difficile de définir une notion et nous n'allons pas nous y risquer. C'est pour cette raison que nous avons décidé de nous appuyer sur la définition proposée par Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe dans leur ouvrage consacré au droit de la presse :

Le journaliste participe à la rédaction et au traitement de l'information diffusée par les médias [...] Il est chargé de la recherche, de la sélection, de la mise en forme, de la rédaction, de la présentation, de l'interprétation, de l'explication, du commentaire et de la mise en perspective de l'information et de l'actualité [...] Essentiellement de type intellectuel, son travail fait appel à une certaine capacité de discernement, de recherche, d'analyse, de réflexion, d'initiative et de créativité personnelle<sup>140</sup>.

Si l'on en croit cette caractérisation, la vocation première du journaliste serait donc d'analyser, de dénoncer, de rechercher ou encore de témoigner. Maintenant que nous avons dessiné – à l'aide de la définition de Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe citée ci-dessus – les pourtours de cette profession, il est capital de distinguer le journaliste du poète, de l'écrivain ou du faiseur de livres. Ainsi, comme le précise Yves Agnès, « Le journaliste n'est pas un artiste livrant son œuvre à ceux qui voudront bien l'admirer. Il travaille au service du public<sup>141</sup> ». Il est en effet crucial de garder à l'esprit cette responsabilité :

Une sorte de contrat social unit le journaliste et le public dans la recherche de l'information, dans la détermination de son contenu, dans sa mise en forme et dans sa présentation. Le journaliste ne peut jamais faire abstraction du

---

<sup>140</sup> Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe, *Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique*, op. cit., p. 39.

<sup>141</sup> Yves Agnès, *Manuel de journalisme : écrire pour le journal*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Grands repères », 2002, p. 12.

destinataire, tout à la fois consommateur du produit, personne à respecter et citoyen à informer<sup>142</sup>.

À propos de cette fonction sociale, Bernard Mouffe et Stéphane Hoebeke évoquent le rôle premier du journaliste : « Rappelons par ailleurs la fonction fondamentale jouée par le journaliste dans la société pour permettre au public d'appréhender le monde et, en corollaire, la nécessaire relation de confiance qui doit s'établir entre le secteur de la presse et les citoyens<sup>143</sup> ». Dans un second lieu, il est important de discerner liberté d'expression, d'opinion et liberté de presse. Concernant le principe de liberté d'expression et d'opinion, l'article 19 de la Déclaration internationale des droits de l'homme stipule que :

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.<sup>144</sup>

Ce principe n'est pas aussi absolu, l'article 10.2 de la Convention européenne des droits de l'homme émet quelques restrictions :

L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire<sup>145</sup>.

---

<sup>142</sup> Henri Pigeat, Jacques Leprette et al., *Éthique et qualité de l'information*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Cahier des sciences morales et politiques », 2004, pp. 27-28.

<sup>143</sup> Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe, *Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique*, op. cit., p. 39

<sup>144</sup> L'article 19 de la Déclaration Internationale des droits de l'homme est consultable à partir du lien internet suivant :

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/> (dernière consultation le 03/07/2011)

<sup>145</sup> L'article 10.2 de la Convention européenne des droits de l'homme est consultable à partir du lien internet suivant :

[http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA\\_Conven.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA_Conven.pdf) (dernière consultation le 03/07/2011)

Pour conclure ce chapitre, nous allons tenter de rendre compte des différentes facettes qui composent la liberté de la presse en nous aidant de l'ouvrage de Stéphane Hoebeke et Bernard Mouffe – que nous avons déjà cité – dans lequel ils mentionnent quelques caractéristiques de la liberté de la presse :

[...] La presse est libre et elle a le devoir de chercher, de recevoir et de communiquer, sans considération de frontières, les informations et les idées par tous les moyens possibles. Porteuse d'informations et d'opinions, et partant, corollaire de la liberté d'expression, la liberté de la presse constitue un des piliers de toute société démocratique, une condition d'épanouissement individuel et de progrès social. Cette liberté vaut évidemment tant pour les informations qui rencontrent l'adhésion de la majorité des citoyens que pour celles qui choquent, heurtent ou inquiètent<sup>146</sup>.

La liberté de la presse est en quelque sorte la mise en œuvre politique de la liberté d'expression, ce qui implique une certaine responsabilité sociale du journaliste par rapport au public. Elle n'est pas constituée uniquement de droits mais aussi de devoirs, notamment à l'égard des citoyens :

Dans le cadre de cette mission, la presse a le droit et le devoir de contrôler les autorités publiques, de signaler les abus, les scandales et les excès. Organe de l'opinion publique, garante de la démocratie et du respect des droits d'autrui, rempart contre l'arbitraire, la presse joue un rôle fondamental de « chien de garde »<sup>147</sup>.

Le journaliste se distingue alors d'un écrivain ou d'un autre faiseur de livres par les devoirs et le contrat qui le lient aux citoyens. La déontologie constitue en quelque sorte le garde-fou de la profession journalistique garantissant aux citoyens qualité et honnêteté.

Il est désormais incontestable qu'on ne peut rapprocher l'ouvrage de Marc Boulet d'une réelle enquête journalistique. Nous avons vu que *Dans la peau d'un intouchable* est en quelque sorte une introspection de l'auteur plongé dans une culture étrangère. Dans ce cas, pouvons-nous comparer d'une quelconque manière ce type de

---

<sup>146</sup> Stéphane Hoebeke, Bernard Mouffe, *Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique, op. cit.*, p. 11.

<sup>147</sup> *Ibid.*, p. 11

récit aux enquêtes ethnologiques de terrain ? Le chapitre suivant sera entièrement consacré à cette question.

## CHAPITRE III

### Considérations ethnologiques

Nous venons de voir que l'ouvrage étudié, n'est pas une réelle enquête journalistique. Nous avons conclu qu'il s'agissait davantage d'une introspection de l'auteur confronté à une réalité étrangère. Peut-on dès lors rapprocher ce type de récit des pratiques de terrain en ethnologie ? Y-a-t-il de véritables points communs entre la métamorphose de l'auteur et l'immersion telle qu'elle est pratiquée par bon nombre de chercheurs en sciences humaines ?

Rappelons que Jean-François Dumont et Benoît Grevisse établissent une brève comparaison entre la méthode journalistique d'immersion et l'ethnologie :

Le journalisme d'immersion consiste à embrasser les conditions de vie d'un milieu dans une approche presque ethnologique. Il s'agit de vivre avec et comme les personnes qu'on observe, dans une certaine durée, tout en gardant une distance critique<sup>148</sup>.

S'il est désormais incontestable que *Dans la peau d'un intouchable* n'est pas une enquête journalistique, cette comparaison avec l'ethnologie tient-elle encore la route ? Dans ce chapitre, nous tenterons de répondre à ces quelques questions. Si nous avons suivi quelques cours, lors de notre parcours universitaire, portant de près ou de loin à l'ethnologie et à l'anthropologie, nous ne pouvons guère prétendre disposer d'une formation solide dans ce domaine. Ainsi, nous nous sommes entretenue avec Lucienne Strivay, professeur d'anthropologie à l'Université de Liège.

#### *1. L'ethnologie et l'observation participante*

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il s'agit d'abord de définir brièvement cette science humaine qu'est l'ethnologie. Cependant, nous ne tenterons pas une définition qui serait sans doute lacunaire et peu pertinente. Ainsi, nous reprendrons la définition proposée par Christian Ghasarian dans l'introduction de l'ouvrage *De*

---

<sup>148</sup> Benoît Grevisse, *Déontologie du journalisme : enjeux éthiques et identités professionnelles*, op. cit., p. 174.

*l'ethnographie à l'anthropologie réflexive, nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux :*

Dans son sens le plus général, le terme « ethnographie » se réfère à l'étude d'une culture plus ou moins partagée par un groupe donné d'individus. Il véhicule toutefois deux dimensions inter-reliées en anthropologie : un processus (l'observation participante) et un produit (l'écrit ethnographique). Comme méthode, l'ethnographie se réfère typiquement au travail de terrain réalisé par un investigateur qui « vit avec et comme » ceux qu'il étudie, généralement pour une période assez longue (plusieurs mois, voire plusieurs années)<sup>149</sup>.

Dans cette définition, Christian Ghasarian met en évidence ce processus qu'est l'observation participante dont Bronislaw Malinowski serait le fondateur. Dans ce chapitre, il sera question de comparer cette méthode avec le dispositif mis en place par Marc Boulet.

Bronislaw Malinowski est considéré comme le premier à avoir véritablement donné une place prépondérante au terrain, à l'enquête directe, sans intermédiaire. S'opposant aux savants de cabinet, il révolutionne la recherche en revendiquant l'enquête *in situ*, une forme moderne de terrain qui nécessite que l'ethnographe soit proche de façon soutenue, intime et personnelle, de ses objets d'étude. Il prône les vertus de l'observation participante, à travers l'apprentissage de la langue locale, l'entrée dans la vie quotidienne des populations étudiées et la prise de notes détaillées<sup>150</sup>.

Ces quelques caractéristiques de l'observation participante, à savoir l'apprentissage de la langue du milieu, une immersion pendant un laps de temps ainsi que la recherche d'une proximité avec l'objet d'étude, nous conduisent à penser qu'il existe peut-être une analogie entre cette méthode de recherche ethnologique et l'ouvrage de Marc Boulet. En outre, bon nombre de chercheurs en sciences sociales mettent en exergue cette appropriation par des professionnels, autres que des sociologues ou ethnologues, de cette pratique de l'observation directe :

---

<sup>149</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Édition Armand Colin, coll. « U », 2002, p. 14.

<sup>150</sup> *Ibid.*, p. 6.

Aller « voir sur place », être physiquement présent dans la situation, la regarder se dérouler en temps réel pour en rendre compte, voilà un privilège du sociologue par rapport à l'historien dans l'observation des pratiques. Il le partage cependant avec d'autres professionnels de l'observation du réel et de son compte rendu : l'explorateur, le journaliste d'investigation, le cinéaste documentariste, l'écrivain réaliste, le militant politique, le folkloriste, [...] <sup>151</sup>.

L'ethnologue belge Robert Deliège met également en évidence cette accaparement de méthodes ethnologiques par des utilisateurs profanes :

La France aime le mélange des genres : c'est probablement le seul pays où l'on puisse voir un philosophe s'habiller chez un grand couturier et épouser une vedette de cinéma, une princesse s'essayer à la chansonnette, des journalistes écrire des romans et une chanteuse se muer en thérapeute. Les ethnologues, quant à eux, sont depuis longtemps habitués à voir toutes sortes d'individus venir empiéter sur leurs plates-bandes intellectuelles, et ils ne s'en formalisent guère. [...] Ils ne s'abaissent pas à prendre ces ouvrages au sérieux ni même à en démontrer les insuffisances <sup>152</sup>.

Nous allons à présent tenter de détailler les points de convergence et de divergence entre la démarche de Marc Boulet et la méthode d'observation participante telle que la définit Lucienne Strivay :

Pour mettre en relation les différents aspects qui composent une société, il faut une connaissance approfondie de cette dernière et ce par l'observation participante. L'enquête est alors menée à travers une immersion de longue durée telle que l'ethnologue devient presque transparent aux yeux des indigènes. C'est un travail lent et difficile. Généralement, il faut passer par l'apprentissage de la langue et idéalement s'y marier <sup>153</sup>.

---

<sup>151</sup> Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier, *L'observation directe*, op. cit., p. 5.

<sup>152</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », op. cit, p. 14.

<sup>153</sup> Lucienne Strivay, *Évolution de la pensée anthropologique et analyse des textes fondateurs : 2<sup>ème</sup> année de bachelier en information et communication*, Université de Liège, département des arts et sciences de l'information et de la communication, 2006-2007. Notes de cours.

## 2. Une analogie bancale

S'il y a une connexion entre l'enquête de terrain en ethnologie et la démarche de Marc Boulet, elle est sans doute à chercher dans la définition même de l'observation participante et dans cette volonté « d'être sur place » : « Il [Bronislaw Malinowski] cherche à avoir beaucoup d'observations concrètes sur les sociétés vivantes et veut arrêter d'isoler les faits sociaux de leur contexte [...] L'idéal, selon Malinowski, c'est de se fondre dans le paysage afin de l'observer au mieux<sup>154</sup>. »

Ce qui caractérise ces deux pratiques, à savoir celle de Boulet et celle des ethnologues, c'est certainement un désir de s'immerger dans une réalité étrangère : « Dans l'observation participante, le chercheur participe autant que possible aux activités des personnes étudiées en s'efforçant de se mettre dans leur peau<sup>155</sup>. »

On voit dès lors un parallèle explicite entre les deux démarches que nous tentons de rapprocher à savoir *se mettre dans la peau d'un autre*. Nous avons vu que pour réaliser son ouvrage sur l'intouchabilité, Marc Boulet s'est métamorphosé en Indien intouchable et mendiant. De cette façon, à l'instar des ethnologues, il s'est mis dans la peau d'un représentant de la communauté qu'il désirait approcher. Cependant, une énorme différence apparaît déjà entre ces deux démarches. Si pour l'ethnologue se mettre dans la peau des individus étudiés est un moyen, il semblerait au contraire que pour Marc Boulet se soit essentiellement une fin. Nous avons vu plus haut, qu'une de ses volontés est d'*éprouver le milieu* dans lequel il s'immerge. Or, ce n'est vraisemblablement pas le cas pour les ethnologues :

Il est vrai que certains ethnologues ont envie d'aller voir ailleurs car ils ne se sentent pas satisfaits de leur propre vie. Ils ont en réalité le regret de ne pouvoir être un autre et c'est pour cette raison qu'ils vont voir les coutumes et la façon de vivre d'autres communautés. S'il est déjà arrivé qu'un ethnologue reste vivre parmi la communauté qu'il étudiait, généralement, ce dernier ne vit pas l'étude d'un terrain comme une expérience. Pour l'ethnologue, le sentiment qu'il aurait dans la peau d'un autre n'est pas particulièrement pertinent. Ce qui est

---

<sup>154</sup> Lucienne Strivay, *Évolution de la pensée anthropologique et analyse des textes fondateurs* : 2<sup>ème</sup> année de bachelier en information et communication, op. cit.

<sup>155</sup> Christian Ghasarian et al., *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, op. cit., p. 9.

capital pour celui-ci c'est de rendre compte de la façon de vivre de certains groupes d'individus<sup>156</sup>.

Cette première analogie semble déjà instable. Par la suite nous tenterons de confronter l'ouvrage de Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, aux trois règles mises en place par Malinowski pour rendre compte d'une observation participante :

La première consiste à se couper de ses semblables : dès lors que l'ethnologue pratique l'enquête de terrain, il doit se couper de son groupe d'origine afin d'entrer dans la relation la plus étroite avec les indigènes. La deuxième repose sur le fait de s'installer le plus longtemps possible dans la communauté étudiée. Enfin, la troisième vise une certaine proximité à atteindre avec les personnes étudiées<sup>157</sup>.

### 3. De nombreuses divergences

Nous venons de citer trois principes méthodologiques qui définissent, selon Malinowski, l'enquête de terrain. Dans ce sous-chapitre, il sera question de comparer ces trois règles avec le récit de Marc Boulet avant de compléter le tableau des divergences.

Ainsi, en analysant le premier principe de Malinowski, nous considérons que l'auteur s'est réellement « coupé de son groupe d'origine » en se métamorphosant en *Râm Mundâ*. En effet, il a transformé son apparence physique afin de se fondre dans le flot des intouchables de Bénarès. De cette manière, il n'avait plus rien de semblable avec ses compatriotes français. Nous nuancerons cependant notre propos en rappelant que cette rupture avec ses semblables n'était pas totale. À plusieurs reprises, pendant sa transformation en *Râm Mundâ*, Marc Boulet a fait des aller-retour dans l'appartement de *Ravindrapuri* pour rejoindre Gloire, son épouse. Cependant, une fois travesti en intouchable, il n'était plus reconnaissable en tant qu'Occidental. *De facto*, pour les Indiens, il était comparable à l'un des leurs.

Nous allons à présent détailler les quelques divergences que nous avons épinglées entre la méthode de Marc Boulet et l'enquête de terrain en ethnologie. Pour

---

<sup>156</sup> Entretien avec Lucienne Strivay le 08 avril 2011.

<sup>157</sup> Lucienne Strivay, *Évolution de la pensée anthropologique et analyse des textes fondateurs* : 2<sup>ème</sup> année de bachelier en information et communication, op. cit.

rappel, les deux premières distinctions font directement écho aux principes méthodologiques mis en place par Bronislaw Malinowski.

Première divergence : *la durée de l'enquête*

Si Malinowski prône une immersion de longue durée, la métamorphose de Marc Boulet en intouchable n'a duré que six semaines. Dans les pages précédentes, nous nous étions demandé si l'auteur pouvait réellement rendre compte d'une réalité aussi complexe que l'intouchabilité en Inde en aussi peu de temps. Pouvons-nous dès lors rapprocher cette œuvre d'un terrain ethnologique ?

Lors de notre entrevue avec Lucienne Strivay, celle-ci a été catégorique. On ne peut comparer ce récit avec une enquête ethnologique du fait notamment de la durée très brève de l'immersion :

Six semaines pour étudier un groupe ou une communauté d'individus c'est beaucoup trop court. En ethnologie, l'immersion peut durer trois, quatre voir cinq ans. C'est important de travailler dans le long terme pour qu'une immersion dans un groupe soit réussie<sup>158</sup>.

Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier rendent compte de ce long processus qu'est une enquête de terrain :

La découverte d'un nouvel univers réclame du temps : pour se familiariser avec lui, pour dépasser le moment où l'on a le sentiment de ne rien comprendre et où l'on est tenté de se décourager. Un temps d'autant plus grand que le terrain est étendu : pour satisfaire à la connaissance du contexte. [...] La temporalité du déroulement de l'enquête est fonction de celle du terrain retenu. Le temps de l'observation doit être assez long pour que le réel ait le temps de se présenter sous une figure diversifiée<sup>159</sup>.

Voici donc un premier abîme entre le récit de Marc Boulet et la pratique de l'observation participante en sciences humaines. En découle toute une série de questions :

En six semaines, Marc Boulet peut-il recueillir des informations semblables à celle d'un ethnologue immergé pendant plusieurs années dans une quelconque

---

<sup>158</sup> Entretien avec Lucienne Strivay, *op. cit.*

<sup>159</sup> Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier, *L'observation directe, op. cit.*, p. 31.

population ? Peut-on réellement tisser des liens étroits avec des individus en si peu de temps ? Ainsi, cette question de la durée de l'enquête sera sans doute à mettre en relation avec la suite de notre propos.

Deuxième divergence : *la proximité avec les indigènes*

Le dernier principe méthodologique souligné par Malinowski est cette proximité nécessaire avec les indigènes. Si Marc Boulet métamorphosé en intouchable s'est fondu dans le flot de la population de Bénarès, il n'a créé aucun lien avec la communauté de *Dalits* qu'il prétendait étudier. C'est seul qu'il errait entre la gare et les berges du Gange. Dans la peau de *Râm Mundâ*, il ne s'est guère immiscé dans un des nombreux quartiers intouchables de la métropole. Or, lors d'une étude ethnologique, il est indispensable pour l'enquêteur d'entrer en étroite relation avec le groupe d'individus observés. C'est très certainement la condition *sine qua non* à n'importe quelle enquête de terrain.

En étant présent, le chercheur peut voir ce qui se passe du point de vue des gens lorsque ceux-ci se préparent pour un événement, se conforment aux règles ou les brisent. L'immersion dans leur vie quotidienne lui permet d'être moins étranger, moins intrusif. De fait, les personnes étudiées ont plus de chance d'être généreuses en informations, de se livrer à des confidences et de tolérer facilement la participation du chercheur aux rituels, s'ils voient qu'il essaie de parler leur langue et de comprendre leurs vies dans leurs diverses dimensions<sup>160</sup>.

Or, *Râm Mundâ* ne lie de contact avec aucun de ses semblables. Comment Marc Boulet peut-il alors rendre compte de l'intouchabilité s'il se coupe des communautés intouchables de Bénarès ? Quel type d'informations peut-il avoir recueillies en vivant à l'écart de la population qu'il prétendait vouloir étudier ? Nous reviendrons plus longuement sur cette question dans le chapitre suivant. Nous venons toutefois de mettre en relief une deuxième divergence entre la pratique de l'observation participante et l'ouvrage de Marc Boulet.

---

<sup>160</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, *op. cit.*, p. 9.

### Troisième divergence : *l'incognito*

Outre les règles méthodologiques décrites par Bronislaw Malinowski, nous épinglerons d'autres divergences entre la méthode employée par Marc Boulet et les pratiques d'une enquête de terrain en ethnologie.

Dans les pages précédentes, nous avons longuement détaillé l'« enquête » *incognito* réalisée par Marc Boulet. Or, lors de leurs études de terrain, les ethnologues n'avancent pas cachés. Dissimuler leur qualité de chercheur serait contraire à leur déontologie. En voici pour preuve un passage d'une discussion entre l'ethnologue Philippe Erikson et Christian Ghasarian. Le premier met en évidence l'importance d'une enquête à découvert :

Comme tu [Christian Ghasarian] l'as très justement souligné, il est déontologiquement inadmissible de ne pas annoncer d'emblée la couleur et dissimuler son statut de chercheur à la population hôte. [...] C'est vrai qu'il est pénible d'être à tout bout de champ contraint d'expliquer ce qu'on fout là, d'expliquer qu'on n'est pas des espions, d'expliquer vingt fois par jour ce que c'est que l'ethnologie, etc. Mais c'est la condition sine qua non pour éviter de discréditer la profession dans son ensemble et pour espérer poser les jalons d'une relation saine et durable avec ses informateurs. Jusqu'à preuve du contraire, c'est précisément cela qui a toujours fait la force de l'ethnologie. [...] L'idéal, c'est que les gens sachent qui on est et ce qu'on vient faire, mais l'oublie dans le feu de l'action<sup>161</sup>.

En outre, lors de notre entrevue, Lucienne Strivay a insisté sur le fait que dans certains cas les ethnologues seraient dans l'obligation de passer un contrat avec la population étudiée.

On pose, implicitement, que l'anthropologue va « produire » un savoir réappropriable par ceux qui constituent ses objets d'investigation. Ceux-ci peuvent très bien ne pas être convaincus, en leur for intérieur, de la recherche, mais il s'agit d'instituer une relation placée sous le signe de la performance et de la productivité. L'accès au terrain va donc impliquer la négociation préalable d'un contrat. Par contrat, l'on n'entend pas nécessairement l'existence d'un document précisant les droits et les obligations des deux partenaires. La procédure peut être moins formelle et se limiter à des engagements oraux de part et d'autre. Ce qui

---

<sup>161</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, op. cit., pp. 128-129.

importe, c'est l'existence d'un accord qui permette de mener l'entreprise à bien et, pour commencer d'accéder aux individus et aux groupes qui font l'objet de la recherche<sup>162</sup>.

L'émergence de ces contrats viendrait du fait que certaines populations tribales ou autres se seraient senties trompées par quelques chercheurs. Ainsi, lors de ces accords, en plus de détailler le pourquoi de son enquête, l'ethnologue promet un service ou un autre bien à la population étudiée. Lucienne Strivay nous a donné l'exemple d'un contrat passé entre Jessica De Largy et les *Yonlgu*, une peuplade aborigène d'Australie. En participant à la création d'un centre du savoir dédié aux *Yonlgu*, l'ethnologue française a pu s'immerger au sein de cette population. L'apparition de ces accords manifeste l'impossibilité pour un ethnologue de se plonger *incognito* dans une communauté.

Nous venons donc de déceler un nouveau fossé entre Marc Boulet et les ethnologues. Nous concluons ce passage par l'exemple d'une étude non pas ethnologique mais sociologique où le chercheur avançait caché, à l'instar de Marc Boulet. Nous nous permettons d'inclure cette référence sociologique car nous pensons, comme Nadia Mohia, qu'il existe de nombreuses similitudes entre ces deux sciences humaines :

[...] ces deux disciplines [en parlant de l'ethnologie et la sociologie] se sont construites dans le même contexte intellectuel et socioculturel ; elles visent à la même connaissance, celle des phénomènes sociaux et culturels, dans des sociétés proches et lointaines<sup>163</sup>.

L'exemple que nous allons citer a pour but de nuancer notre propos. L'ouvrage du sociologue Robert Linhart, *L'Établi*, peut être en effet considéré comme un contre-exemple en matière de recherches en sciences humaines. Nous ne tenterons pas un rapprochement entre *L'Établi* et *Dans la peau d'un intouchable* car la seule similitude entre les deux, à savoir l'enquête *incognito*, nous semble assez évidente. Nous verrons par ailleurs que les inspirations de Robert Linhart semblent

---

<sup>162</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, *op. cit.*, pp. 37-38.

<sup>163</sup> Nadia Mohia, *L'expérience de terrain : pour une approche relationnelle dans les sciences sociales*, Paris, Éditions La découverte, coll. « Recherches », 2008, p. 11.

être plus proches d'un Günter Wallraff que d'un Marc Boulet si on se réfère aux enquêtes du journaliste allemand au sein de différentes manufactures<sup>164</sup>.

Robert Linhart fait partie de ces intellectuels qui, fin des années 1960, s'établissaient dans les usines ou dans d'autres hauts lieux de la vie ouvrière. Le sociologue français s'est immiscé en tant qu'ouvrier spécialisé au sein de l'usine Citroën de 2CV de Choisy, au sud de Paris :

Me voici donc à l'usine. « Établi ». L'embauche a été plus facile que je ne l'avais pensé. J'avais soigneusement composé mon histoire : commis dans l'épicerie d'un oncle imaginaire à Orléans, puis manutentionnaire un an (certificat de travail de complaisance), service militaire dans le Génie à Avignon (j'ai récité celui d'un camarade ouvrier de mon âge et prétendu avoir perdu mon livret). Pas de diplôme. Non, même pas de B.E.P.C. [Brevet d'Études du Premier Cycle]<sup>165</sup>.

Le but de ces intellectuels « engagés » de gauche, dont faisait partie Robert Linhart, était de rendre compte et de défendre la classe ouvrière tout en combattant l'idéologie bourgeoise. Ainsi, il n'était pas question pour le sociologue de dévoiler une réalité cachée, ni même d'éprouver un milieu mais de créer un soulèvement de la classe ouvrière contre un certain ordre établi :

Je ne suis pas entré chez Citroën pour fabriquer des voitures mais pour « faire du travail d'organisation dans la classe ouvrière ». Pour contribuer à la résistance, aux luttes, à la révolution. Dans nos débats d'étudiants, je me suis toujours opposé à ceux qui concevaient l'établissement comme une expérience de réforme individuelle : pour moi, l'embauche d'intellectuels n'a de sens que politique<sup>166</sup>.

La grande divergence entre Robert Linhart et les journalistes *incognito*, c'est que son établissement n'est pas resté longtemps secret : « [...] j'entreprends d'expliquer mon "établissement" à tous ceux que je pense connaître suffisamment. Si nous devons agir ensemble, le dissimuler serait malhonnête<sup>167</sup>. »

---

<sup>164</sup> Ces enquêtes de Günter Wallraff sont compilées dans un ouvrage : Günter Wallraff, *Le journaliste indésirable*, Paris, Éditions François Maspero, coll. « Cahiers libres », 1978.

<sup>165</sup> Robert Linhart, *L'établi*, Paris, Éditions de Minuit, coll. « double », 1978, p. 15.

<sup>166</sup> *Ibid.*, p. 60.

<sup>167</sup> *Ibid.*, p. 79.

Cet intellectuel qui parle en « nous » et qui appelle ses « collègues » de l'usine « camarades », défend avant tout une cause politique. C'est pour cette raison qu'on ne peut rapprocher *L'Établi* de l'ouvrage de Marc Boulet tant les inspirations des deux auteurs divergent. Pour avoir tout deux enquêter sur le même « terrain », on pourrait peut-être tenter un rapprochement entre le récit de cet établi et les enquêtes de Günter Wallraff mais là aussi trop de différences apparaissent. Si Robert Linhart tente de faire naître un soulèvement de la classe ouvrière au sein de l'usine Citroën, le journaliste allemand veut quant à lui dénoncer une réalité sociale comme la dureté du travail dans certaines manufactures.

S'il s'agissait principalement de mettre en évidence un contre-exemple dans les recherches en sciences humaines, soulignons cependant que l'enquête *incognito* de ce sociologue n'est en rien comparable avec l'ouvrage qui nous occupe pour toutes les raisons que nous avons évoquées plus haut.

#### Quatrième divergence : *les thèmes abordés*

Un ethnologue, selon Lucienne Strivay, s'adresse à tous les niveaux de savoir que ce soit la médecine, le système de parenté, l'art, la communication, l'éducation, la sexualité, les relations avec la nature, le travail, etc. Le chercheur va davantage essayer de connaître la langue, de rendre compte des catégories qui forment le groupe, de mettre en avant le fonctionnement de la société, de dévoiler les règles, les lois, et les règlements tacites qui régulent la communauté. Ainsi, l'ethnologue se doit de s'immerger pendant un laps de temps assez long pour répondre à cet ensemble de questions.

Marc Boulet a appris l'hindi et a tenté de rendre compte de quelques questions qui régulent la vie des hindous et plus particulièrement des intouchables. Ainsi, nous apprendrons dans son récit les habitudes alimentaires, les règles du mariage et les quelques lois qui réglementent la communauté des intouchables. Cependant, dans le chapitre suivant nous émettrons de nombreuses réserves concernant les informations délivrées par l'auteur sur différents aspects de la culture indienne.

Nous avons déjà montré que Marc Boulet avait des inspirations différentes des ethnologues. S'il souhaitait essentiellement éprouver le milieu dans lequel il s'était immergé, le chercheur en sciences humaines quant à lui tente davantage de rendre compte de la façon de vivre de certaines communautés :

[...] la plupart des anthropologues construisent leurs analyses sur le vécu d'une expérience qui est progressivement devenue synonyme de méthode : l'observation participante. Le plus souvent singulière, cette approche est réalisée auprès de personnes (peuples, sociétés, ethnies, groupes) nommées et identifiées [...] Sur la base de cette double singularité de l'observateur et des observés, sont réalisées la comparaison des faits culturels, la description de l'organisation sociale, économique, religieuse ou politique et la transcription dans la langue de l'ethnologue, de la pensée, du système de croyances, du symbolisme, de l'art ou des techniques, des sujets/objets de la recherche<sup>168</sup>.

#### Cinquième divergence : *l'impossible objectivité*

Nous avons brièvement souligné l'extrême subjectivité du récit de Marc Boulet. Subjectivité qui est toutefois assumée par l'auteur :

Je ne prétends pas être objectif. Au contraire, je clame le droit à la subjectivité pour un journaliste ou un écrivain de récit de voyage. [...] Il faudrait être sans cœur pour décrire des situations, des événements sans prendre parti<sup>169</sup>.

Dans leur ouvrage consacré à l'observation directe, Anne-Marie Arborio et Pierre Fournier mettent en évidence cette perte de distance critique lors d'observation *incognito*. En d'autres termes, une trop grande participation de l'enquêteur ou du chercheur peut amener ces derniers à adopter le point de vue des individus étudiés. S'il est vrai que nous pouvons appliquer cette remarque aux différents ouvrages de journalisme en *stylo caché* que nous avons cités dans le deuxième chapitre de ce mémoire, l'ouvrage étudié ici semble être une sorte d'éloge de la subjectivité. En voici encore quelques exemples :

On ne m'a pas tutoyé dans le temple de Ravidâs, on ne m'y a pas regardé de biais, et pourtant je suis vêtu des mêmes loques crasseuses. Je n'aurais jamais pensé un jour attacher tant d'importance au fait d'être vouvoyé. En France, comme avant en Inde, ma famille, mes amis et des étrangers me tutoyaient parfois par familiarité ; mais aujourd'hui, dans la peau de Râm Mundâ, les gens me servent également du « tu » pour me signifier leur mépris. Je ne le supporte pas. Cette visite au temple des intouchables m'a requinqué. Je me sens à nouveau une

---

<sup>168</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, op. cit., p. 48.

<sup>169</sup> Marc Boulet, *La vie en jaune : l'usage de la Chine*, op. cit., p. 21.

personne, un homme digne de respect, et je me dis que j'ai droit à une place dans la société<sup>170</sup>.

Ce lundi matin, j'attaque mon quatrième jour dans la peau d'un mendiant. Il me semble que cela fait un mois que j'ai débarqué à la gare. J'en connais chaque recoin et j'ai appris les ficelles du métier. Je me suis même habitué à ne pas faire mes besoins dans un lieu décent, propre ou privé, et quand j'ai une grosse envie, je sors de la gare, je m'accroupis et je vide mon intestin. Ça ne me gêne plus, car personne ne me regarde, et puis je n'ai pas d'autres solutions. La curiosité, l'attrait de cette existence nouvelle sont passés. Reste à croupir dans la routine et à se maintenir en vie. Survivre ou plutôt sous-vivre. Je n'ai plus goût à rien<sup>171</sup>.

Je respire, puis je regarde le sage hippie qui m'a dénoncé. Lui aussi m'observe, détendu, sans éprouver de honte. Je n'ai pas l'impression qu'il regrette son attitude. Quelle ordure, ce saint ! Sur cette terrasse, je rencontre le plus beau ramassis de sages hindous. Saintes ordures. Égoïstes, tricheurs, intolérants et délateurs. Bravo ! Cela me donne envie de rejoindre la confrérie. Apprendre le yoga, la méditation, les textes sacrés, chanter le nom de Râm, savoir dominer sa faim, ses sentiments, se débarrasser de ses ambitions et de ses désirs, atteindre le nirvâna. Ouais. Ouais. Ouais ! Je vois le résultat ce matin et je hais davantage les culs bénis et les apôtres, les saints et les curés, tous les types en soutane, blanche, noire, safran, marron<sup>172</sup>...

Si le point de vue de l'ethnologue est certainement différent, notons d'emblée qu'il serait faux de penser que l'ethnologie est une science totalement objective. Lors des trois stades qui composent un travail ethnographique, à savoir un terrain, une analyse et un écrit, le chercheur n'est jamais neutre. Ainsi, comme l'explique Nadia Mohia, l'expérience de terrain n'est nullement un travail objectif : « Un ethnologue sur le terrain est une personne qui continue de vivre. Il reste un *sujet entier*, engagé par une relation à l'autre totale, c'est-à-dire par sa subjectivité propre, son histoire personnelle et son appartenance à une société donnée<sup>173</sup>. » Dans l'ouvrage *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive*, Christian Ghasarian met en évidence la subjectivité de l'écrit ethnographique :

---

<sup>170</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 131.

<sup>171</sup> *Ibid.*, p. 133.

<sup>172</sup> *Ibid.*, p. 245.

<sup>173</sup> Nadia Mohia, *L'expérience de terrain : pour une approche relationnelle dans les sciences sociales*, op. cit., p. 18.

Derrière sa revendication de transparence de la représentation de l'expérience de terrain, l'ethnographie brasse de l'écriture et se construit sous l'action de subjectivités multiples et met en œuvre des stratégies particulières. En élaborant leurs ethnographies, les anthropologues font plus que simplement « écrire » les notes de terrain. Leur « objet » est toujours perçu et compris à travers une organisation interne de données, médiatisées par des constructions conceptuelles et des façons de voir le monde. [...] L'idée de la neutralité du chercheur est l'expression d'une naïveté car il s'agit d'un rôle construit. [...] La description ethnographique n'est jamais un simple exercice de transcription ou de décodage, mais un exercice de construction et de traduction au cours duquel le chercheur produit plus qu'il ne reproduit. L'histoire et la culture du chercheur forment et déterminent largement sa perspective<sup>174</sup>.

Si nous avons vu que tout travail ethnographique a toujours une part de subjectivité, il est important de rappeler que le scientifique tente en permanence d'objectiver au maximum ses recherches et ses écrits. En ce qui concerne l'observation participante proprement dite, il est toujours question pour le chercheur de trouver le juste milieu entre participation et observation :

Si participer trop risque de réduire la distanciation, participer trop peu ne permet pas véritablement de sortir du regard ethnocentrique et superficiel, et ne favorise pas la compréhension de l'intérieur. La notion d'observation participante est en ce sens paradoxale (voire un oxymoron) car tant qu'on est engagé dans une activité, on ne l'observe pas dans les meilleures conditions. Idéalement, tout « bon terrain » combine les points de vue de l'*insider* et de l'*outsider* et les ethnographes vont et viennent entre l'observation et la participation, selon les situations. En tant qu'*insider*, l'ethnographe est celui qui doit être capable de vivre en lui la tendance principale du milieu étudié et de s'imprégner de ses thèmes dominants. Moins la relation est médiatisée, plus il peut apprendre ce que le comportement observé signifie pour les individus eux-mêmes. Sa solitude sur le terrain, à la fois inéluctable et objet d'un choix méthodologique pour développer une distanciation avec son propre univers culturel, ne l'empêche pas de véhiculer avec lui des pans entiers de sa culture (le plus souvent) occidentale, avec tout ce que cela représente. En tant qu'*outsider*, il peut aussi voir des choses, faire des comparaisons et avoir des expériences différentes des *insiders*<sup>175</sup>.

---

<sup>174</sup> Christian Ghasarian *et al.*, *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, op. cit., pp. 14-15.

<sup>175</sup> *Ibid.*, p. 10.

Ce passage met en évidence deux caractéristiques importantes de l'observation participante. D'une part, la perte de distance critique lors d'une trop grande participation et d'autre part, l'influence du chercheur sur le milieu étudié. Nous avons déjà souligné, dans les pages précédentes, qu'il n'était pas rare lors d'observations *incognito*, où la participation est à son paroxysme, que le chercheur adopte le point de vue des individus étudiés. C'est pour cette raison que l'ethnologue, qui se doit d'avancer à découvert, alterne participation et observation. Il est également question, lors d'une enquête à découvert, d'évaluer l'empreinte du chercheur sur le milieu étudié. Ainsi, l'ethnologue préconise une immersion de longue durée pour gommer au maximum les traces de sa présence (question qui ne se pose évidemment pas lors d'une observation *incognito*): « [...] le travail de terrain méthodique et rigoureux est tenu comme étant la seule démarche à même de garantir l'objectivité scientifique qui reste l'aspiration commune au sociologue et à l'ethno-anthropologue<sup>176</sup>. »

Ainsi, contrairement à Marc Boulet, et comme le souligne à juste titre Maurice Godelier, l'ethnologue cherche continuellement à prendre de la distance avec lui-même pour gommer au maximum sa subjectivité :

Tout anthropologue à moins qu'il ne soit un peu obtus, ou trop narcissique, doit savoir que son travail exige un décentrement permanent par rapport à lui-même. Sinon il n'est pas anthropologue, il est au mieux un journaliste. La mise à distance de son « moi », du « soi » est l'une des pré-conditions même du travail anthropologique. Et cette mise à distance est à refaire tous les jours. Le travail sur soi doit être permanent. Tout anthropologue de qualité a dû toujours prendre distance par rapport à lui-même et par rapport à ses productions, surtout s'il voulait les légitimer comme un travail scientifique et non pas comme une production esthétique ou autre<sup>177</sup>.

Si l'ethnologue se doit de prendre de la distance « par rapport à son "moi" », il doit également se distancier avec son objet d'étude. Nous concluons ainsi ce passage par un contre-exemple afin de nuancer un maximum notre propos. Citons le cas d'une ethnologue qui a « été prise » par le milieu qu'elle étudiait.

---

<sup>176</sup> Nadia Mohia, *L'expérience de terrain : pour une approche relationnelle dans les sciences sociales*, op. cit., p. 7.

<sup>177</sup> Christian Ghasarian et al., *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, op. cit., p.193.

Fin des années 1960, Jeanne Favret-Saada réalisa une étude ethnographique sur la sorcellerie dans le Bocage normand. Lors des premiers mois de l'enquête, l'ethnologue française a éprouvé quelques difficultés à obtenir des informations sur les sorts : « [...] dans la Mayenne, la parole est considérée comme dangereuse, parfois comme une agression, en tout cas comme un acte<sup>178</sup>. » Ainsi, les autochtones ne livraient aucun renseignement pertinent sur la sorcellerie. Ce n'est qu'à partir du moment où Jeanne Favret-Saada a été « prise » par les sorts qu'elle a obtenu davantage d'informations :

Quand je me suis établie dans le Bocage, en juillet 1969, je présumais qu'on ne m'y parlerait pas bientôt des sorts. Aussi me suis-je bornée pendant plusieurs mois – jusqu'en décembre, environ – à nouer des relations dans le pays, annonçant mon désir d'étudier la sorcellerie et notant après coup les conversations qui s'y approchaient. Ces notes du début sont moins révélatrices par ce qu'elles disent que par ce qu'elles ne disent pas. Jusqu'à ce que je sois moi-même « prise » dans les sorts – c'est-à-dire jusqu'à ce que je quitte la position d'enquêtrice – mes interlocuteurs ont efficacement dissimulé la présence d'un personnage essentiel : le désenvoûteur professionnel ou « *désorceleur* »<sup>179</sup>.

Dans ce cas, l'ethnologue n'a pu obtenir des informations exploitables qu'au moment où elle a perdu un peu de sa distance avec son objet d'étude, c'est à dire en prenant le rôle de la désenvoûteuse ou de l'ensorcelée. Quand les indigènes prirent Jeanne Favret-Saada pour une « désorceleuse », ils voulurent à tout prix la payer pour sa prétendue « consultation ». Or, il est d'usage en ethnologie que le chercheur paye ses interlocuteurs. Voici un passage de l'ouvrage *Les mots, la mort, les sorts*, où Jeanne Favret-Saada raconte la suite d'un entretien avec un de ses confrères de l'Université de Nanterre quand ce dernier lui a demandé : « Combien paies-tu tes informateurs ? »

Ma réponse provoqua chez mon collègue une indignation profonde qu'il manifesta ensuite hors de ma présence, dans des conversations de couloir : si les indigènes la paient, on ne peut évidemment plus dire qu'elle est ethnographe et il est scandaleux que le Centre national de la recherche scientifique accepte de

---

<sup>178</sup> Jeanne Favret-Saada et Josée Contreras, *Corps pour corps*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1981, p. 34.

<sup>179</sup> Jeanne Favret-Saada, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1977, p. 61.

cautionner une semblable aventure, etc. D'une façon plus générale, mon entreprise suscita trois sortes de jugements : 1) ce qu'elle fait, ce n'est pas de la science ; 2) cette femme est folle, psychotique ou, en tout cas, gravement névrosée ; 3) d'autres collègues, plus humains, attendirent simplement qu'ayant essuyé des revers spectaculaires sur le terrain, je ne rentre à Paris me réfugier dans la tiédeur de la communauté scientifique, ayant pris la mesure de l'impossibilité de toute démarche de subjectivation pour une ethnographe. Si, pourtant, je continuai à travailler de la même manière sur le terrain, c'est que je ne voyais pas comment m'y prendre autrement<sup>180</sup>.

Nous ne tenterons pas un rapprochement entre l'étude de l'ethnologue française et l'ouvrage de Marc Boulet tant les divergences sont nombreuses et tant les convergences sont minces. Avec cet exemple, nous avons simplement essayé de nuancer notre propos sur les pratiques de terrain en ethnologie. Si Jeanne Favret-Saada n'a pas enquêté clandestinement dans le Bocage normand, elle a été prise par le milieu qu'elle étudiait. Ce qui pour nous constitue un contre-exemple assez pertinent pour rendre compte de la complexité des sciences humaines.

Cependant, nous venons de mettre en avant une nouvelle opposition entre l'observation participante telle qu'elle est pratiquée par les ethnologues et la méthode de Marc Boulet. L'auteur de *Dans la peau d'un intouchable* qui choisit un récit en « je », qui met en première ligne les jugements et les appréciations qui découlent de ses observations n'est pas comparable à un récit ethnographique visant à une certaine portée scientifique. Si la subjectivité est présente dans cette discipline qu'est l'ethnologie, nous venons de voir qu'elle n'est en rien comparable avec le récit de Marc Boulet.

#### 4. En résumé

La question initiale était de savoir si on pouvait réellement rapprocher le travail d'un ethnologue de la métamorphose de Marc Boulet en intouchable. *In fine*, il s'est avéré que le seul point commun entre les deux était l'observation d'une culture étrangère. Or, comme nous l'avons démontré tout au long de ce chapitre, l'observation n'est pas l'unique caractéristique d'un travail ethnographique :

---

<sup>180</sup> Jeanne Favret-Saada, *Les mots, la mort, les sorts*, op. cit., p. 287.

L'enquête participante [...] est un degré supérieur de l'observation puisqu'elle est une forme particulière de conscience, acquise par l'expérience et l'aboutissement d'un processus qui vient de loin, représentatif de la modernité (mixité sociale, échanges de rôles, mobilité des représentations). Dépassant le traditionnel : « Je sais, j'y étais, j'ai vu », elle a ajouté plusieurs exigences : « Je me suis installé, j'y suis resté longtemps, j'ai appris la langue (argot, langue vernaculaire), j'ai participé au fonctionnement ordinaire, j'ai partagé les secrets de l'organisation, le système des croyances, j'ai vu les chefs à l'œuvre<sup>181</sup>. »

Ainsi, nous ne pouvons comparer une discipline scientifique avec le récit étudié. En partant de cette affirmation, il est légitime de s'interroger sur la nature de l'ouvrage de Marc Boulet. Nous avons démontré qu'il ne s'agissait ni d'une enquête journalistique ni d'un récit d'une étude ethnographique. Il s'agit plutôt d'une introspection de l'auteur confronté à la réalité d'une société lointaine.

C'est pour cette raison que nous pensons que *Dans la peau d'un intouchable* se rapproche davantage de cette littérature dite *de voyage* où l'auteur raconte son expérience dans un pays étranger sans prétention scientifique ni tentative d'objectivation.

Ainsi, l'ouvrage de Marc Boulet n'est autre que l'expression de son expérience personnelle dans la peau de l'intouchable *Râm Mundâ* avec ses jugements de valeur, ses sentiments, ses généralisations hâtives et ses *a priori* :

Les Indiens sont incapables de fabriquer un objet parfait. Ainsi, les bassines en plastique qui fuient dès l'achat, le tissu neuf toujours effiloché, les cadenas qui se bloquent après une semaine d'usage, les semelles des chaussures qui se décollent au bout d'un jour de marche, le trépied photographique bancal, le Pepsi-Cola mal capsulé et sans gaz, les biscuits mal emballés et humides, les prises mâles qui ne rentrent qu'en forçant dans les prises murales, les stylos qui n'écrivent pas, le réveil qui ne sonne pas, etc. J'ai acheté tout ça. Les Indiens connaissent la médiocrité de leurs produits mais elle leur semble normale comme s'ils estimaient les besoins humains à un niveau plus bas que les Occidentaux<sup>182</sup>.

Dans la continuité de notre réflexion, il est légitime de porter un regard qualitatif sur les informations distillées par Marc Boulet sur les intouchables et sur la

---

<sup>181</sup> Jean Peneff, *Le goût de l'observation : Comprendre et pratiquer l'observation participante en sciences sociales*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Grands Repères », 2009, p. 202.

<sup>182</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 31.

société hindoue. Le dernier chapitre de ce mémoire est entièrement consacré à cette question.

## CHAPITRE IV

### **Dans la peau d'un intouchable : contre-enquête**

Nous avons démontré dans les chapitres précédents que l'ouvrage de Marc Boulet n'est pas une œuvre journalistique mais une introspection de lui-même confronté à une situation étrangère. Dans cette partie, il sera question d'évaluer la qualité des informations distillées par l'auteur sur les intouchables et sur la culture indienne. N'étant pas indianiste, nous avons contacté Éric Pirart, professeur de philologie indo-iranienne à l'Université de Liège et Robert Delière, ethnologue belge spécialiste en matière d'intouchabilité et professeur d'ethnologie à l'Université Catholique de Louvain. Ce dernier a vécu plusieurs années dans des villages d'intouchables au sud de l'Inde.

Suite à nos lectures et à nos entretiens, nous avons détecté quelques zones d'ombre dans le récit de l'écrivain. Nous les détaillerons dans ce chapitre. Nous verrons ainsi comment Marc Boulet diffuse des informations tantôt erronées, tantôt incomplètes sur le castéisme ou sur la culture hindoue dans un livre considéré comme un ouvrage de référence en matière d'intouchabilité.

#### *1. Intouchable et mendiant*

La première zone d'ombre que nous allons analyser se situe dans la démarche même de l'auteur. Pour réaliser sa métamorphose, ce dernier décide de camper le personnage de *Râm Mundâ* : un intouchable aborigène venu à Bénarès en pèlerinage et contraint à mendier pour se nourrir. C'est ainsi qu'il va se présenter une fois dans la peau de *Râm Mundâ*. S'il prétend vouloir éprouver les conditions de vie des intouchables, il s'invente un personnage d'intouchable mendiant. Or, comme nous l'avons déjà expliqué, les intouchables se démarquent du reste de la population hindoue par l'impureté de leurs activités. De cette façon, « race et métier sont accouplés<sup>183</sup> ». Un intouchable est reconnu comme tel en exerçant un travail lié à sa caste comme balayeur, blanchisseur, cordonnier, croque-mort, tanneur, éboueur ou

---

<sup>183</sup> Célestin Bouglé, *Essais sur le régime des castes*, op. cit., p. 2.

encore fossoyeur. Ainsi, comme le souligne Robert Deliège, il se met au service de la communauté en exerçant des tâches laborieuses mais essentielles, liées à la mort, aux déchets ou aux démons :

En simplifiant, on peut dire, en effet, que les intouchables sont ceux qui sont chargés d'évacuer les déchets organiques hors de la société, de maintenir les démons à l'écart du rituel et d'absorber une bonne partie de la pollution liée à la mort. Ces tâches essentielles [...] les rendent impurs de façon permanente et nécessitent leur mise au ban de la société<sup>184</sup>.

Or, Marc Boulet ne s'est pas engagé à réaliser un métier d'intouchable. Nous considérons qu'il s'est déguisé en intouchable sans agir comme tel. En partant de cette dernière affirmation, nous pouvons, à juste titre, nous demander comment il peut éprouver l'intouchabilité sans exercer une activité propre à cette frange de la population indienne :

Il convient pourtant de noter qu'en se transformant en mendiant, Boulet s'est par là même coupé du monde des intouchables car ces derniers sont généralement engagés dans des activités manuelles aussi peu qualifiées que rémunératrices mais qui ne sont pas trop frappées par le chômage. [...] Confondre intouchabilité et mendicité n'est même pas un cliché, c'est une absurdité<sup>185</sup>.

Il semblerait, en outre, que la mendicité soit souvent le propre de très saints hommes comme certains brahmanes :

Tous les Brahmanes ne mènent pas cette existence royale [en évoquant le respect lié à leur rang dans la société hindoue], mais la plupart vivent aux dépens des autres castes. En principe, le Brahmane doit se nourrir d'aumônes. Si vous lui demandez quelque chose, il vous répond « Passez ! ». Il est fait pour recevoir, non pour donner<sup>186</sup>.

Marc Boulet aurait donc joué au mendiant avec des vêtements propres aux intouchables, sans se mélanger à eux. Nous verrons dans le sous-chapitre suivant,

---

<sup>184</sup> Robert Deliège, *Les intouchables en Inde : des castes d'exclus*, *op. cit.*, p. 187.

<sup>185</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », *op. cit.*, p. 15.

<sup>186</sup> Célestin Bouglé, *Essais sur le régime des castes*, *op. cit.*, p. 17.

comment l'auteur s'est volontairement coupé des communautés intouchables de Bénarès.

## 2. *Intouchable et seul*

Pendant sa métamorphose, Marc Boulet est resté à l'écart des communautés d'intouchables en vivant tantôt sur le parvis de la gare de Bénarès tantôt au bord du Gange. Or, une des caractéristiques principales de l'intouchabilité est bien de vivre à l'écart du reste de la population mais au sein d'un quartier réservé à sa caste.

On a vu précédemment la préoccupation constante de maintenir les *Harijan* [mot indien signifiant « enfants de dieu », désignant les intouchables] à une certaine distance des hautes castes. On retrouve cette distance dans toutes les relations sociales, à tous les moments de la vie quotidienne et il n'est donc pas surprenant de constater que cette mise à l'écart est aussi appliquée à la résidence des intouchables. Notons d'emblée qu'ici aussi les intouchables sont clairement distingués du reste de la population. Certes il y a, dans toutes les castes, une tendance à vivre groupés, à se rassembler dans un seul quartier, mais la ségrégation n'est pas totale et les mélanges sont fréquents. Par contre, les intouchables vivent non seulement groupés, mais leur quartier se trouve idéalement à une certaine distance des autres castes, et souvent la frontière entre les deux agglomérations est bien marquée<sup>187</sup>.

Comme nous venons de le voir, les intouchables vivent entre eux à une certaine distance du reste de la population. Le fait que Marc Boulet ait réalisé sa métamorphose dans une ville telle que Bénarès ne change pas la donne. Si dans les métropoles, les castes ont tendance à se mélanger, il n'en n'est pas de même pour les intouchables :

Cette concentration des castes n'est pas toujours possible dans les grands centres urbains, mais certaines études du milieu urbain nous révèlent, cependant, une tendance très nette à la concentration des intouchables<sup>188</sup>.

---

<sup>187</sup> Robert Deliège, *Les intouchables en Inde : des castes d'exclus*, op. cit., pp. 152-153.

<sup>188</sup> *Ibid.*, p. 153.

Si l'écrivain prétend vouloir se métamorphoser en intouchable pour « toucher le fond de la misère humaine<sup>189</sup> », il s'est volontairement coupé de la population qu'il étudiait. C'était sans doute plus facile d'errer dans une gare ou au bord du Gange que de se mêler à la population des *Dalits* :

Marc Boulet aurait dû essayer de se faire adopter par une famille d'intouchables. De cette façon, son expérience dans la peau d'un *Harijan* aurait été plus authentique. C'est plus facile de mendier que d'essayer de s'immerger dans un milieu aussi scellé que celui des intouchables. Les conditions sanitaires dans ces quartiers sont telles qu'un Européen comme Marc Boulet serait très certainement tombé malade. S'il s'était réellement immergé au cœur d'un ghetto d'intouchables, il aurait également essuyé des frictions avec le reste de la communauté. C'est certainement pour ces raisons qu'il s'est volontairement installé dans la peau confortable d'un mendiant solitaire<sup>190</sup>.

La difficulté de s'immiscer dans la peau d'un intouchable parmi une famille d'intouchables tient certainement au fait de l'extrême fragmentation de cette population. Il existerait des centaines de castes d'intouchables, chacune se considérant plus pure que les autres. Ce manque d'homogénéité crée ainsi des discriminations entre les différentes castes de *Dalits*.

En d'autres termes, les intouchables ne forment en rien une communauté homogène, mais ils sont, au contraire, divisés en des centaines de castes et sous-castes qui sont réparties sur l'ensemble du sous-continent. [...] Les plus grandes « castes » sont, sans doute, davantage des confédérations que des castes proprement dites car elles sont divisées en d'innombrables « sous-castes » qui sont elles-mêmes endogames et parfois même hiérarchisées<sup>191</sup>.

À l'instar d'Éric Pirart, nous pensons que Marc Boulet aurait pu, au moins, tenter de se faire accepter parmi la caste d'intouchables balayeurs, les *dom*, de Bénarès. Ainsi, aurait-il pu exercer un métier propre aux intouchables tout en vivant parmi ces derniers.

---

<sup>189</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 10.

<sup>190</sup> Entretien avec Éric Pirart le 30 mars 2011.

<sup>191</sup> Robert Deliège, *Les intouchables en Inde : des castes d'exclus*, op. cit., p. 39.

Toujours est-il que nous venons de démontrer une nouvelle faille dans sa métamorphose. Comment peut-il ressentir la vie d'un intouchable en vivant en dehors du système qui régit cette caste ? Sans doute aura-t-il vécu les conditions de mendiant dans une grande métropole indienne mais non celles des intouchables.

### 3. *Intouchable et aborigène*

Nous avons vu dans le premier chapitre que Marc Boulet usait de tricheries et d'astuces diverses afin d'incarner un personnage sans se faire démasquer. Dans la peau de l'intouchable *Râm Mundâ*, il prétendait appartenir à la tribu des *Mundâ* dans l'intention de masquer notamment son manque d'aisance en hindi :

Comme pour *Dans la peau d'un Chinois*, je me métamorphoserai en membre d'une ethnie rare possédant sa propre langue. Cela justifiera mon manque d'éloquence en hindi. Je serai un Mundâ, une tribu aborigène d'un million d'individus, hindouisés à quatre-vingts pour cent. Ils peuplent les jungles du sud Bihâr à des centaines de kilomètres de Bénarès. Ainsi je deviendrai intouchable et le risque sera faible de rencontrer un autre membre de ma caste très minoritaire, un Mundâ qui pourrait me démasquer.<sup>192</sup>

Or, comme nous l'a expliqué Robert Deliège, intouchabilité et tribalité sont deux notions totalement différentes :

De même, en choisissant une identité tribale (de la tribu des Mundâ), Boulet tente de faire croire que tribus et intouchables diffèrent aussi peu les uns des autres que chou vert et vert chou. Or il n'en va pas ainsi et sur le plan des représentations mentales notamment, les tribaux dont la tradition guerrière est faite d'indépendance et parfois de rapine, diffèrent grandement des intouchables. Mais Boulet ne s'encombre pas trop de scrupules [...] <sup>193</sup>.

Notons également que les communautés tribales, qui n'entrent pas dans le système des castes, ne sont pas recensées parmi les intouchables. Elles constituent une

---

<sup>192</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 11.

<sup>193</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », op. cit, p. 16.

frange de la population bien distincte : « Les personnes vivant en tribus, soit environ 10 % de la population, ne font pas partie du système des castes<sup>194</sup>. »

Nous avons vu dans le premier chapitre de notre mémoire que les intouchables constituaient plus ou moins dix-sept pour cent de la population indienne selon l'article du théologien indien Michael Amaladoss datant de 2000. Or en 1994, Marc Boulet stipulait qu'un Indien sur quatre était intouchable :

Les intouchables sont environ centre trente millions, soit quinze pour cent de la population indienne, auxquels il faut ajouter soixante-cinq millions d'authentiques aborigènes vivant dans la jungle et également considérés comme intouchables à cause de leurs coutumes tribales, donc primitives et impures. Grosso modo, un Indien sur quatre est intouchable, ce qui représente un homme sur vingt-huit au niveau de la planète<sup>195</sup>.

Cet extrait confirme la confusion que l'auteur fait entre tribalité et intouchabilité. S'il est vrai qu'un brahmane n'approchera pas un aborigène *Mundâ*, il est tout aussi vrai que le « saint homme » ne touchera pas un étranger – tout étranger étant considéré comme impur par les hindous. Ainsi, l'intouchable n'est pas le seul qu'on ne « peut pas toucher ». Pourtant, un étranger ou un aborigène n'est pas perçu de la même façon qu'un intouchable par la population des castes supérieures. Dans cet extrait cité ci-dessus, Marc Boulet semble ainsi reprendre sous le terme d'« intouchable » certaines catégories d'individus que les hindous considèrent comme impurs.

Si la population tribale diffère des intouchables par leur mode de vie et leurs mœurs, comment l'auteur peut-il rendre compte de l'intouchabilité en se faisant passer pour l'un d'entre eux ? Dans son ouvrage, *Ma vie d'intouchable*, Daya Pawar fait état des différences entre une population tribale, les *Thakar*, et les siens :

Hormis cet aspect propre et net [en parlant de leur quartier], les Thakar étaient d'une ignorance terrible. Ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'école, mais leur faisaient garder les chèvres et les moutons. Quand le médecin du village venait pour la vaccination antivariolique, on cachait le bébé dans les bois. Cette communauté était très tolérante, et ne cherchait jamais noise aux autres. Mais il y avait une chose que je n'aimais pas chez eux. Ce peuple tribal considérait qu'il

---

<sup>194</sup> Michael Amaladoss, « Les Dalits en Inde », *op. cit.*, pp. 314.

<sup>195</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, *op. cit.*, pp. 9-10.

descendait de Mahâdev [un des noms du dieu Shiva] mais, nous, ils nous jugeaient impurs. Même pour donner de l'eau ou de la nourriture, ils se tenaient à distance<sup>196</sup>.

Ce qui nous amène à penser qu'au final, Marc Boulet s'est davantage métamorphosé en aborigène mendiant qu'en intouchable. Nous venons donc de voir une troisième faille dans sa métamorphose. En conclusion, Marc Boulet nous semble s'accommoder de quelques aberrations ou autres confusions.

#### *4. Des clichés*

Rappelons que n'ayant jamais voyagé en Inde et n'étant pas indianiste, nous ne pouvons rendre compte de toutes les maladroites ou autres méprises de l'auteur. Toutefois, il nous semble important de citer quelques passages de l'article de Robert Deliège où celui-ci critique vivement les manquements de Marc Boulet concernant l'intouchabilité.

Dans ce présent article, l'ethnologue met en exergue les clichés que l'auteur répand dans son récit sur la culture indienne. Selon Robert Deliège, l'univers que décrit Marc Boulet est « caricatural et haineux » :

En fin de compte, Boulet n'a guère plus à dire sur l'Inde que n'importe quel touriste occidental pour lequel les quelques jours passés dans ce pays ont confirmé les clichés sur le fatalisme, la saleté et la pauvreté qui faisaient partie de ses schémas de pensée et qu'il a cru voir se matérialiser<sup>197</sup>.

L'ethnologue réproche notamment le monde dyadique décrit par Marc Boulet. Dans l'ouvrage, l'auteur oppose les intouchables aux brahmanes, les premiers étant les bons et les seconds les mauvais. Les membres des trois autres castes de l'ordre traditionnel ne sont presque jamais cités : « Salauds de brahmanes. Fascistes. Inquisiteurs. J'ai l'impression qu'ils nous obligent à louer Sitâ Râm [couple de dieux

---

<sup>196</sup> Daya Pawar, *Ma vie d'intouchable*, op. cit., pp. 95-96.

<sup>197</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », op cit, p. 16.

hindous] pour payer le repas qu'ils nous offrent. Dégueulasse. [...] Salauds de prêtres ! Leur don de nourriture n'est pas désintéressé. Belle charité hindoue<sup>198</sup> ! »

Robert Delième cite également certains passages du livre où il fait une description peu flatteuse de la société indienne :

- « Les Indiens sont incapables de fabriquer un objet parfait<sup>199</sup>. »
- « Les enfants des balayeurs se baladent nus dans les rues, voire vêtu d'un slip [...] Ils ont le visage sale, de la morve qui coule des narines, des crottes dans les yeux, les cheveux hirsutes. Ça me gêne de l'écrire mais je les trouve repoussants<sup>200</sup>. »
- « C'est un défaut très indien de se prendre pour un monsieur-je-sais-tout<sup>201</sup>. »
- « Ce gros père [un indigène], il prend son cul pour une trompette<sup>202</sup>. »

Ces passages cités vont mener Robert Delième à la conclusion suivante :

L'expérience de Boulet a duré six semaines. Une seule aurait suffi tant notre homme était sûr de trouver ce qu'il cherchait. L'Inde est ici réduite à quelques tas d'ordures, à quelques images nauséabondes, à une caricature méprisante. Il doit bien se trouver en Inde quelques pauvres types qui proutent en public, mais réduire le pays à de telles images, croire que les Brahmanes sont des espèces de fascistes sans scrupule ou encore que les intouchables sont des espèces de clochards déambulant dans les rues, même les pires colonialistes n'auraient pas osé l'écrire<sup>203</sup>.

Cependant, nous nous permettrons de nuancer quelque peu les propos de Robert Delième. Si nous ne contestons pas les confusions, les clichés ou autres inepties rapportées par Marc Boulet sur la culture indienne, il nous semble important de rappeler quelques passages dignes d'intérêt de *Dans la peau d'un intouchable*.

---

<sup>198</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 244.

<sup>199</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 31.

<sup>200</sup> *Ibid.*, p. 29.

<sup>201</sup> *Ibid.*, p. 34.

<sup>202</sup> *Ibid.*, p. 273

<sup>203</sup> Robert Delième, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », op. cit, p. 16.

Ainsi, dans ce que nous avons appelé la deuxième partie de l'ouvrage, l'auteur rapporte ses entretiens et ses rencontres avec quelques Indiens. Si ces propos sont authentiques, ils délivrent certaines informations pertinentes sur le castéisme et sur l'intouchabilité. En voici des exemples. Le premier est une discussion entre l'auteur et Sanjay, un jeune Indien *Maurya*, la caste des fermiers :

Je lui demande comment reconnaître un intouchable dans la rue. Il sourit : « Ce n'est pas écrit sur son front : "Cordonnier" ou "Blanchisseur". » Je savoure sa remarque. Lui aussi. Il poursuit : « Dans ton quartier, tu connais tout le monde, tu sais qui est brahmane, barbier, laitier, balayeur... Mais si tu sors en ville, tu ne peux pas deviner la caste d'un inconnu à son visage ou ses habits.

– Pourtant, les enfants de Dieu sont plus foncés et mal vêtus. Et plus pauvres.

– Oui, mais pas toujours. Il y a des brahmanes noirs et j'ai un riche ami cordonnier. Il possède un magasin de location de cassettes vidéo, une voiture et un grand immeuble près du pont d'Assi. Dans mon école, j'ai aussi une étudiante qui est balayeuse. Elle a le teint plus pâle que toi. Elle est très belle et bien habillée<sup>204</sup>. »

Un peu plus loin dans son récit, Marc Boulet retranscrit sa conversation avec les intouchables balayeurs *mehtar* et Râjâ Râm, un intouchable de la classe des balayeurs *dom* :

Hier, j'ai discuté avec les balayeurs *mehtar* et ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas boire l'eau offerte par leurs voisins balayeurs *dom*. La question : « X accepte-t-il l'eau servie par Y ? » sert de test pour mesurer la hiérarchie entre castes. La réponse indique sans ambiguïté si X considère Y comme impur. J'ai retourné la question et j'ai demandé aux *mehtar* : « Et les *dom*, ils boivent votre eau ?

– Oui

– Mais vous, vous ne buvez pas la leur ?

– C'est ça. Notre santé ne le supporterait pas... Ils sont très sales », a précisé un vieux avec une grimace de dégoût.

J'ai besoin d'interroger les *dom* à leur tour pour connaître leur point de vue sur la hiérarchie des castes de balayeurs. Cet après-midi, je questionne Râjâ Râm. Il dit sans hésiter : « Nous, les *dom*, nous ne buvons pas l'eau des *mehtar*. Ils sont trop sales. »

---

<sup>204</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 33.

Je lui demande alors s'il boit au moins l'eau des *dom* croque-morts. C'est non. Quelle histoire de fous ! Les intouchables souffrent du castéisme et ils se discriminent entre eux à l'image de leurs oppresseurs<sup>205</sup>.

Ces extraits démontrent deux caractéristiques importantes et incontestables de l'intouchabilité et de la vie indienne.

La première est que dans une grande métropole comme Bénarès, il n'est pas toujours possible de savoir exactement qui est qui. Les discriminations vis-à-vis des intouchables sont en effet plus importantes dans les villages que dans les grandes villes du fait notamment qu'il est parfois impossible de distinguer un intouchable d'un membre d'une caste supérieure dans une métropole surpeuplée alors qu'en principe dans un village tout le monde se connaît : « Un intouchable n'est pas forcément pauvre et sale même si c'est souvent le cas. Il y a des intouchables industriels comme il y a des brahmanes très pauvres<sup>206</sup>. » C'est certainement pour cette raison que Marc Boulet a entrepris sa métamorphose en intouchable dans une grande ville telle que Bénarès. De ce fait, il était plus facile pour l'auteur de se mêler au flot des parias dans une importante métropole comme Bénarès que dans un village d'une région reculée de l'Inde.

La deuxième caractéristique met en avant l'extrême fragmentation de la population des intouchables. Ils ne constituent pas une « caste » homogène mais divisée en une centaine de « sous-castes » quelquefois endogames et hiérarchisées.

Cette démonstration prouve que dans cette partie de l'ouvrage, l'auteur émet certaines remarques pertinentes et indéniables concernant la culture indienne.

### 5. En résumé

Nous venons de mettre en évidence quelques failles dans le récit de Marc Boulet. Ce dernier tente en effet d'« éprouver » la vie d'un intouchable tout en se coupant de cette population.

*Primo*, il demande l'aumône et ainsi n'exerce pas une activité propre aux intouchables.

---

<sup>205</sup> Marc Boulet, *Dans la peau d'un intouchable*, op. cit., p. 56.

<sup>206</sup> Entretien avec Éric Pirart le 30 mars 2011.

*Deuzio*, il choisit de vivre en solitaire plutôt que dans un des quartiers réservés à cette tranche de la population.

Et *tertio*, il campe un aborigène aux coutumes différant en tous points de celles des intouchables.

*A priori*, s'il s'est mis dans la peau d'un « intouchable » aborigène mendiant c'est davantage pour des questions de facilité et de sécurité. S'il ponctue son récit de sentiments tels que « J'ai peur », « J'ai mal », « Ma vie est trop pénible », c'est principalement pour convaincre le lecteur du caractère spectaculaire de son aventure. Le danger encouru paraît tout relatif. Il semble en effet n'avoir essuyé que quelques insultes de voyageurs ou d'autres mendiants. Comme nous l'avons longuement expliqué, il aurait été plus authentique, mais certes beaucoup plus dangereux, qu'il s'immerge dans une communauté d'intouchables en exerçant une activité propre à cette « caste ».

Nous avons également vu, à travers les extraits de son article, qu'un indianiste tel que Robert Deliège décèle dans ce récit toute une série de clichés sur la culture indienne en épingleant le manque de réflexion de l'auteur :

Le fait que l'auteur a drapé ses fantasmes dans une espèce de connaissance (très sommaire et discutable, il est vrai) de la société indienne ne fait qu'augmenter la perversité de son ouvrage. Car jamais il ne se réfugie dans la réflexivité et il se donne, au contraire, des airs d'objectivité, bref, il s'approprie une certaine autorité alors que jamais le livre ne se hisse au-delà de la réflexion des plus bêtes parmi les touristes en voyage sous les tropiques<sup>207</sup>.

Si nous ne contestons pas ces diverses critiques émises par Robert Deliège à l'égard de Marc Boulet et de son ouvrage, nous avons finalement tenté de relativiser son propos. Certes, la métamorphose en intouchable de l'auteur ne tient pas la route, mais il serait faux de dire que tout le livre est un tissu d'inepties. Nous pensons notamment que les propos qu'il a recueillis auprès des indigènes avant sa métamorphose sont relativement pertinents. Ainsi, nous concluons ce chapitre par cette remarque : s'il y a de nombreuses failles dans le récit de Marc Boulet, tout n'est certainement pas erroné.

---

<sup>207</sup> Robert Deliège, « In the skin of an untouchable ? reflections on Marc Boulet's best-selling book », *op. cit.*, p. 16.

## CONCLUSION

Les chapitres précédents font écho aux trois grandes problématiques que nous avons énoncées au commencement de ce mémoire. Aussi, nous pensons avoir répondu aux diverses questions que nous avons énumérées dans l'introduction de ce travail.

Au départ, il s'agissait de déterminer si l'ouvrage de Marc Boulet était déontologiquement condamnable, d'un point de vue journalistique. Notre analyse a démontré que la méthode d'investigation employée par l'auteur de *Dans la peau d'un intouchable* n'est pas conforme aux règles déontologiques en vigueur dans cette profession. Car si le sujet de son enquête répond à un certain intérêt sociétal, Marc Boulet pouvait disposer, semble-t-il, d'autres moyens pour obtenir des informations sur l'intouchabilité que l'enquête *incognito*. Nous avons également démontré que cette transgression aux règles déontologiques n'était légitimée par aucun impératif éthique valable. L'enquête ne serait motivée que par un désir de voyager doublé d'une certaine quête de célébrité. Nous avons alors émis une première conclusion qui précisait que *Dans la peau d'un intouchable* était davantage l'introspection de Marc Boulet confronté à une réalité étrangère que le fruit d'une réelle enquête journalistique.

Ensuite, nous nous étions posé la question de savoir s'il existait de réels points de convergences entre la méthode employée par l'écrivain pour réaliser sa métamorphose en intouchable et la pratique de l'observation participante en ethnologie. À la suite de notre démonstration, nous avons conclu que le seul point commun entre ces deux approches résidait dans le fait d'observer une culture dans laquelle on s'est immergé. Nous avons alors épinglé que l'ouvrage de Marc Boulet se rapprocherait davantage d'un récit de voyage dans lequel l'auteur dévoile ses impressions, ses sentiments et ses *a priori* que d'un ouvrage ethnographique avec ses inspirations scientifiques.

Enfin, nous avons consacré la dernière partie de ce mémoire à réaliser une sorte de contre-enquête du récit de Marc Boulet. De cette manière, nous avons souligné quelques erreurs, amalgames ou autres clichés véhiculés par l'auteur. Nous pouvons en conclure que le titre même de l'ouvrage nous semble erroné, « *Dans la peau d'un mendiant aborigène en pèlerinage à Bénarès* » aurait été plus conforme à l'aventure de Marc Boulet mais aussi bien moins sensationnel.

Malgré notre bon vouloir, nous pensons qu'après le succès de *Dans la peau d'un Chinois*<sup>208</sup>, Marc Boulet a voulu tenter une nouvelle aventure qui pouvait lui apporter argent et célébrité. Ainsi, en campant ce personnage d'un « intouchable » mendiant, il réalisait à la fois une expérience qui lui plaisait, c'est-à-dire un nouveau voyage en Extrême-Orient et un ouvrage sensationnel.

Après cette démonstration, nous nous posons une ultime question : Quel regard pouvons-nous poser sur l'ouvrage qui nous avait séduit huit ans plus tôt ? Nous pensons pouvoir avoir du plaisir à parcourir *Dans la peau d'un intouchable* tout en gardant à l'esprit que ce récit n'est en rien une enquête journalistique ni même un ouvrage de référence en matière d'intouchabilité tant la subjectivité de l'auteur y occupe une place prépondérante. En revanche, on peut lire l'œuvre comme le récit du voyage d'un français métamorphosé en Indien aborigène et mendiant. Car après tout *Dans la peau d'un intouchable* n'est autre que le récit de l'introspection de Marc Boulet plongé dans les rues de Bénarès travesti en *Râm Mundâ*.

---

<sup>208</sup> *Dans la peau d'un Chinois* se serait vendu, selon l'auteur, à plus ou moins 60000 exemplaires.

## BIBLIOGRAPHIE

### *1. Ouvrages de journalistes incognito*

- AUBENAS Florence, *Le quai de Ouistreham*, Paris, Éditions de l'Olivier, 2010
- BOULET Marc, *Dans la peau d'un intouchable*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points », 1994
- BOULET Marc, *Dans la peau d'un*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Histoire Immédiate », 2001
- BOULET Marc, *La vie en jaune*, Paris, Éditions Denoël, 2008
- GRIFFIN John Howard, *Dans la peau d'un Noir*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « L'air du temps », 1962
- TRISTAN Anne, *Au front*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Au vif du sujet », 1987
- WALLRAFF Günter, *Le journaliste indésirable*, Paris, Éditions François Maspero, coll. « Cahiers libres », 1978
- WALLRAFF Günter, *Tête de Turc*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Biblio /Essais », 1986
- WALLRAFF Günter, *La vérité comme une arme : Vingt-cinq ans de journalisme d'investigation*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Enquêtes », 1989

### *2. Ouvrages de référence sur le journalisme*

- AGNÈS Yves, *Manuel de journalisme : écrire pour le journal*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Grands repères », 2002
- BERTRAND Claude-Jean, *La déontologie des médias*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, coll. « Que sais-je ? », n°3255, 1997
- GREVISSE Benoît, *Déontologie du journalisme : enjeux éthiques et identités professionnelles*, Bruxelles, Éditions de Boeck Université, coll. « Info & Com », 2010

HOEBEKE Stéphane et MOUFFE Bernard, *Le droit de la presse : presse écrite, presse audiovisuelle, presse électronique*, Louvain-la-Neuve, Éditions Academia-Bruylant, 2005

PIGEAT Henri, LEPRETTE Jacques *et al.*, *Ethique et qualité de l'information*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Cahiers des sciences morales et politiques », 2004

### 3. *Ouvrages de Droit*

DE NAUW Alain, *Initiation au droit pénal spécial*, Waterloo, Éditions Kluwer, 2008.

*Les codes Larcier*, tome 1, *Droit civil et judiciaire*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011

*Les codes Larcier*, tome 2, *Droit pénal*, Bruxelles, Éditions Larcier, 2011

### 4. *Ouvrages ethno-anthropologiques et sociologiques*

ARBORIO Anne-Marie, FOURNIER Pierre, *L'observation directe*, Paris, Édition Armand Colin, coll. « 128 », 2008

GHASARIAN Christian *et al.*, *De l'ethnologie à l'anthropologie réflexive : nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, Paris, Éditions Armand Colin, coll. « U », 2002

FAVRET-SAADA Jeanne, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1977

FAVRET-SAADA Jeanne et CONTRERAS Josée, *Corps pour corps*, Paris, Éditions Gallimard, coll. « Folio/Essais », 1981

LINHART Robert, *L'établi*, Paris, Les Éditions de Minuit, coll. « Double », 1978

MOHIA Nadia, *L'expérience de terrain : pour une approche relationnelle dans les sciences sociales*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Recherches », 2008.

PENEFF Jean, *Le goût de l'observation : comprendre et pratiquer l'observation participante en sciences sociales*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Grands repères », 2009

#### 5. *Ouvrages sur l'intouchabilité et le système des castes en Inde*

BOUGLÉ Célestin, *Essai sur le régime des castes*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, coll. « Bibliothèque de sociologie contemporaine », 1969

DELIÈGE Robert, *Les intouchables en Inde : Des castes d'exclus*, Paris, Éditions Imago, 1995

PAYAR Daya, *Ma vie d'intouchable*, Paris, Éditions La Découverte, coll. « Poche/essai », 1996

#### 6. *Ouvrages cités*

BOULET Marc, *Le ventre de la Chine*, Paris, Éditions Bernard Barrault, 1990

BOULET Marc, *L'exequatur*, Paris, Éditions Rivages/Noir, 2006

BOULET Marc, *Le roi de Pékin*, Paris, Éditions Denoël, 2009

#### 7. *Articles de presse*

GUINOT Robert, « L'art de la métamorphose de Marc Boulet », dans *La montagne*, 13 juillet 2001, p. 12

FAGNART Sylvie, « Le journalisme est-il soluble dans la caméra cachée ? », dans *L'écho*, 11 octobre 2010, p. 39

#### 8. *Articles divers*

AMALADOSS Michael, « Les Dalits en Inde », dans *Études*, n°3934, Octobre 2000, pp. 313-325

DELIÈGE Robert, « In the skin of an intouchable ? reflexions on Marc Boulet's best selling book », dans *Anthropology Today*, (version actualisée reçue de l'auteur), vol. 14, n°2, avril 1998, pp. 14-16.

DUMAY Jean-Michel, « Les limites du journalisme d'immersion », dans *Études, revue de culture contemporaine*, t. 413, n° 1-2, Juillet/ Août 2010, pp. 104-105

N. DAS Arvind, « Misère et oppression : tel est le quotidien des Dalits – les intouchables – de l'État le plus arriéré de l'Inde. Combien de temps résistera-t-on à leur exigence : être traités humainement, dignement ? », *Le courrier de l'Unesco*, Février 1999, pp. 5-8

#### *9. Sites Internet consultés*

*-Association des journalistes professionnels de Belgique*

<http://www.ajp.be/>

[Dernière consultation le 26/06/2011]

*-Conseil de Déontologie journalistique (cdj)*

<http://www.deontologiejournalistique.be/?loi-deontologie-ethique>

[Dernière consultation le 26/06/2011]

*-Service public fédéral – Justice*

[http://www.just.fgov.be/index\\_fr.htm](http://www.just.fgov.be/index_fr.htm)

[Dernière consultation le 11/06/2011]

*-Syndicat national des journalistes – Premier syndicat français de journalistes – Charte*

<http://www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf>

[Dernière consultation le 26/06/2011]

*-Conseil de presse Luxembourg – déontologie*

<http://www.press.lu/informations/deontologie/>

[Dernière consultation le 26/06/2011]

*-European court of human rights – Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

[http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA\\_Conven.pdf](http://www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/086519A8-B57A-40F4-9E22-3E27564DBE86/0/FRA_Conven.pdf)

[Dernière consultation le 11/06/2011]

*-Organisation Nationale des Nations-Unies – Déclaration universelle des droits de l'homme*

<http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

[Dernière consultation le 03/07/2011]

*-Le guide du Routard – Inde*

[http://www.routard.com/forum\\_message/1210076/dans\\_la\\_peau\\_d\\_un\\_intouchable.htm](http://www.routard.com/forum_message/1210076/dans_la_peau_d_un_intouchable.htm)

[Dernière consultation le 10/05/2011]

*- Avis des lecteurs de « Dans la peau d'un intouchable » sur le site de vente Amazon*

[http://www.amazon.fr/review/R3OCJ1LYOVIFZY/ref=cm\\_cr\\_pr\\_viewpnt#R3OCJ1LYOVIFZY](http://www.amazon.fr/review/R3OCJ1LYOVIFZY/ref=cm_cr_pr_viewpnt#R3OCJ1LYOVIFZY)

[Dernière consultation le 10/05/2011]

- Avis des lecteurs de « Dans la peau d'un intouchable » sur le site de vente ebay

<http://cgi.befr.ebay.be/Cest-moi-Leo-/180556434581>

[Dernière consultation le 10/05/2011]

- Le club des rats de Biblio – page consacrée à « Dans la peau d'un intouchable »

<http://clubdesrats.forumr.net/t5525-dans-la-peau-d-un-intouchable-de-marc-boulet>

[Dernière consultation le 10/05/2011]

- Avis des lecteurs de « Dans la peau d'un intouchable » sur le site de vente Ciao !

[http://www.ciao.fr/Dans\\_la\\_peau\\_d\\_un\\_intouchable\\_Marc\\_Boulet\\_Avis\\_760551](http://www.ciao.fr/Dans_la_peau_d_un_intouchable_Marc_Boulet_Avis_760551)

[Dernière consultation le 10/05/2011]

-Réseau de lecteurs « Babelio » – page consacrée à « Dans la peau d'un intouchable »

<http://www.babelio.com/livres/Boulet-Dans-la-peau-dun-intouchable/28386>

[Dernière consultation le 10/05/2011]

## 10. Divers

Notes de cours :

STRIVAY Lucienne, *Évolution de la pensée anthropologique et analyse des textes fondateurs* : 2<sup>ème</sup> années de bachelier en information et communication, Université de Liège, département des arts et sciences de l'information, 2006-2007. Notes de cours.

Cours :

VANESSE Marc, *Déontologie de l'information (avec étude de cas)*, année académique 2009-2010. Université de Liège

## ANNEXES

### *Annexe n°1 | La Charte de Munich*

Source : document téléchargé à partir du lien internet suivant :

[http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/04\\_3\\_01\\_declaratio  
n\\_droits\\_et\\_devoirs.pdf](http://www.deontologiejournalistique.be/telechargements/04_3_01_declaratio<br/>n_droits_et_devoirs.pdf)

[Téléchargé le 26/06/2011]

### **Déclaration des devoirs et des droits des journalistes**

Texte adopté par les représentants des syndicats des journalistes des 6 pays membres de la Communauté Européenne à Munich, le 24 et 25 novembre 1971, et adopté ensuite par la Fédération Internationale des Journalistes (FIJ) au Congrès d'Istanbul en 1972.

#### **Préambule**

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain. De ce droit du public à connaître les faits et les opinions procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes.

La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulée ici.

Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits.

#### **1. Déclaration des devoirs**

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche et le commentaire des événements sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique.
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue : ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.

5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui du publicitaire ou du propagandiste, et n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus : reconnaissant le droit en vigueur en chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière professionnelle, que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

## **2. Déclaration des droits**

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources de l'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information auquel il collabore, telle qu'elle est déterminée par écrit dans son contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée dans cette ligne générale.
3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.
5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit, non seulement au bénéfice des conventions collectives mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail, ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Source : document téléchargé à partir du lien internet suivant :

<http://www.deontologiejournalistieke.be/telechargements/10%2011%2030%20Traduction%20codification%20Raad%20vd%20J%20pour%20site.pdf>

[Téléchargé le 26/06/2011]

## **Principes**

Le droit à l'information et à la liberté d'expression est un droit humain fondamental et une condition essentielle pour une société démocratique. La presse a le droit et le devoir d'informer l'opinion des sujets d'intérêt public. Le droit du public à connaître les faits et les opinions détermine la liberté et la responsabilité journalistiques.

La responsabilité des journalistes envers le public sous-entend une liberté maximale et prend le pas sur leurs responsabilités à l'égard de leur employeur et des autorités. Le respect des autres droits humains fondamentaux imposent aux journalistes des normes qui découlent des obligations de :

- diffuser des informations véridiques
- recueillir et diffuser une information indépendante
- agir loyalement
- garantir le respect de la vie privée et de la dignité humaine.

Les journalistes peuvent outrepasser certaines règles de ce code lorsqu'il existe un intérêt public suffisamment grand et que l'information ne peut pas être transmise d'une autre manière. Les règles auxquelles il peut être fait exception sont marquées d'un \*.

Certaines normes contenues dans ce code sont complétées par des directives concrètes, qui figurent en fin de document. Elles sont indiquées par une flèche.

### **I. Informer dans le respect de la vérité**

1. Le journaliste recherche la vérité, en raison du droit du public à connaître celle-ci.
2. Le journaliste ne diffuse que des informations dont l'origine lui est connue. Il vérifie la véracité des informations. Dans la mesure du possible, et pour autant que ce soit pertinent, il fait connaître les sources de ses informations.
3. Il n'élimine et ne déforme aucune information essentielle présentée en texte, image, élément sonore ou autre document. Lors de la retranscription d'interviews, il répercute correctement les explications de l'interviewé et respecte l'esprit de l'entretien. →

4. Le journaliste indique clairement aux yeux du public la distinction entre ses informations factuelles et son commentaire. Dans la transmission des informations, le journaliste distingue clairement aux yeux du public les faits, les interprétations, les affirmations et les opinions.
5. Le journaliste corrige de façon loyale les informations factuelles pertinentes données erronément.
6. Le journaliste donne loyalement le droit de réplique pour corriger ou compléter une information factuelle pertinente. Une demande de réplique ne peut être refusée que pour des raisons sérieuses.

## II. Informer de manière indépendante

7. Le journaliste et sa rédaction bénéficient d'une liberté maximale d'information, de commentaire et de critique qu'ils exercent en pleine responsabilité.
8. Comme auteur d'un texte d'opinion, d'une chronique ou d'une caricature, le journaliste bénéficie d'une plus grande marge de liberté pour exprimer son opinion et pour tirer des conclusions à partir des faits que dans l'information factuelle.
9. Le journaliste et sa rédaction conservent leur indépendance et refusent toute pression. Le journaliste n'accepte d'instructions rédactionnelles que des responsables de sa rédaction. Il/Elle a le droit de refuser des missions contraires à l'éthique journalistique. →
10. Le journaliste évite la confusion d'intérêt avec les personnes et les organisations avec qui il est professionnellement en contact.
11. Le journaliste ne se prête pas à des activités de publicité ou de propagande et ne se laisse pas mettre sous pression d'annonceurs ou de personnes qui ont à un intérêt à l'information. Les messages publicitaires et les communiqués doivent être présentés au lecteur/télespectateur/auditeur de façon à ne pas les confondre avec l'information journalistique.
12. Le journaliste refuse tout avantage qui met son indépendance en danger.
13. Les journalistes n'utilisent pas dans leur intérêt ou celui de leurs proches l'information financière dont ils ont connaissance avant qu'elle soit communiquée au public. Ils se retiennent de toute forme de délit d'initié et de manipulation des marchés. →
14. Il revient à la rédaction de décider de publier ou non les courriers et autres réactions reçues et de les assortir ou non d'un commentaire. Des changements et des raccourcis sont autorisés tant qu'ils ne touchent pas à l'essentiel du contenu et que le ton est respecté. La rédaction gère en toute indépendance les forums en ligne et porte la responsabilité de cette gestion. →

## III. Agir loyalement

15. Le journaliste utilise des méthodes loyales afin d'obtenir et de travailler des informations, des photos, des images et des documents\*. Le journaliste n'abuse pas de sa qualité, en particulier envers des personnes en situation sociale fragile comme des mineurs, des victimes de délinquance, catastrophes et accidents, ainsi que de leur famille.
16. Les informations ne se payent pas\*. Seule l'exclusivité d'images ou d'interviews peut être rémunérée à condition que cela ne porte pas atteinte à la libre collecte de l'information.
17. Dans la collecte d'information, le journaliste se fait connaître, ainsi que le but de son intervention.\* →
18. Le journaliste ne pratique pas le plagiat.
19. Le journaliste protège l'identité des sources à qui il a promis la confidentialité, et de celles dont il savait ou devait savoir qu'elles ont fourni l'information en espérant que leur identité ne soit pas dévoilée.\*
20. Lorsqu'un journaliste diffuse des informations contenant des accusations sérieuses, notamment susceptibles de porter atteinte à l'honneur et à la réputation, il est approprié qu'il contacte les personnes concernées avant la publication ou diffusion et leur donne l'occasion de réagir.\*
21. Les journalistes ne prennent envers leurs sources ou leurs autres interlocuteurs aucun engagement susceptible de mettre leur indépendance en danger. Mais les autres engagements pris doivent être respectés, notamment quand ils portent sur l'identification ou la lecture préalable de textes. C'est pour cette raison que les engagements doivent être clairs et indubitables. →

#### IV. Respecter la vie privée et la dignité humaine

22. Le journaliste tient compte des droits de toute personne mentionnée explicitement ou implicitement dans une information. Il met ces droits en balance avec l'intérêt public de l'information.
23. Le journaliste respecte la vie privée des personnes et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire à l'intérêt public de l'information. Le journaliste agit avec une prudence particulière envers les personnes en situation sociale fragile comme des mineurs, des victimes de délinquance, catastrophes et accidents, ainsi que de leur famille. →
24. Le journaliste respecte la dignité humaine et n'y porte pas atteinte au-delà de ce qui est nécessaire à l'intérêt public de l'information. Le journaliste évite les excès dans la diffusion d'images ou de détails, même si les faits agitent fortement l'opinion publique. →
25. Le journaliste n'exprime aucune suspicion ou accusation non fondée.
26. Le journaliste respecte la douleur des victimes et de leurs proches. Dans sa recherche d'information, il ne les harcèle pas de façon inadéquate.

27. Le journaliste qui fait état de caractéristiques personnelles comme l'appartenance ethnique, la couleur de peau, les tendances sexuelles... évite les stéréotypes, les généralisations et les exagérations et n'incite pas à la discrimination.

Traduction non officielle : André Linard/CDJ

**Art. 3** Il n'élimine et ne déforme aucune information essentielle présentée en texte, image, élément sonore ou autre document. Lors de la retranscription d'interviews, il répercute correctement les explications de l'interviewé et respecte l'esprit de l'entretien.

*Application concrète de l'article 3 :*

*Le travail sur une image ou un autre document qui en modifie le contenu journalistique doit être clairement indiqué au téléspectateur/lecteur, qui ne peut en aucun cas être induit en erreur. Si le fait d'avoir affaire à une image retravaillée n'est pas directement visible, la légende ou le texte sur-imprimé doit l'indiquer clairement.*

*Si une image est tellement retravaillée qu'elle ne rend plus celle réellement captée par la caméra, un texte ou un commentaire doit clairement le signaler au téléspectateur. Cela concerne aussi les événements rejoués ou reconstitués a posteriori. Le matériel d'archive doit toujours être indiqué comme tel lorsqu'un risque de confusion existe pour le public.*

**Art 9** Le journaliste et sa rédaction conservent leur indépendance et refusent toute pression. Le journaliste n'accepte d'instructions rédactionnelles que des responsables de sa rédaction. Il/Elle a le droit de refuser des missions contraires à l'éthique journalistique.

*Application concrète de l'article 9 :*

*Les rédacteurs en chef ou ceux qui en exercent la fonction portent la responsabilité finale de l'ensemble de la production journalistique. Ils protègent l'indépendance et l'intégrité de la rédaction, de façon à ce que les règles d'un comportement professionnel et de l'éthique journalistique soient appliquées.*

*Les rédacteurs en chef sont les interlocuteurs pour les services commerciaux et les régies publicitaires. Il est de leur ressort de garantir l'indépendance rédactionnelle et de veiller à ce que les actions commerciales n'aient pas d'influence sur l'indépendance de la rédaction.*

**Art. 13** Les journalistes n'utilisent pas dans leur intérêt ou celui de leurs proches l'information financière dont ils ont connaissance avant qu'elle soit communiquée au public. Ils se retiennent de toute forme de délit d'initié et de manipulation des marchés.

*Application concrète de l'article 13 : voir la directive sur l'information économique.*

**Art. 14** Il revient à la rédaction de décider de publier ou non les courriers et autres

réactions reçues et de les assortir ou non d'un commentaire. Des changements et des raccourcis sont autorisés tant qu'ils ne touchent pas à l'essentiel du contenu et que le ton est respecté. La rédaction gère en toute indépendance les forums en ligne et porte la responsabilité de cette gestion.

*Application concrète de l'article 14 : voir la directive (flamande) sur les contenus générés par les utilisateurs.*

**Art. 17** Dans la collecte d'information, le journaliste se fait connaître, ainsi que le but de son intervention.\*

*Application concrète de l'article 17 :*

*Le journaliste qui enregistre une expression avec l'intention de la diffuser ou de la publier intégralement ou partiellement avertit en principe son interlocuteur de son intention, tout comme de l'objectif dans lequel cet enregistrement est réalisé.*

*Le journalisme incognito (dans lequel le journaliste tait sa qualité), les enregistrements cachés et le journalisme sous une fausse identité (dans lequel le journaliste emprunte une autre qualité) ne sont légitimes que si l'information ne peut pas être obtenue d'une autre manière et si elle répond à un intérêt sociétal avéré. Une concertation avec la rédaction en chef à propos de l'usage de ces techniques est appropriée. Il faut toujours mesurer avec précaution si les risques pris ne sont pas exagérés pour la sécurité du journaliste et des participants. Un journaliste ne peut pas être mis sous pression pour adopter des attitudes pleines de risques.*

*La diffusion d'enregistrements téléphoniques réalisés secrètement ou d'enregistrements en caméra ou micro caché(e) n'est permise qu'en cas d'intérêt sociétal avéré et si l'information ne peut pas être obtenue d'une autre manière. Une concertation avec la rédaction en chef à propos de l'usage de ces techniques est appropriée.*

**Art. 21** Les journalistes ne prennent envers leurs sources ou leurs autres interlocuteurs aucun engagement susceptible de mettre leur indépendance en danger. Mais les autres engagements pris doivent être respectés, notamment quand ils portent sur l'identification ou la lecture préalable de textes. C'est pour cette raison que les engagements doivent être clairs et indubitables.

*Application concrète de l'article 21 :*

*L'information peut faire l'objet d'un embargo. Dans ce cas, une source diffuse une information mais demande en contrepartie un engagement sur le moment de sa publication. Quand un tel engagement est pris, il doit être respecté par le journaliste. Un embargo est levé dès qu'une autre source a fait connaître l'information.*

*L'information peut aussi faire l'objet d'une demande de report. C'est le cas lorsqu'une partie concernée demande au journaliste qui a trouvé cette information de ne pas la publier, temporairement. Exceptionnellement, certaines raisons peuvent le justifier :*

*-quand l'information doit encore être confirmée ou tant que le report est nécessaire pour son bon traitement ;*

*-quand la vie ou la santé de personnes est en jeu, pour ne pas mettre en danger une enquête sur des faits graves, ou pour empêcher d'autres faits graves d'être commis.*

*Les demandes d'embargo et de report ne seront honorées que si elles sont correctement exprimées, clairement délimitées, motivées de façon convaincante et explicite, valables pour tous les médias et limitées dans le temps.*

**Art. 23** Le journaliste respecte la vie privée des personnes et ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire à l'intérêt public de l'information. Le journaliste agit avec une prudence particulière envers les personnes en situation sociale fragile comme des mineurs, des victimes de délinquance, catastrophes et accidents, ainsi que de leur famille.

*Application concrète de l'article 23 :*

*Les personnalités publiques ont aussi droit au respect de leur vie privée. Mais des éléments de celle-ci peuvent avoir une influence sur leur vie publique. L'information à ce sujet peut être légitime pour informer le public à propos de questions qui présentent un intérêt sociétal.*

*Par personnalités publiques, on entend des personnes qui exercent une fonction à responsabilité dans le public ou dans la société ou qui cherchent elles-mêmes à attirer l'attention du public. Il peut aussi s'agir de quelqu'un qui joue un rôle public ou bénéficie de notoriété dans le milieu concerné par l'information.*

*Dans le cas de journalisme incognito ou sous fausse identité, ou dans le cas d'enregistrements cachés, il faut en principe faire en sorte que les concernés ne soient pas identifiables. Lorsque ceux-ci sont des personnalités publiques, leur identification peut être légitime.*

*Lors du tournage d'images générales dans des espaces publics, il n'est pas toujours possible de demander l'autorisation à chaque personne concernée. Quand l'une d'elles demande explicitement de ne pas apparaître sur les images, cela doit être respecté par le journaliste. Sur demande, ce matériau peut être effacé des archives. Des exceptions peuvent être apportées à ce principe lorsque l'intérêt sociétal rend légitime d'informer malgré tout, sauf en cas d'interdictions légales.*

*Le journaliste qui, dans son travail d'information, identifie une partie à un procès, un suspect, un condamné ou une victime, par des mots, du texte ou de l'image, met toujours en balance le droit du public à être informé aussi complètement que possible et le droit de la personne au respect de son espace privé. En fonction de la situation et/ou des techniques utilisées (image, texte...), le journaliste choisira pour une identification complète, une identification limitée ou le silence sur les données d'identification.*

*Voir la directive (flamande) sur l'identification*

**Art. 24** Le journaliste respecte la dignité humaine et n'y porte pas atteinte au-delà de ce qui est nécessaire à l'intérêt public de l'information. Le journaliste évite les excès dans la diffusion d'images ou de détails, même si les faits agitent fortement l'opinion

publique.

*Application concrète de l'article 24 :*

*Quand l'information porte sur des cas de suicide, le journaliste respecte l'espace privé des concernés et des proches. Il évite la dramatisation, la description détaillée et la présentation positive des faits.*

Source : « Charte d'éthique professionnelle des journalistes » consultée sur  
<http://www.snj.fr/IMG/pdf/Charte2011-SNJ.pdf>

[Dernière consultation le 26/06/2011]

## **Charte d'éthique professionnelle des journalistes**

### **Syndicat national des journalistes, 1918 – 38 - 2011**

Le droit du public à une information de qualité, complète, libre, indépendante et pluraliste, rappelé dans la Déclaration des droits de l'homme et la Constitution française, guide le journaliste dans l'exercice de sa mission. Cette responsabilité vis-à-vis du citoyen prime sur toute autre.

Ces principes et les règles éthiques ci-après engagent chaque journaliste, quelles que soient sa fonction, sa responsabilité au sein de la chaîne éditoriale et la forme de presse dans laquelle il exerce. Cependant, la responsabilité du journaliste ne peut être confondue avec celle de l'éditeur, ni dispenser ce dernier de ses propres obligations. Le journalisme consiste à rechercher, vérifier, situer dans son contexte, hiérarchiser, mettre en forme, commenter et publier une information de qualité ; il ne peut se confondre avec la communication. Son exercice demande du temps et des moyens, quel que soit le support. Il ne peut y avoir de respect des règles déontologiques sans mise en œuvre des conditions d'exercice qu'elles nécessitent. La notion d'urgence dans la diffusion d'une information ou d'exclusivité ne doit pas l'emporter sur le sérieux de l'enquête et la vérification des sources.

La sécurité matérielle et morale est la base de l'indépendance du journaliste. Elle doit être assurée, quel que soit le contrat de travail qui le lie à l'entreprise. L'exercice du métier à la pige bénéficie des mêmes garanties que celles dont disposent les journalistes mensualisés.

Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte ou exprimer une opinion contraire à sa conviction ou sa conscience professionnelle, ni aux principes et règles de cette charte. Le journaliste accomplit tous les actes de sa profession (enquête, investigations, prise d'images et de sons, etc.) librement, a accès à toutes les sources d'information concernant les faits qui conditionnent la vie publique et voit la protection du secret de ses sources garantie.

### **C'est dans ces conditions qu'un journaliste digne de ce nom :**

- Prend la responsabilité de toutes ses productions professionnelles, mêmes anonymes ;
- Respecte la dignité des personnes et la présomption d'innocence ;
- Tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non vérification des faits, pour les plus graves dérives professionnelles ;

- Exerce la plus grande vigilance avant de diffuser des informations d'où qu'elles viennent ;

- Dispose d'un droit de suite, qui est aussi un devoir, sur les informations qu'il diffuse et fait en sorte de rectifier rapidement toute information diffusée qui se révélerait inexacte ;

- N'accepte en matière de déontologie et d'honneur professionnel que la juridiction de ses pairs ; répond devant la justice des délits prévus par la loi ;

- Défend la liberté d'expression, d'opinion, de l'information, du commentaire et de la critique ;

- Proscrit tout moyen déloyal et vénal pour obtenir une information. Dans le cas où sa sécurité, celle de ses sources ou la gravité des faits l'obligent à taire sa qualité de journaliste, il prévient sa hiérarchie et en donne dès que possible explication au public ;

- Ne touche pas d'argent dans un service public, une institution ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ;

- N'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée ;

- Refuse et combat, comme contraire à son éthique professionnelle, toute confusion entre journalisme et communication ;

- Cite les confrères dont il utilise le travail, ne commet aucun plagiat ;

- Ne sollicite pas la place d'un confrère en offrant de travailler à des conditions inférieures ;

- Garde le secret professionnel et protège les sources de ses informations ;

- Ne confond pas son rôle avec celui du policier ou du juge.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| REMERCIEMENTS .....                                                     | 1   |
| SOMMAIRE .....                                                          | 3   |
| INTRODUCTION .....                                                      | 4   |
| MÉTHODOLOGIE.....                                                       | 6   |
| CHAPITRE PREMIER.....                                                   | 9   |
| L’auteur et son ouvrage .....                                           | 9   |
| 1. Marc Boulet .....                                                    | 9   |
| 2. Sa méthode.....                                                      | 14  |
| 3. Les intouchables.....                                                | 17  |
| 4. Dans la peau d’un intouchable .....                                  | 21  |
| 5. Quelques extraits.....                                               | 27  |
| CHAPITRE II .....                                                       | 30  |
| Préoccupations déontologiques, éthiques et juridiques .....             | 30  |
| 1. Définitions.....                                                     | 30  |
| 2. Une nouvelle classification .....                                    | 32  |
| 3. Textes déontologiques .....                                          | 42  |
| 4. Du point de vue juridique .....                                      | 43  |
| 5. Précisions déontologiques.....                                       | 49  |
| 6. Considérations éthiques .....                                        | 54  |
| 7. Le rôle du journaliste .....                                         | 60  |
| CHAPITRE III .....                                                      | 64  |
| Considérations ethnologiques .....                                      | 64  |
| 1. L’ethnologie et l’observation participante .....                     | 64  |
| 2. Une analogie bancaire .....                                          | 67  |
| 3. De nombreuses divergences.....                                       | 68  |
| 4. En résumé.....                                                       | 80  |
| CHAPITRE IV.....                                                        | 83  |
| Dans la peau d’un intouchable : contre-enquête .....                    | 83  |
| 1. Intouchable et mendiant .....                                        | 83  |
| 2. Intouchable et seul .....                                            | 85  |
| 3. Intouchable et aborigène .....                                       | 87  |
| 4. Des clichés .....                                                    | 89  |
| 5. En résumé.....                                                       | 92  |
| CONCLUSION.....                                                         | 94  |
| BIBLIOGRAPHIE .....                                                     | 96  |
| 1. Ouvrages de journalistes incognito .....                             | 96  |
| 2. Ouvrages de référence sur le journalisme .....                       | 96  |
| 3. Ouvrages de Droit .....                                              | 97  |
| 4. Ouvrages ethno-anthropologiques et sociologiques .....               | 97  |
| 5. Ouvrages sur l’intouchabilité et le système des castes en Inde ..... | 98  |
| 6. Ouvrages cités .....                                                 | 98  |
| 7. Articles de presse .....                                             | 98  |
| 8. Articles divers .....                                                | 98  |
| 9. Sites Internet consultés .....                                       | 99  |
| 10. Divers.....                                                         | 101 |
| ANNEXES.....                                                            | 102 |
| Annexe n°1  La Charte de Munich.....                                    | 102 |

|                                                                                               |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Annexe n°2   Texte de déontologie journalistique codifié par le Raad voor Journalistiek ..... | 104 |
| Annexe n°3   Charte d'éthique professionnelle des journalistes français .....                 | 111 |
| TABLE DES MATIÈRES .....                                                                      | 113 |